



# RAPPORT FINANCIER

Sanlam Maroc

2023



# COMPTES ANNUELS

Sanlam Maroc

AU 31 DÉCEMBRE 2023

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 06 JUIN 2024  
AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Sanlam Maroc, société anonyme au capital de 411.687.400 DH, dont le siège social est à Casablanca, 216 Bd Zerktoni, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 22341, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le :

**Jeudi 06 juin 2024 à 10 heures**

L'ordre du jour va porter sur les points suivants :

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2023;
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023;
3. Approbation des comptes et opérations de l'exercice 2023 et quitus aux administrateurs;
4. Affectation du résultat de l'exercice 2023 ;
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95, telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05 et décision à cet égard;
6. Fixation du montant des jetons de présence à attribuer aux administrateurs au titre de l'exercice écoulé;
7. Renouvellement de mandats d'Administrateurs;
8. Ratification de la cooptation d'Administrateurs;
9. Pouvoirs à conférer.

Tout actionnaire a le droit d'assister, de se faire présenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, à cette assemblée, quel que soit le nombre d'actions possédées, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'Assemblée ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier.

Les actionnaires désirant participer à cette Assemblée, soit personnellement, soit par procuration, devront se procurer le formulaire unique de pouvoir et de vote en adressant leur demande, avant le 04 juin 2024, à l'adresse mail : [assemblee.generale@sanlam.ma](mailto:assemblee.generale@sanlam.ma)

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 telle qu'amendée par la loi 20-05 et par la loi 78-12 et la loi 20-19.

Conformément à l'article 121 de la loi n°20-19 modifiant et complétant la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, tout actionnaire remplissant les conditions prévues à l'article 117 de ladite loi, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ce ou ces projets de résolutions doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis de convocation.

Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire

**Première résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31.12.2023, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net comptable de **396 295 344,87 Dirhams**.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumés dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31.12.2023.

**Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31.12.2023 se traduisant par un bénéfice net comptable de **396 295 344,87 Dirhams** :

Bénéfice net	396 295 344,87 DH
Réserve légale	Néant
Report à nouveau antérieur	4 630 315,07 DH

<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>400 925 659,94 DH</b>
Dividende statutaire (6 DH par action)	24 701 244,00 DH
Réserve générale	80 000 000,00 DH
Superdividende	292 298 054,00 DH

Solde à affecter au report à nouveau	<b>3 926 361,94 DH</b>
--------------------------------------	------------------------

L'Assemblée Générale décide donc sur proposition du conseil d'administration, la mise en distribution d'un dividende global de **316 999 298 DH** représentant un dividende de 77 DH par action et d'affecter au compte Report à Nouveau, le solde non distribué, soit **3 926 361,94 DH**.

Ce dividende de 77 DH par action sera mis en paiement conformément à la réglementation des assurances et la réglementation régissant les sociétés faisant appel public à l'épargne, à partir du mois de juillet 2024.

**Troisième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée par la loi 20-05 et par la loi 78-12 du 29/07/2015, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve individuellement chacune des conventions qui y sont mentionnées. Les actionnaires concernés n'ont pas pris part au vote.

**Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration du 15 février 2024, décide d'attribuer au Conseil d'Administration une somme globale et forfaitaire de 1 800 000 dirhams, au titre de jetons de présence.

**Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le mandat de certains membres du Conseil d'Administration expire à l'issue de la présente Assemblée Générale.

En conséquence, elle décide de renouveler, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat des membres du Conseil d'Administration suivants pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31.12.2026:

- Monsieur Saïd ALJ ;
- Monsieur John de Villiers MELVILLE.

**Sixième résolution**

L'Assemblée Générale constate la démission de Monsieur Emmanuel BRULE de son mandat d'administrateur de la société à effet du 30 juin 2023, et ratifie la nomination de **Monsieur William Robertson DOMMISSE** en qualité d'administrateur de la Société pour la durée restante à courir du mandat de Monsieur Emmanuel BRULE, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2025.

L'Assemblée Générale constate également la démission de Monsieur Kofi BUCKNOR de son mandat d'administrateur de la société à effet du 14 novembre 2023, et ratifie la nomination de **Madame Fadoua MOUTAOUAKIL** en qualité d'administrateur de la Société pour la durée restante à courir du mandat de Monsieur Kofi BUCKNOR, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2025.

**Septième résolution**

En conséquence de l'adoption de la sixième résolution, l'Assemblée Générale constate que le conseil d'administration de la société est désormais composé des membres suivants :

- Monsieur Saïd ALJ, Président du Conseil ;
- La société Sanlam Pan Africa Holdings Maroc représentée par M. William Robertson DOMMISSE ;
- La société Sanlam Pan Africa représentée par Mme Delphine TRAORE ;
- La société Sanam Holding représentée par Monsieur Ismail FARIH ;
- Monsieur John MELVILLE ;
- Monsieur Mohamed BERRADA ;
- Monsieur William Robertson DOMMISSE ;
- Madame Margaret Mercer DAWES ;
- Madame Fadoua MOUTAOUAKIL.

**Huitième résolution**

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

# COMMUNICATION FINANCIÈRE DE SANLAM MAROC AU TITRE DE L'ANNÉE 2023



## BILAN - ACTIF

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Actif	Exercice			Exercice précédent
	Brut	Amort. Prov. Exercice	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>20 314 705 289,72</b>	<b>1 663 042 060,06</b>	<b>18 651 663 229,66</b>	<b>18 203 350 773,16</b>
<b>IMMOBILISATION EN NON-VALEURS</b>	<b>170 723 277,36</b>	<b>145 001 432,85</b>	<b>25 721 844,51</b>	<b>19 067 468,82</b>
Frais préliminaires				
Charges à répartir sur plusieurs exercices	170 723 277,36	145 001 432,85	25 721 844,51	19 067 468,82
Primes de remboursement des obligations				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>1 934 642 952,41</b>	<b>268 773 208,46</b>	<b>1 665 869 743,95</b>	<b>1 676 273 083,87</b>
Immobilisation en recherche et développement				
Brevets, marques, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial	1 565 268 811,69		1 565 268 811,69	1 565 268 811,69
Autres immobilisations incorporelles	369 374 140,72	268 773 208,46	100 600 932,26	111 004 272,18
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>457 018 643,75</b>	<b>369 669 365,42</b>	<b>87 349 278,33</b>	<b>72 866 444,73</b>
Terrains	32 028 875,19		32 028 875,19	17 676 955,19
Constructions	10 872 211,61	1 708 178,51	9 164 033,10	7 924 694,89
Installations techniques, matériel et outillage				
Matériel transport	580 545,96	489 201,00	91 344,96	79 960,64
M. M. B. et aménagements divers	412 630 454,17	367 471 985,91	45 158 468,26	46 278 277,19
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours	906 556,82		906 556,82	906 556,82
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>1 048 146 457,58</b>	<b>436 215 712,44</b>	<b>611 930 745,14</b>	<b>736 234 558,69</b>
Prêts immobilisés	50 434 812,80	26 127 684,95	24 307 127,85	31 053 733,53
Autres créances financières	607 437 051,24	134 607 358,01	472 829 693,23	483 915 763,72
Titres de participation	390 274 593,54	275 480 669,48	114 793 924,06	221 265 061,44
Autres titres immobilisés				
<b>PLACEMENTS AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCE</b>	<b>16 704 173 958,62</b>	<b>443 382 340,89</b>	<b>16 260 791 617,73</b>	<b>15 698 909 217,05</b>
Placements immobiliers	2 742 800 646,40	322 443 274,15	2 420 357 372,25	2 583 940 616,54
Obliga., bons et titres de créances négociables	2 010 139 225,45		2 010 139 225,45	1 205 796 186,74
Actions et parts sociales	11 148 663 198,08	120 939 066,74	11 027 724 131,34	10 351 043 443,43
Prêts et effets assimilés	6 443 677,78	6 443 677,78	6 443 677,78	6 612 670,83
Dépôts en comptes indisponibles	595 484 463,00		595 484 463,00	1 550 873 551,60
Placem <sup>t</sup> affectés aux contrats en unités de cpt				
Dépôts auprès des cédantes				
Autres placements	200 642 747,91		200 642 747,91	642 747,91
<b>ECARTS DE CONVERSION - ACTIF</b>				
Dimin. des créances immo. et des placem.				
Aug <sup>+</sup> des dettes de financ. et des prov. Tech.				
<b>ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)</b>	<b>6 225 224 785,03</b>	<b>1 140 778 164,05</b>	<b>5 084 446 620,98</b>	<b>4 598 513 251,33</b>
<b>PART DE S CESSIONNAIRES DANS LES PROV. TECH.</b>	<b>1 162 643 446,24</b>		<b>1 162 643 446,24</b>	<b>1 009 994 951,69</b>
Provisions pour primes non acquises	119 553 227,52		119 553 227,52	111 667 771,00
Provisions pour sinistres à payer	799 857 456,55		799 857 456,55	642 344 674,97
Provisions des assurances-vie	243 232 762,17		243 232 762,17	255 982 505,72
Autres provisions techniques				
<b>CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>4 180 345 580,82</b>	<b>1 062 415 207,60</b>	<b>3 117 930 373,22</b>	<b>2 777 198 677,11</b>
Cessionnaires et comptes rattachés débiteurs	158 106 880,81		158 106 880,81	89 165 342,34
Assurés, intermédiaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés débiteurs	2 861 323 993,95	1 006 291 902,94	1 855 032 091,01	1 673 972 935,90
Personnel débiteur	6 850 027,67		6 850 027,67	7 459 539,93
Etat débiteur	190 986 106,39		190 986 106,39	185 395 863,04
Comptes d'associés débiteurs				
Autres débiteurs	232 268 937,54	56 123 304,66	176 145 632,88	113 278 219,78
Comptes de régularisation-Actif	730 809 634,46		730 809 634,46	707 926 776,12
<b>TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (non affectés aux opérations d'assurance)</b>	<b>882 235 757,97</b>	<b>78 362 956,45</b>	<b>803 872 801,52</b>	<b>811 319 622,53</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (Els circulants)</b>				
<b>TRESORERIE - ACTIF</b>	<b>258 407 551,03</b>		<b>258 407 551,03</b>	<b>161 990 740,59</b>
Chèques et valeurs à encaisser				
Banques, TGR et C.C.P.	258 386 566,07		258 386 566,07	161 970 655,58
Caisse, Régies d'avances et accreditifs	20 984,96		20 984,96	20 085,01
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>26 798 337 625,78</b>	<b>2 803 820 224,11</b>	<b>23 994 517 401,67</b>	<b>22 963 854 765,08</b>

**Arrêté l'Actif du bilan 2023 à la somme de :**  
Vingt trois milliards neuf cent quatre vingt quatorze millions cinq cent dix sept mille quatre cent un dirhams virgule soixante sept centimes.

## COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC) I - Compte Technique Assurances Vie

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Libellé	Exercice			Exercice précédent
	Brut	Cession	Net	Net
<b>1- PRIMES</b>	<b>806 294 648,16</b>	<b>22 615 195,81</b>	<b>783 679 452,35</b>	<b>908 782 894,63</b>
Primes émises	806 294 648,16	22 615 195,81	783 679 452,35	908 782 894,63
<b>2- PRODUITS TECHNIQUES D'EXPLOITATION</b>	<b>3 911 072,41</b>		<b>3 911 072,41</b>	<b>19 743,52</b>
Subventions d'exploitation				
Autres produits d'exploitation	3 903 330,41		3 903 330,41	6 502,66
Reprises d'exploitation, transferts de charges	7 742,00		7 742,00	13 240,86
<b>3- PRESTATIONS ET FRAIS PAYES</b>	<b>851 830 991,53</b>	<b>12 833 825,84</b>	<b>838 997 165,69</b>	<b>927 794 129,04</b>
Prestations et frais payés	696 352 487,22	24 849 266,57	671 503 220,65	930 034 061,61
Variation des provisions pour sinistres à payer	-30 852 795,96	734 302,81	-31 587 098,77	-20 773 722,80
Variation des provisions des assurances vie	176 762 303,48	-12 749 743,54	189 512 047,02	33 628 873,75
Var des prov pour fluctuations de sinistralité	13 013 733,33		13 013 733,33	11 159 168,38
Variation des provisions pour aléas financiers				
Variation des provisions techniques des Contrats en Unités de Comptes				
Variation des provisions pour participation aux bénéfices	-3 444 736,54		-3 444 736,54	-26 254 251,90
Variation des autres provisions techniques				
<b>4- CHARGES TECHNIQUES D'EXPLOITATION</b>	<b>133 215 185,90</b>		<b>133 215 185,90</b>	<b>132 083 197,42</b>
Charges d'acquisition des contrats	69 328 808,03		69 328 808,03	67 942 837,39
Achats consommés de matières et fournitures	4 382 722,74		4 382 722,74	3 117 627,71
Autres charges externes	14 463 374,62		14 463 374,62	14 643 634,40
Impôts et taxes	3 350 935,10		3 350 935,10	3 909 743,41
Charges de personnel	37 485 023,09		37 485 023,09	42 067 230,75
Autres charges d'exploitation	5 025,62		5 025,62	
Dotations d'exploitation	4 204 322,32		4 204 322,32	397 098,14
<b>5- PRODUITS DES PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE</b>	<b>358 617 651,78</b>		<b>358 617 651,78</b>	<b>211 515 444,97</b>
Revenus des placements	244 437 214,58		244 437 214,58	168 690 226,64
Gains de change				
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir	1 527 900,99		1 527 900,99	1 480,35
Profits sur réalisation de placements	71 018 864,03		71 018 864,03	41 043 947,72
Ajust. de VARCUC (1)(plus-values non réalisées)				
Profits provenant de la réévaluation des placements affectés				
Intérêts et autres produits de placements	763 167,88		763 167,88	1 495 435,06
Reprises sur charges de placement ; Transferts de charges	40 870 504,30		40 870 504,30	284 355,20
<b>6- CHARGES DES PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE</b>	<b>145 619 937,75</b>		<b>145 619 937,75</b>	<b>63 184 948,46</b>
Charges d'intérêts				
Frais de gestion des placements	8 516 972,53		8 516 972,53	11 451 375,64
Pertes de change				
Amortissement des différences sur prix de remboursement	2 873 723,91		2 873 723,91	139 231,10
Pertes sur réalisation de placements	130 579 443,30		130 579 443,30	12 276 107,72
Pertes provenant de la réévaluation des placements affectés				
Ajust. de VARCUC (1) (moins-values non réalisées)				
Autres charges de placements				198 378,25
Dotations sur placement	3 649 798,01		3 649 798,01	39 119 855,75
<b>RESULTAT TECHNIQUE VIE (1 + 2 - 3 - 4 + 5 - 6)</b>	<b>38 157 257,17</b>	<b>9 781 369,97</b>	<b>28 375 887,20</b>	<b>-2 744 191,80</b>

## BILAN - PASSIF

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Passif	Exercice		Exercice précédent
	Exercice	Exercice	Exercice précédent
<b>FINANCEMENT PERMANENT</b>	<b>21 814 122 419,27</b>		<b>20 939 260 852,52</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5 230 074 713,15</b>		<b>4 981 986 832,28</b>
Capital social ou fonds d'établissement	411 687 400,00		411 687 400,00
Actionnaires, capital souscrit non appelé			
Capital appelé, dont versé	411 687 400,00		411 687 400,00
Prime d'émission, de fusion, d'apport	1 154 962 986,95		1 154 962 986,95
Ecart de réévaluation	27 732 511,78		27 732 511,78
Réserve légale	41 597 414,48		41 597 414,48
Autres réserves	3 193 168 740,00		2 971 168 740,00
Report à nouveau (1)	4 630 315,07		4 669 926,98
Fonds social complémentaire			
Résultat nets en instance d'affectation (1)			
<b>Résultat net de l'exercice (1)</b>	<b>396 295 344,87</b>		<b>370 167 852,09</b>
<b>CAPITAUX PROPRES ASSIMILES</b>			
Provisions réglementées			
<b>DETTES DE FINANCEMENT</b>			
Emprunts obligataires			
Emprunts pour fond d'établissement			
Autres dettes de financement			
<b>PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
<b>PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES</b>	<b>16 584 047 706,12</b>		<b>15 957 274 020,24</b>
Provisions pour primes non acquises	972 783 296,63		911 929 191,40
Provisions pour sinistres à payer	8 117 846 179,62		7 744 704 402,78
Provisions des assurances-vie	5 987 844 416,33		5 811 082 112,85
Provisions pour fluctuations de sinistralité	1 097 722 835,94		1 056 933 753,25
Provisions pour aléas financiers			
Provisions techniques des contrats en unités de compte			
Provisions pour participation aux bénéfices	118 492 007,29		121 936 743,83
Provisions techniques sur placement	153 267 579,13		242 079 401,63
Autres provisions techniques	136 091 391,18		68 608 414,50
<b>ECARTS DE CONVERSION - PASSIF</b>			
Augmentation des créances immobilisées et des placements			
Diminution des dettes de financement et des provisions techniques			
<b>PASSIF CIRCULANT (hors trésorerie)</b>	<b>1 718 191 347,45</b>		<b>1 631 188 231,39</b>
<b>DETTES POUR ESPÈCES REMISES PAR LES CESSIONNAIRES</b>	<b>560 228 272,11</b>		<b>398 716 676,02</b>
Dettes pour espèces remises par les cessionnaires	560 228 272,11		398 716 676,02
<b>DETTES DU PASSIF CIRCULANT</b>	<b>1 157 963 075,34</b>		<b>1 232 471 555,37</b>
Cessionnaires et comptes rattachés crédateurs	216 420 471,43		247 550 167,59
Assurés, intermédiaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés crédateurs	385 096 956,22		406 649 416,72
Personnel créateur	74 512 139,75		80 420 205,75
Organismes sociaux crédateurs	20 634 860,04		16 098 594,38
Etat créateur	128 726 629,46		111 102 906,59
Comptes d'associés crédateurs			
Autres créanciers	294 099 555,54		352 546 465,06
Comptes de régularisation-passif	38 472 462,90		18 103 799,28
<b>AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
<b>ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (éléments circulants)</b>			
<b>TRESORERIE - PASSIF</b>	<b>462 203 634,95</b>		<b>393 405 681,17</b>
Crédits d'escompte			
Crédits de trésorerie			
Banques	462 203 634,95		393 405 681,17
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>23 994 517 401,67</b>		<b>22 963 854 765,08</b>

**Arrêté le passif du bilan 2023 à la somme de :**  
Vingt trois milliards neuf cent quatre vingt quatorze millions cinq cent dix sept mille quatre cent un dirhams virgule soixante sept centimes

## COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC) II - Compte Technique Assurances Non-Vie

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Libellé	Libellé				Exercice précédent
	Brut 1	Cessions 2	Net 3=1-2	Net 4	
<b>1- PRIMES</b>	<b>5 285 390 450,19</b>	<b>621 928 618,04</b>	<b>4 663 46</b>		

# COMMUNICATION FINANCIÈRE DE SANLAM MAROC AU TITRE DE L'ANNÉE 2023



## COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC) III - Compte Technique Assurances Vie & Non-Vie

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Libellé	Exercice			Exercice précédent Net 4
	Brut 1	Cessions 2	Net 3=1-2	
<b>1 PRIMES</b>	<b>6 091 685 098,35</b>	<b>644 543 813,85</b>	<b>5 447 141 284,50</b>	<b>5 377 298 922,47</b>
• Primes émises	6 152 539 203,57	652 429 270,37	5 500 109 933,20	5 377 695 592,96
• Variation des provisions pour primes non acquises	± 60 854 105,22	7 885 456,52	52 968 648,70	396 670,49
<b>2 PRODUITS TECHNIQUES D'EXPLOITATION</b>	<b>100 680 440,65</b>		<b>100 680 440,65</b>	<b>103 167 109,91</b>
• Subventions d'exploitation			0,00	0,00
• Autres produits d'exploitation	96 020 299,33		96 020 299,33	95 715 647,52
• Reprises d'exploitation; transferts de charges	4 660 141,32		4 660 141,32	7 451 462,39
<b>3 PRESTATIONS ET FRAIS</b>	<b>4 590 586 455,43</b>	<b>357 780 623,91</b>	<b>4 232 805 831,52</b>	<b>4 147 039 174,15</b>
• Prestations et frais payés	3 935 855 052,28	213 017 585,87	3 722 837 466,41	4 033 901 602,85
• Variation des provisions pour sinistres à payer	± 373 141 776,84	157 512 781,58	215 628 995,26	-6 643 333,57
• Variation des provisions des assurances-vie	± 176 762 303,48	-12 749 743,54	189 512 047,02	33 628 873,75
• Variation des provisions pour fluctuations de sinistralité	± 40 789 082,69		40 789 082,69	59 695 370,57
• Variation des provisions pour aléas financiers				0,00
• Variation des provisions techniques des contrats en U.C.				0,00
• Variation des provisions pour participation aux bénéfices	± -3 444 736,54		-3 444 736,54	-26 254 251,90
• Variation des autres provisions techniques	± 67 482 976,68		67 482 976,68	52 710 912,45
<b>4 CHARGES TECHNIQUES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 405 722 553,21</b>	<b>1 405 722 553,21</b>	<b>1 397 153 653,26</b>	
• Charges d'acquisition des contrats	715 213 989,10		715 213 989,10	683 879 613,73
• Achats consommés de matières et fournitures	57 931 019,79		57 931 019,79	51 923 777,55
• Autres charges externes	186 455 366,76		186 455 366,76	188 575 378,42
• Impôts et taxes	39 419 310,11		39 419 310,11	39 433 473,98
• Charges de personnel	276 034 924,64		276 034 924,64	278 319 377,75
• Autres charges d'exploitation	2 756 484,80		2 756 484,80	6 131 343,64
• Dotations d'exploitation	127 911 458,01		127 911 458,01	148 890 688,19
<b>5 PRODUITS DES PLACEMENTS AFFECTÉS AUX OPERATIONS D'ASSURANCE</b>	<b>845 578 410,97</b>		<b>845 578 410,97</b>	<b>664 180 030,43</b>
• Revenus des placements	528 154 023,47		528 154 023,47	476 574 075,74
• Gains de change			0,00	0,00
• Produits des diff. s/prix de remboursement à percevoir	1 571 781,50		1 571 781,50	2 976,18
• Profits sur réalisation de placements	213 325 278,91		213 325 278,91	157 915 965,82
• Ajustements de VARCUC (1) (+ values non réalisées)			0,00	0,00
• Profits provenant de la réévaluation des placements affectés			0,00	0,00
• Intérêts et autres produits de placements	10 222 742,32		10 222 742,32	8 384 150,65
• Reprises sur charges de placements; trsferts de charges	92 304 584,77		92 304 584,77	21 122 862,04
<b>6 CHARGES DES PLACEMENTS AFFECTÉS AUX OPERATIONS D'ASSURANCE</b>	<b>306 240 776,41</b>		<b>306 240 776,41</b>	<b>258 820 848,42</b>
• Charges d'intérêts			0,00	0,00
• Frais de gestion des placements	49 285 859,03		49 285 859,03	63 199 142,15
• Pertes de change			0,00	0,00
• Amortissement des différences s/prix de remboursement	6 672 254,72		6 672 254,72	3 594 508,32
• Pertes sur réalisation de placements	221 706 227,32		221 706 227,32	51 777 572,40
• Pertes provenant de la réévaluation des placements affectés			0,00	0,00
• Ajustements de VARCUC (1) (- values non réalisées)			0,00	0,00
• Autres charges de placements	2 397 141,85		2 397 141,85	851 843,39
• Dotations sur placements	26 179 293,49		26 179 293,49	139 397 782,16
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE VIE+NON VIE (1+2-3-4+5-6)</b>	<b>735 394 164,92</b>	<b>286 763 189,94</b>	<b>448 630 974,98</b>	<b>341 632 386,98</b>

## ÉTAT DES SOLDES DE GESTION (E.S.G.)

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

I - tableau de formation des résultats (T.F.R.)	Exercice	Exercice précédent
<b>1 Primes acquises</b>	<b>6 091 685 098,35</b>	<b>5 962 646 219,23</b>
1a Primes émises	6 152 539 203,57	5 954 511 170,49
1b Variation des provisions pour primes non acquises	60 854 105,22	-8 135 048,74
2 Variation des provisions mathématiques	86 620 815,60	-238 782 165,08
3 Ajustement VARCUC		
4a Charges des prestations	4 400 531 925,41	4 573 634 694,75
4b Prestations et frais payés (hors rubrique 9)	3 915 507 740,77	4 219 749 646,02
4b Variation des provisions pour prestations et diverses	485 024 184,64	353 885 048,73
<b>A SOLDE DE SOUSCRIPTION "MARGE BRUTE"</b>	<b>1 604 532 357,34</b>	<b>1 627 793 689,56</b>
5 Charges d'acquisition	715 213 989,10	683 879 613,73
6 Autres charges techniques d'exploitation	690 508 564,11	713 274 039,53
8 Produits techniques d'exploitation	100 680 440,65	103 167 109,91
<b>B CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES</b>	<b>1 305 042 112,56</b>	<b>1 299 986 543,35</b>
<b>C MARGE D'EXPLOITATION</b>	<b>299 490 244,78</b>	<b>333 807 146,21</b>
8 Produits nets des placements (hors ajustement VARCUC)	539 337 634,56	405 359 182,01
9 Participations aux résultats et charges des intérêts crédités	103 433 714,42	83 962 262,26
<b>D SOLDE FINANCIER</b>	<b>435 903 920,14</b>	<b>321 396 919,75</b>
<b>E RESULTAT TECHNIQUE BRUT</b>	<b>735 394 164,92</b>	<b>655 204 065,96</b>
10 Part des réassureurs dans les primes acquises	644 543 813,85	585 347 296,76
11 Part des réassureurs dans les prestations payées	213 017 585,87	208 536 994,82
12 Part des réassureurs dans les provisions	144 763 038,04	63 238 622,96
<b>F SOLDE DE REASSURANCE</b>	<b>-286 763 189,94</b>	<b>-313 571 678,98</b>
<b>G RESULTAT TECHNIQUE NET</b>	<b>448 630 974,98</b>	<b>341 632 386,98</b>
13 Résultat non technique courant	16 679 982,95	70 533 903,93
14 Résultat non technique non courant	-11 769 956,47	-15 985 323,39
<b>H RESULTAT NON TECHNIQUE</b>	<b>4 910 026,48</b>	<b>54 548 580,54</b>
1 RESULTAT AVANT IMPOT	453 541 001,46	396 180 967,52
15 Impôts sur les sociétés	57 245 656,59	26 013 115,43
<b>J RESULTAT NET</b>	<b>396 295 344,87</b>	<b>370 167 852,09</b>
16 MARGE D'EXPLOITATION NETTE DE REASSURANCE	12 727 054,84	20 235 467,23

II - Capacité d'autofinancement (C.A.F.) - Autofinancement	Exercice	Exercice précédent
1 Résultat net de l'exercice		
(+) Bénéfice	396 295 344,87	370 167 852,09
(-) Perte		
2 (+) Dotations d'exploitation	57 612 869,68	53 844 009,87
3 (+) Dotations sur placements	26 179 293,49	139 397 782,16
4 (+) Dotations non techniques courantes	22 514 580,07	21 555 259,39
5 (+) Dotations non techniques non courantes		
6 (-) Reprises d'exploitation		
7 (-) Reprises sur placements	92 304 584,77	21 122 862,04
8 (-) Reprises non techniques courantes	4 858 241,27	11 664 144,98
9 (-) Reprises non techniques non courantes	14 000 000,00	
10 (-) Profits provenant de la réévaluation		
11 (+) Pertes provenant de la réévaluation		
12 (-) Produits des cessions d'immobilisations	156 000,00	8 643 775,49
13 (+) V.N.A. des immobilisations cédées		8 643 775,49
<b>(=) CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>391 283 262,07</b>	<b>552 177 896,49</b>
14 (-) Distribution de bénéfices	148 207 464,00	144 090 590,00
<b>(=) AUTOFINANCEMENT</b>	<b>243 075 798,07</b>	<b>408 087 306,49</b>

(1) A Exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.  
 (2) A Exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.  
 (3) Y compris les reprises sur subventions.

## COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC) IV - Compte Non Technique

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Libellé	OPERATIONS		Taux de l'exercice	Exercice Précédent
	Propres à l'exercice	Concernant les exercices Précédents		
<b>1- PRODUITS NON TECHNIQUES courants</b>	<b>43 546 126,02</b>		<b>43 546 126,02</b>	<b>105 627 981,96</b>
Produits d'exploitation non techniques courants				
Intérêts et autres produits non techniques courants	38 687 884,75		38 687 884,75	91 200 119,31
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir				
Autres produits non techniques courants				2 763 717,67
Reprises non techniques, transferts de charges	4 858 241,27		4 858 241,27	11 664 144,98
<b>2- CHARGES NON TECHNIQUES courantes</b>	<b>26 866 143,07</b>		<b>26 866 143,07</b>	<b>35 094 078,03</b>
Charges d'exploitation non techniques courantes	469 082,57		469 082,57	197 620,64
Charges financières non techniques courantes	1 318 873,22		1 318 873,22	143 563,87
Amortissement des différences sur prix de remboursement				
Autres charges non techniques courantes	2 563 607,21		2 563 607,21	13 197 634,13
Dotations non techniques courantes	22 514 580,07		22 514 580,07	21 555 259,39
<b>Résultat non technique courant (1 - 2)</b>	<b>16 679 982,95</b>		<b>16 679 982,95</b>	<b>70 533 903,93</b>
<b>3- PRODUITS NON TECHNIQUES NON COURANTS</b>	<b>15 589 353,92</b>		<b>15 589 353,92</b>	<b>11 044 069,87</b>
Produits des cessions d'immobilisations	156 000,00		156 000,00	8 643 775,49
Subventions d'équilibre				
Profits provenant de la réévaluation des éléments d'actif				
Autres produits non courants	1 433 353,92		1 433 353,92	2 400 294,38
Reprises non courantes, transferts de charges	14 000 000,00		14 000 000,00	
<b>4- CHARGES NON TECHNIQUES NON COURANTES</b>	<b>9 844 024,55</b>	<b>17 515 285,84</b>	<b>27 359 310,39</b>	<b>27 029 393,26</b>
Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées				8 643 775,49
Subventions accordées				
Pertes provenant de la réévaluation des éléments d'actif				
Autres charges non courantes	9 844 024,55	17 515 285,84	27 359 310,39	18 385 617,77
Dotations non courantes				
<b>Résultat non technique non courant (3 - 4)</b>	<b>5 745 329,37</b>	<b>-17 515 285,84</b>	<b>-11 769 956,47</b>	<b>-15 985 323,39</b>
<b>RÉSULTAT NON TECHNIQUE (1 - 2 + 3 - 4)</b>	<b>22 425 312,32</b>	<b>-17 515 285,84</b>	<b>4 910 026,48</b>	<b>54 548 580,54</b>

## COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (CPC) V - Récapitulation

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

LIBELLE	EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
I- RESULTAT TECHNIQUE VIE	28 375 887,20	-2 744 191,80
II- RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE	420 255 087,78	344 376 578,78
III- RESULTAT NON TECHNIQUE	4 910 026,48	54 548 580,54
IV- RESULTAT AVANT IMPOTS	453 541 001,46	396 180 967,52
V- IMPOTS SUR LES RESULTATS	57 245 656,59	26 013 115,43
<b>VI- RESULTAT NET</b>	<b>396 295 344,87</b>	<b>370 167 852,09</b>
TOTAL DES PRODUITS ASSURANCES VIE	1 146 208 176,54	1 120 318 083,12
TOTAL DES PRODUITS ASSURANCES NON-VIE	5 247 191 959,58	5 024 327 979,69
TOTAL DES PRODUITS NON TECHNIQUES	59 135 479,94	116 672 051,83
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>6 452 535 616,06</b>	<b>6 261 318 114,64</b>
TOTAL DES CHARGES ASSURANCES VIE	1 117 832 289,34	1 123 062 274,92
TOTAL DES CHARGES ASSURANCES NON-VIE	4 826 936 871,80	4 679 951 400,91
TOTAL DES CHARGES NON TECHNIQUES	54 225 453,46	62 123 471,29
IMPOTS SUR LES RESULTATS	57 245 656,59	26 013 115,43
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>6 056 240 271,19</b>	<b>5 891 150 262,55</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>396 295 344,87</b>	<b>370 167 852,09</b>

## TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

### I - Synthèse des masses du bilan

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Exercice a	Exercice précédent b	Variations a - b	
			Emplois c	Ressources d
1 (1) Financement permanent	5 230 074 713,15	4 981 986 832,28		248 087 880,87
2 (2) Moins actif immobilisé	2 390 871 611,93	2 504 441 556,11		113 569 944,18
<b>3 (3) FONDS DE ROULEMENT FONCTIONNEL (1-2) (A)</b>	<b>2 839 203 101,22</b>	<b>2 477 545 276,17</b>		<b>361 657 825,05</b>
4 (4) Provisions techniques nettes de cessions	15 421 404 259,88	14 947 279 068,55		474 125 191,33
5 (5) Placements moins dépôts des réassureurs	15 700 563 345,62	15 300 192 541,03	400 370 804,59	
<b>6 (6) = BESOIN EN COUVERTURE (4-5) (B)</b>	<b>-279 159 085,74</b>	<b>-352 913 472,48</b>		<b>73 754 386,74</b>
7 (7) Actif circulant	3 921 803 174,74	3 588 518 299,64	333 284 875,10	
8 (8) Moins Passif circulant	1 157 963 075,34	1 232 471 555,37	74 508 480,03	
<b>9 (9) = BESOINS DE FINANCEMENT (7-8) (C)</b>	<b>2 763 840 099,40</b>	<b>2 356 046 744,27</b>		<b>407 793 355,13</b>
<b>10 (10) TRÉSorerIE NETTE (ACTIF - PASSIF) (A + B - C)</b>	<b>-203 796 083,92</b>	<b>-231 414 940,58</b>	<b>27 618 856,66</b>	

### II - Flux de Trésorerie

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Exercice	Exercice précédent
<b>I. RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b> </		

# COMMUNICATION FINANCIÈRE DE SANLAM MAROC AU TITRE DE L'ANNÉE 2023



## ÉTAT DES DÉROGATIONS

Au : 31/12/2023

Indication des dérogations	Justification des dérogations	Influence des dérogations sur le patrimoine, la situation Financière et les résultats
I. Dérogations aux principes comptables fondamentaux	Néant	Néant
II. Dérogations aux méthodes d'évaluation	Néant	Néant
III. Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	Néant	Néant

## ÉTAT DES CHANGEMENTS DE MÉTHODES

Au : 31/12/2023

Nature des changements	Justification du changement	Influence sur le patrimoine, la situation Financière et les résultats
I. Changements affectant les méthodes d'évaluation	Néant	Néant
II. Changements affectant les règles de présentation	Néant	Néant

## TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Identifiant Fiscal	Capital social	Participation au capital en %	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au C.P.C. de l'exercice
							Date de clôture	Situation nette	Résultat net	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	9	
<b>I- IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>										
SANLAM Asset Management Maroc	Finances	40427592	5 000 000	99,99%	4 999 600,00	4 999 600,00	31/12/2023	9 998 823,21	2 272 788,71	3 413 849,64
DAYAM	Investissement	40182776	19 524 458	100,00%	19 524 458,00	-	31/12/2023	6 455 617,48	-355 570,88	
DARIF	Investissement	1105111	50 000 000	44,52%	22 261 900,00	5 411 867,89	31/12/2023	40 517 851,45	14 181 459,55	
Partenariat Capital Maroc	Investissement	40394259	47 000 000	100,00%	46 999 600,00	32 528 023,15	31/12/2023	38 733 942,78	-1 925 863,54	
LUXOR	Hôtelier	1031892	92 667 000	100,00%	64 500 000,00	64 500 000,00	31/12/2022	19 713 243,31	-10 861 362,54	
SAHAM HOTEL	Hôtelier	40175297	121 237 600	13,20%	223 973 300,00	-	31/12/2023	10 676 521,04	-154 132,68	
Action Participation (KHALADI)	Energies et Mines	33623743	131 514 000	24,00%	131 513 500,00	131 513 500,00	31/12/2023	131 464 155,75	153 664,38	
Jadis	Immobilier	40169334	8 205 400	90,50%	7 405 400,00	6 901 760,00	31/12/2023	6 912 385,02	-24 313,95	
STOKVIS NORD AFRIQUE	Commerce et transport	1620634	91 951 500	32,44%	41 387 097,99	41 229 435,25	31/12/2022	-6 947 245,21	-274 213 647,14	
<b>II - PLACEMENTS AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCES</b>										
WAFA ASSURANCE	ASSURANCES	1085467	350 000 000	0,59%	47 892 099,99	47 892 099,99	31/12/2022	5 731 021 448,12	536 459 748,19	2 554 370,00
STE MAROCAINE A LEXPORT	ASSURANCES	1003169	50 000 000	2,00%	750 000,00	750 000,00	31/12/2022	127 730 012,83	1 023 574,42	-
AFRICA First Assist	ASSURANCES	1030998	50 000 000	25,00%	100 000 000,00	100 000 000,00	31/12/2022	239 622 791,00	33 661 937,00	10 000 000,00
AFRICAINE RE	ASSURANCES	3117028344	3 176 965 45	0,20%	3 746 796,45	3 746 796,45	31/12/2022	11 165 067 170,00	265 168 809,00	425 733,92
CAT	ASSURANCES	1085427	162 656 000	16,16%	26 290 600,00	26 290 600,00	31/12/2021	564 635 098,03	271 043 663,48	40 224 618,00
ATLANTASANAD	ASSURANCES	1085137	602 835 950	0,44%	31 476 090,00	31 476 090,00	31/12/2022	3 412 225 821,06	409 605 060,63	
<b>TOTAL</b>					<b>772 720 442,23</b>	<b>497 239 772,73</b>				<b>56 618 571,56</b>

## TABLEAU DES PROVISIONS

### I- Provisions techniques

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

LIBELLE	Montant au début de l'exercice			Variations de l'exercice			Montant à la fin de l'exercice		
	Brut	Cessions	Net	Brut	Cessions	Net	Brut	Cessions	Net
Provisions pour primes non acquises	911 929 191,34	111 667 771,00	800 261 420,34	60 854 105,30	7 885 456,52	52 968 648,78	972 783 296,64	119 553 227,52	853 230 069,12
Provisions pour sinistres à payer	7 744 704 402,78	642 344 674,97	7 102 359 727,81	373 141 776,84	157 512 781,58	215 628 995,26	8 117 846 179,62	799 857 456,55	7 317 988 723,07
Provisions des assurances-vie	5 811 082 112,85	255 982 505,72	5 555 099 607,13	176 762 307,87	-12 749 743,45	189 512 051,32	5 987 844 420,72	243 232 762,27	5 744 611 658,45
Provisions pour fluctuations de sinistralité	1 056 933 753,25		1 056 933 753,25	40 789 082,69		40 789 082,69	1 097 722 835,94		1 097 722 835,94
Provisions pour aléas financiers									
Provisions des contrats en U.C.									
Provisions pour participation aux bénéfices	121 936 743,83		121 936 743,83	-3 444 736,54		-3 444 736,54	118 492 007,29		118 492 007,29
Provisions techniques sur placements	242 079 401,63		242 079 401,63	-88 811 822,50		-88 811 822,50	153 267 579,13		153 267 579,13
Autres Provisions techniques	68 608 414,50		68 608 414,50	67 482 976,68		67 482 976,68	136 091 391,18		136 091 391,18
<b>TOTAL</b>	<b>15 957 274 020,18</b>	<b>1 009 994 951,69</b>	<b>14 947 279 068,49</b>	<b>626 773 690,34</b>	<b>152 648 494,65</b>	<b>474 125 195,69</b>	<b>16 584 047 710,52</b>	<b>1 622 643 446,34</b>	<b>15 421 404 264,18</b>

### II- Autres provisions

Au : 31/12/2023

Nature	Montant début de l'exercice	Dotations			Reprises			montant fin d'exercice
		d'exploitation technique	sur placements	non techniques	d'exploitation technique	sur placements	non techniques	
1-Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé	545 426 188,73			11 881 735,75		153 145,30	557 154 779,18	
2-Provisions réglementées								
3-Provisions durables pour risques et charges								
<b>SOUS-TOTAL (A)</b>	<b>545 426 188,73</b>			<b>11 881 735,75</b>		<b>153 145,30</b>	<b>557 154 779,18</b>	
4-Provisions pour dépréciation de l'actif circulant	1 068 658 253,67	70 298 588,33	1 374 318,03	10 272 182,53	1 627 320,28	3 492 762,27	4 705 095,96	
5-Autres provisions pour risques et charges								
6-Provisions pour dépréciation des cptes de trésorerie								
<b>SOUS-TOTAL (B)</b>	<b>1 068 658 253,67</b>	<b>70 298 588,33</b>	<b>1 374 318,03</b>	<b>10 272 182,53</b>	<b>1 627 320,28</b>	<b>3 492 762,27</b>	<b>4 705 095,96</b>	
<b>TOTAL (A+B)</b>	<b>1 614 084 442,40</b>	<b>70 298 588,33</b>	<b>1 374 318,03</b>	<b>22 153 918,28</b>	<b>1 627 320,28</b>	<b>3 492 762,27</b>	<b>4 858 241,26</b>	

## TABLEAU DES CRÉANCES

Au : 31/12/2023

Créances	Total	Analyse par échéance			Autres analyses				
		Plus d'un an	Moins d'un an	Echues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur l'Etat et Organismes publics	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par des effets	Montants représentés par des effets
<b>DE L'ACTIF IMMOBILISÉ</b>									
<b>• Immobilisations financières</b>									
- Prêts immobilisés	50 434 812,80	48 038 291,49	2 396 521,31						
- Autres créances financières	607 437 051,24	557 829 943,66	49 607 107,58						
<b>• Placements affectés aux opérations d'assurance</b>									
- Obligations et bons et Titres non négociables	2 010 139 225,45	1 585 539 225,45	424 600 000,00		1 229 572 000,00	780 567 225,45			
- Prêts et effets assimilés	6 443 677,78	6 443 677,78							
- Créances pour dépôts auprès des cédantes									
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2 674 454 767,27</b>	<b>2 197 851 138,38</b>	<b>476 603 628,89</b>		<b>1 229 572 000,00</b>	<b>780 567 225,45</b>			
<b>DE L'ACTIF CIRCULANT</b>									
- Parts des réassureurs dans les provisions techniques	1 162 643 446,24	834 939 637,33	327 703 808,91						
- Cessionnaires et comptes rattachés débiteurs	158 106 880,81	158 051 385,29	55 495,52						
- Assurés, Intermédiaires, cédants, coassureurs et comptes rattachés	2 861 323 993,95	1 286 521 513,25	1 574 802 480,70						
- Personnel	6 850 027,67	6 850 027,67							
- Etat	190 986 106,39	134 180 667,66	56 805 438,73			190 986 106,39			
- Comptes d'associés									
- Autres débiteurs	232 268 937,54	126 599 418,07	105 669 519,47						
- Compte de régularisation-actif	730 809 634,46	402 459 638,60	328 349 995,86						
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>5 342 989 027,06</b>	<b>2 942 752 260,20</b>	<b>2 400 236 766,86</b>			<b>190 986 106,39</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>8 017 443 794,33</b>	<b>5 140 603 398,59</b>	<b>2 876 840 395,74</b>			<b>1 420 558 106,39</b>		<b>780 567 225,45</b>	

## TABLEAU DES PLACEMENTS AFFECTÉS ET NON AFFECTÉS AUX OPÉRATIONS D'ASSURANCE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Éléments de l'actif	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation (1)	Plus ou moins valeur latente
• Terrains (2311, 2312, 2316, 2611)	726 015 726,82	726 015 726,82	707 018 039,58	-18 997 687,24
• Constructions (2313, 2321, 2323, 2325, 2327, 2612)	638 093 039,78	313 941 587,12	500 545 596,09	186 604 008,97
• Parts et actions de sociétés immobilières (2613)	1 368 915 019,95	1 368 915 019,95	1 076 964 328,58	-291 950 691,37
• Autres placements immobiliers (2318, 2328, 2618)				
• Placements immobiliers en cours (2392, 2619)	52 677 946,65	52 677 946,65	61 326 661,76	8 648 715,11
<b>TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS</b>	<b>2 785 701 733,20</b>	<b>2 461 550 280,54</b>	<b>2 345 854 626,01</b>	<b>-115 695 654,53</b>
• Obligations de l'Etat (26211, 26221)	50 002 259,56	50 002 259,56	50 020 000,00	17 740,44
• Bons du Trésor (26213, 26223)	909 227 605,06	906 845 000,00	874 668 000,00	-32 177 000,00
• Obligations garanties par l'Etat (26215, 26225)				
• Titres hypothécaires (2623) (Obligations)				
• Titres de créances négociables (2624)	100 000 000,00	100 000 000,00	96 724 000,00	-3 276 000,00
• Autres obligations et bons (26218, 26228, 2481, 3504, 3506, 3508)	953 509 360,83	927 992 239,61	901 745 000,00	-26 247 239,61
<b>TOTAL OBLIGATIONS, BONS ET TITRES DE CRÉANCES NEGOCIABLES</b>	<b>2 012 739 225,45</b>	<b>1 984 839 499,17</b>	<b>1 923 157 000,00</b>	<b>-61 682 499,17</b>
• Titres de participation (2510, 2631)	772 720 442,23	497 239 772,75	604 756 000,00	107 516 227,25
• Actions cotées (2632)	3 398 951 477,02	3 386 827 477,02	3 466 768 000,00	79 940 522,98
• OPCVM Obligations (2634)	5 559 660 045,67	5 559 660 045,67	5 501 278 000,00	-58 382 045,67
• OPCVM Actions (2635)	235 744 435,83	235 744 435,83	240 344 000,00	4 599 564,17
• OPCVM Divers (2636) destinés aux FPC en Titrisation	29 900 000,00	29 900 000,00	28 115 000,00	-1 785 000,00
• Autres Actions et Parts Sociales (2633, 2638, 3501)	2 028 974 569,70	1 860 411 495,08	2 151 681 000,00	291 269 504,92
<b>TOTAL ACTIONS ET TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>12 025 950 970,45</b>	<b>11 569 783 226,35</b>	<b>11 992 942 000,00</b>	<b>423 158 773,65</b>
• Prêts en première hypothèque (2641),(2411)	259 295,76	259 295,76	259 295,76	
• Avances sur polices vie (2643)				
• Prêts nantis par des obligataires (2644)				
• Autres prêts (2415, 16, 18, 83, 87, 2488, 2648, 2683, 2688)	801 526 374,58	683 151 080,45	683 151 080,45	
<b>TOTAL PRETS ET CRÉANCES IMMOBILISÉES</b>	<b>801 785 670,34</b>	<b>683 410 376,21</b>	<b>683 410 376,21</b>	
• Dépôts à terme (2651)	7 398 359,21	7 398 359,21	7 398 359,21	
• OPCVM Monétaires (2653)	980 708 682,93	980 708 682,93	983 046 000,00	2 337 317,07
• Autres dépôts (2486, 2658)	63 172 619,39	63 172 619,39	63 172 619,39	
• Valeurs remises aux cédantes (2672)				

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

Fidarc Grant Thornton  
7, Boulevard Drias Staoui  
Casablanca, Maroc

PwC Maroc  
Lot 57 Tour CFC-Casa Anfa  
20220 Hay Hassani Casablanca

Aux Actionnaires de la société  
**SANLAM MAROC S.A.**  
216, Boulevard Zerktouni  
Casablanca

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023**

**Audit des états de synthèse**

**Opinion**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 11 mai 2022, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société Sanlam Maroc S.A. (la « société ») qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD 5 230 074 713,15 dont un bénéfice net de MAD 396 295 344,87.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société Sanlam Maroc S.A. au 31 décembre 2023, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

**Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Sanlam Maroc S.A  
Page 2

Questions clés identifiées	Notre réponse d'audit
<b>Evaluation des provisions pour sinistres en assurance Non-Vie</b>	
<p>Les provisions pour sinistres à payer Non-Vie figurant au bilan pour un montant de MMAD 7 469, représentent un poste significatif du passif de la compagnie.</p> <p>Elles couvrent les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés (IBNR) ainsi que des compléments déterminés de manière réglementaire ou actuarielle, le cas échéant.</p> <p>Comme indiqué dans l'Etat A1 de l'Etat des informations complémentaires, ces provisions sont régies par des dispositions réglementaires définissant notamment les règles et paramètres d'évaluation inhérents à chaque branche.</p> <p>L'estimation de ces provisions s'appuie sur des données historiques faisant l'objet de projections de sinistres non connus, en utilisant des méthodes réglementaires et actuarielles, et requiert également l'exercice du jugement de la compagnie dans le choix de certains paramètres et hypothèses à retenir dans l'estimation du coût des sinistres survenus, déclarés ou non.</p> <p>Compte tenu du poids relatif des provisions techniques des contrats d'assurance Non-Vie dans le bilan de la compagnie et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner le dispositif mis en place par la compagnie pour évaluer le montant des provisions pour sinistres en assurance Non-Vie afin de vérifier que les estimations retenues s'appuient sur une méthodologie documentée et conforme aux dispositions de la circulaire 01/AS/19 de l'ACAPS ;</li> <li>• Prendre connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la compagnie et tester les contrôles manuels et informatisés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination des provisions pour sinistres en assurance Non-Vie ;</li> <li>• Tester, par sondage, la fiabilité des états produits et utilisés par la compagnie pour déterminer les provisions pour sinistres en Assurance Non-Vie et rapprocher les données issues de ces états et des outils de calcul avec la comptabilité ;</li> <li>• Examiner la pertinence des méthodes statistiques utilisées ainsi que celle des hypothèses retenues au regard de la réglementation applicable ;</li> <li>• Tester le calcul des provisions techniques en appliquant les méthodes réglementaires telles que définies pour chaque branche ;</li> <li>• Examiner le rapport de certification des provisions techniques établi par l'actuaire indépendant et notamment la pertinence des méthodes utilisées et des conclusions remontées afin d'apprécier l'impact éventuel de ces conclusions sur les provisions comptabilisées.</li> <li>• Réaliser des procédures analytiques (telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité) sur les évolutions significatives de l'exercice.</li> </ul>

Sanlam Maroc S.A  
Page 3

Questions clés identifiées	Notre réponse d'audit
<b>Evaluation des provisions mathématiques en Assurance Vie</b>	
<p>Le montant des provisions mathématiques s'élève à MMAD 5 941 au 31 décembre 2023.</p> <p>Ces provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et par les assurés.</p> <p>Comme indiqué dans l'Etat A1 de l'Etat des informations complémentaires, ces provisions sont régies par des dispositions réglementaires définissant notamment les règles et paramètres d'évaluation inhérents à chaque branche.</p> <p>Compte tenu de la part prépondérante de ces provisions mathématiques dans le bilan au 31 décembre 2023 et de la part de jugement dans l'estimation des provisions, nous avons considéré ce poste comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner le dispositif mis en place par la compagnie pour évaluer le montant des provisions mathématiques en Assurance Vie afin de vérifier que les estimations retenues s'appuient sur une méthodologie documentée et conforme aux dispositions de la circulaire 01/AS/19 de l'ACAPS ;</li> <li>• Prendre connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la compagnie et tester les contrôles manuels et informatisés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs aux processus de gestion des souscriptions et des prestations Vie et à la détermination des provisions mathématiques en Assurance Vie ;</li> <li>• Mettre en œuvre des procédures visant à tester par sondage la fiabilité des données servant de base aux estimations ;</li> <li>• Revoir le rapprochement des données de gestion avec la comptabilité ;</li> <li>• Tester par sondage le calcul des provisions mathématiques et leur conformité à la réglementation ;</li> <li>• Examiner le rapport de certification des provisions techniques établi par l'actuaire indépendant et notamment la pertinence des méthodes utilisées et des conclusions remontées afin d'apprécier l'impact éventuel de ces conclusions sur les provisions comptabilisées.</li> <li>• Réaliser des procédures analytiques afin d'identifier et d'analyser toute variation inhabituelle ou inattendue significative.</li> </ul>

Sanlam Maroc S.A  
Page 4

Questions clés identifiées	Notre réponse d'audit
<b>Valorisation des actions non cotées et des placements immobiliers</b>	
<p>Les valeurs nettes comptables des actions non cotées et des placements immobiliers affectés aux opérations d'assurance s'élèvent respectivement à MMAD 745 et MMAD 2 420 au 31 décembre 2023.</p> <p>Ces placements sont régis par un ensemble de dispositions réglementaires portant notamment sur les règles de leur évaluation. Ainsi, ces placements doivent être évalués à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.</p> <p>Ces actifs sont difficiles à valoriser compte tenu du fait que leur valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou en l'absence de valeur de marché, et leur évaluation fait donc appel au jugement professionnel pour les méthodes et hypothèses utilisées.</p> <p>L'importance de ces actifs dans le bilan de la compagnie et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à les considérer comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs aux méthodes de valorisation ;</li> <li>• Apprécier les méthodologies retenues et la pertinence des hypothèses utilisées pour valoriser ces actifs par rapport aux pratiques de marché ;</li> <li>• Procéder au rapprochement avec les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers (immeubles et parts de sociétés immobilières) ;</li> <li>• Analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente et par rapport au contexte économique global ;</li> <li>• Vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.</li> </ul>

**Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

Sanlam Maroc S.A  
Page 5

**Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Sanlam Maroc S.A  
Page 6

**Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 14 mars 2024

**Les Commissaires aux Comptes**

FIDAROC GRANT THORNTON

FIDAROC GRANT THORNTON  
Membre du réseau Grant Thornton  
7 Bd. D'Alger - Casablanca  
Tél : 05 22 94 46 00 - Fax : 05 22 29 96 70

Faïçal MEKOUAR  
Associé

PwC Maroc

PwC Maroc  
57 rue Hassan II - Casablanca  
20220155 - Casablanca  
T : +212 (0) 5 22 89 80 00 F : +212 5 22 23 88 70  
RC : 18312 - N° de registre  
IF : 1108703 - CNSS : 7567045

Leïla SIJELMASSI  
Associée





# COMMUNICATION FINANCIÈRE DE SANLAM MAROC AU TITRE DE L'ANNÉE 2023



## Bilan consolidé

En milliers de dirhams

ACTIF	31.12.2023	31.12.2022
<b>ACTIFS INCORPORELS</b>	<b>1 399 185</b>	<b>1 412 199</b>
Ecart d'acquisition	1 224 540	1 224 540
Autres immobilisations incorporelles	174 645	187 659
<b>PLACEMENTS</b>	<b>15 627 955</b>	<b>14 752 923</b>
Immobilier de placement	1 441 722	1 390 792
Placements financiers	14 186 233	13 362 131
<b>INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES OU CO-ENTREPRISES</b>	<b>131 998</b>	<b>134 493</b>
<b>CRÉANCES DES SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PART DES CÉSSIONNAIRES ET RÉCESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS</b>	<b>1 162 642</b>	<b>1 009 783</b>
<b>AUTRES ACTIFS</b>	<b>4 956 248</b>	<b>5 030 430</b>
Droit d'usage - IFRS16	27 402	19 791
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	215 651	240 643
Participation aux bénéfices différés actif	25 962	138 626
Impôts différés actif	40 983	39 125
Stocks	1 225 038	1 380 088
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	1 931 444	1 864 360
Créances d'impôts exigibles	337 940	337 418
Autres créances	1 151 828	1 010 379
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>424 932</b>	<b>514 900</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>23 702 960</b>	<b>22 854 728</b>

PASSIF	2023.12	2022.12
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>5 449 157</b>	<b>5 039 778</b>
<b>CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE</b>	<b>5 449 114</b>	<b>5 039 735</b>
Capital	411 687	411 687
Primes d'émission et de fusion	1 169 976	1 169 922
Réserves consolidées	3 308 021	3 528 304
Résultat net-part du groupe	559 430	-70 178
<b>INTÉRÊTS NON ASSORTIS DE CONTRÔLE</b>	<b>43</b>	<b>43</b>
<b>PASSIFS À LONG TERME</b>	<b>180 703</b>	<b>189 812</b>
Dettes de location - IFRS16	28 504	16 637
Provisions pour risques et charges	141 865	146 727
Dettes de financement	10 334	26 448
<b>PASSIFS TECHNIQUES DES COMPAGNIES D'ASSURANCE</b>	<b>15 197 021</b>	<b>14 589 711</b>
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurances	15 197 021	14 589 711
Participation aux bénéfices différés passif	0	0
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>2 408 249</b>	<b>2 436 035</b>
Impôts différés passif	814 835	703 936
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	1 025 020	1 113 234
Dettes d'impôts exigible et autres dettes d'impôts	177 364	166 076
Autres dettes	391 052	452 811
<b>DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME</b>	<b>467 830</b>	<b>599 392</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>23 702 960</b>	<b>22 854 728</b>

## Compte de résultat consolidé

En milliers de dirhams

	31.12.2023	31.12.2022
<b>Primes acquises</b>	<b>6 091 684</b>	<b>5 962 658</b>
Primes émises	6 152 535	5 954 524
Variation des primes non acquises	-60 851	8 134
<b>Autres produits hors activité d'assurance</b>	<b>94 450</b>	<b>87 218</b>
<b>Résultat net de placement</b>	<b>785 805</b>	<b>-602 686</b>
<b>Résultat des placements</b>	<b>797 062</b>	<b>-599 666</b>
Produits sur les placements	1 068 855	677 387
Charges sur les placements	-271 793	-1 277 053
Variation des dépréciations sur placements	-11 257	-3 020
Reprises des dépréciations sur les placements	-5 931	18 224
Dotations des dépréciations sur les placements	-5 326	-21 244
<b>Charges techniques des activités d'assurance</b>	<b>-4 594 971</b>	<b>-3 988 028</b>
<b>Résultat net des cessions en réassurance</b>	<b>-286 763</b>	<b>-313 887</b>
<b>Frais d'acquisition des contrats</b>	<b>-715 209</b>	<b>-683 893</b>
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>-639 072</b>	<b>-646 028</b>
Charges nettes d'exploitation	-212 895	-197 467
Charges salariales	-301 131	-325 179
Reprises des amortissements et dépréciations	26 959	57 267
Dotations des amortissements et dépréciations	-152 005	-180 649
<b>Autres Produits et charges hors exploitation</b>	<b>-13 120</b>	<b>-19 883</b>
<b>Résultat Opérationnel</b>	<b>722 804</b>	<b>-204 529</b>
<b>Résultat net de change</b>	<b>7</b>	<b>180</b>
Charges et Produits de financement	3 513	1 517
Quote part dans le résultat des Entreprises associées ou co-Entreprises	7 080	16 858
<b>Résultat courant avant Impôt</b>	<b>733 404</b>	<b>-185 974</b>
Impôt sur le résultat	-173 974	115 794
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>559 430</b>	<b>-70 178</b>
se répartissant entre :		
Intérêts minoritaires		2
Résultat part du groupe	559 430	-70 180

## Tableau de Flux de Trésorerie consolidé

En milliers de dirhams

	31.12.2023	31.12.2022
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>733 404</b>	<b>-185 974</b>
Ajustements :		
Dotations et reprises aux amortissements et aux provisions	79 980	98 613
Variation nette des provisions techniques	457 895	27 656
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-7 080	-16 858
<b>CORRECTIONS DES ÉLÉMENTS INCLUS DANS LE RÉSULTAT SANS IMPACT SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>530 795</b>	<b>109 411</b>
Plus ou moins values nettes sur cessions	4 330 633	10 413 203
Charges liées aux dettes de financement	2 905	2 073
<b>RECLASSEMENT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 333 538</b>	<b>10 415 276</b>
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	-294 437	1 107 866
Variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance et de réassurance	-156 865	-231 329
Variation des autres actifs et passifs	51 208	-228 234
Charge d'impôt exigible de l'exercice	-69 823	-45 137
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	10 000	7 500
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>5 137 820</b>	<b>10 949 379</b>
Cessions de titres de participations consolidés nette de la trésorerie cédée	0	0
Incidence des autres flux liés aux opérations d'investissements	0	0
<b>TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Cessions et remboursement des obligations	2 901 900	0
Cessions des actions et des opcv	184 403	0
Cessions des immeubles	25 414	22 986
<b>TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX CÉSSIONS ET REMBOURSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>3 111 717</b>	<b>22 986</b>
Acquisitions des obligations	-4 165 734	-58 800
Acquisitions des actions et des opcv	-4 638 300	-10 374 794
Acquisition des immeubles	-74 611	-2 728
<b>TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACQUISITIONS D'ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>-8 878 645</b>	<b>-10 436 322</b>
Acquisitions des immobilisations corporelles et incorporelles	-38 897	-49 616
<b>TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACQUISITIONS ET CÉSSIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>	<b>-38 897</b>	<b>-49 616</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-5 805 825</b>	<b>-10 462 952</b>
Dividendes payés	-148 207	-144 089
<b>Total flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires</b>	<b>-148 207</b>	<b>-144 089</b>
Variation nettes des dépôts à terme, des autres prêts et cautionnements	1 057 593	-287 171
<b>Total variation nette des dépôts à terme, des autres prêts et cautionnements</b>	<b>1 057 593</b>	<b>-287 171</b>
Trésorerie générée par les émissions de dettes financières	6 484	435
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes financières	-24 617	-6 172
Intérêts payés sur dettes de financement	-2 905	-2 073
Variation nette des comptes courants	-177 882	-12 511
<b>TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AU FINANCEMENT DU GROUPE</b>	<b>-198 920</b>	<b>-20 321</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	<b>710 466</b>	<b>-451 581</b>
Incidence des changements de principes comptables	0	0
Incidence de la différence à l'ouverture	0	0
Variation de la trésorerie	42 461	34 846
<b>TRÉSORERIE D'OUVERTURE</b>	<b>-84 492</b>	<b>-119 337</b>
<b>TRÉSORERIE DE CLÔTURE</b>	<b>-42 898</b>	<b>-84 492</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>41 594</b>	<b>34 845</b>

## Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers de dirhams

	CAPITAL	PRIMES D'ÉMISSION	RÉSERVES CONSOLIDÉES	RÉSULTAT CONSOLIDÉ PART DU GROUPE	CAPITAUX PROPRES PART GROUPE	INTÉRÊTS MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
<b>SITUATION À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE 2022.12</b>	<b>411 687</b>	<b>1 169 922</b>	<b>3 112 530</b>	<b>606 864</b>	<b>5 301 003</b>	<b>45</b>	<b>5 301 048</b>
Affectation du résultat en réserves à l'ouverture			606 864	-606 864	0	0	
Résultat de la période				-70 178	-70 178	-2	-70 180
Produits et charges inscrits directement en capitaux propres			0	0	0	0	0
<b>Résultat global de l'année</b>			<b>0</b>	<b>-70 178</b>	<b>-70 178</b>	<b>-2</b>	<b>-70 180</b>
Variation du capital de l'entreprise consolidante					0	0	0
Effet de variation du périmètre			0		0		0
Dividendes versés			-144 089		-144 089		-144 089
Effet des changements de méthodes comptables			1 230		1 230		1 230
Autres impacts		0	-48 231		-48 231		-48 231
<b>CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022.12</b>	<b>411 687</b>	<b>1 169 922</b>	<b>3 528 304</b>	<b>-70 178</b>	<b>5 039 735</b>	<b>43</b>	<b>5 039 778</b>

	CAPITAL	PRIMES D'ÉMISSION	RÉSERVES CONSOLIDÉES	RÉSULTAT CONSOLIDÉ PART DU GROUPE	CAPITAUX PROPRES PART GROUPE	INTÉRÊTS MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
<b>SITUATION À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE 2023.12</b>	<b>411 687</b>	<b>1 169 922</b>	<b>3 528 304</b>	<b>-70 178</b>	<b>5 039 735</b>	<b>43</b>	<b>5 039 778</b>
Affectation du résultat en réserves à l'ouverture			-70 178	70 178	-	-	
Résultat de la période				559 430	559 430	0	559 430
Produits et charges inscrits directement en capitaux propres							
<b>Résultat global de l'année</b>				<b>559 430</b>	<b>559 430</b>	<b>0</b>	<b>559 430</b>
Variation du capital de l'entreprise consolidante							
Effet de variation du périmètre			-3 162		-3 162		-3 162
Dividendes versés			-148 207		-148 207		-148 207
Effet des changements de méthodes comptables			55		55		55
Autres impacts		0	1 263	0	1 263	0	1 263
<b>CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023.12</b>	<b>411 687</b>	<b>1 169 922</b>	<b>3 308 075</b>	<b>559 430</b>	<b>5 449 114</b>	<b>43</b>	<b>5 449 157</b>

## NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### NOTE 1 : PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION

#### 1.1 Informations générales et faits marquants de l'exercice 2023

##### 1.1.1 Informations générales

- Compagnie marocaine d'assurance et filiale de Sanlam Group, la société Sanlam Maroc est cotée sur le marché principal de la bourse de Casablanca depuis 2010,
- Le siège social de la société Sanlam Maroc est situé au 216, bd Mohamed Zerktoni, 20000 Casablanca.

##### 1.1.2 Faits marquants de l'exercice

- Les états financiers consolidés et les notes y afférentes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 15 Février 2024.

#### 1.2 Principes de préparation des comptes consolidés

Les sociétés du groupe Sanlam Maroc sont consolidées sur la base des états de synthèse arrêtés au 31 Décembre 2023.

En application des dispositions de la circulaire n°05/06 de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) relative à la publication et à la diffusion d'informations financières par les personnes morales faisant appel public à l'épargne et après autorisation accordée par l'ACAPS en date du 4 Août 2023, les états financiers consolidés de Sanlam Maroc au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 ont été établis conformément au référentiel comptable transitoire de consolidation prévu par l'avis n°26 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 24 juillet 2023, complétant l'avis n° 5 sur les comptes consolidés.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'avis n° 26 précité du CNC, les états financiers consolidés du groupe Sanlam Maroc au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 ont été établis en appliquant les normes comptables internationales IAS/IFRS dont l'application était obligatoire au 31 décembre 2022, telles que ces normes ont été adoptées par l'Union Européenne et telles qu'elles étaient appliquées par la compagnie au 31 décembre 2022.

La compagnie n'a donc pas appliqué, pour la préparation de ses états financiers consolidés au 31 Décembre 2023, les nouvelles normes et interprétations dont l'application aurait été obligatoire si la compagnie avait continué à se conformer au référentiel IFRS en vigueur au 31 décembre 2023, tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Les normes et interprétations IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qui n'ont pas été appliquées par la compagnie sont :

- La norme IFRS 17, Contrats d'assurance : la compagnie continue donc d'appliquer la norme IFRS 4, Contrat d'assurance, conformément à l'autorisation spéciale de report de l'application de la norme IFRS 17, accordée par l'ACAPS en date du 4 Août 2023, et jusqu'à sa généralisation à toutes les compagnies d'assurances marocaines
- Les nouveaux amendements et interprétation entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (IAS 1, IAS 12, IFRS 16, ...).

#### 1.3 Principes et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les états financiers de Sanlam Maroc et de ses filiales significatives. Les filiales désignent les entreprises pour lesquelles Sanlam Maroc, a directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les activités pertinentes afin de pouvoir tirer des avantages de ces activités (« contrôle »).

Une filiale est significative dès lors qu'elle dépasse trois des quatre seuils suivants sur une base consolidée :

- Total actif : 0,5 %
- Capitaux propres : 0,5 %
- Résultat : 1 %
- Chiffre d'affaires : 0,5 %

En plus, de ces critères quantitatifs, il est retenu un critère subjectif lié à la notion d'investissement stratégique ou non pour Sanlam Maroc. De ce fait, même si une société ne dépasse pas trois des quatre seuils de signification, elle peut être intégrée dans le périmètre de consolidation car jugée comme activité stratégique.

Les sociétés sur lesquelles Sanlam Maroc exerce un contrôle conjoint avec d'autres actionnaires ou une influence notable sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence. Les pertes de valeur additionnelles sont seulement comptabilisées quand Sanlam Maroc a une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle Sanlam Maroc en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes. Lorsque la date de clôture des états financiers des filiales est différente de la date de clôture de la société mère, des ajustements sont effectués pour prendre en compte les effets des transactions et autres événements importants qui se sont produits entre ces dates et la date des états financiers de la mère. La différence entre les dates ne doit pas être supérieure à trois mois.

#### 1.4 Règles et méthodes d'évaluation

##### 1.4.1 Contrats émis par la compagnie

###### 1.4.1.1 Classification et mode de comptabilisation

Il existe deux catégories de contrats émis par Sanlam Maroc :

- Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui relèvent de la norme IFRS 4 ;
- Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IFRS 9.

##### a) Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie, l'assureur, accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie, le titulaire de la police, en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié, l'événement assuré, affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Un risque d'assurance est un risque, autre que le risque financier, transféré du titulaire d'un contrat à l'émetteur. Ce risque est significatif dès lors qu'un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives quel que soit le scénario, à l'exception des scénarios qui manquent de substance commerciale.

Les pratiques comptables existantes relatives aux contrats relevant de la norme IFRS 4 continuent à être appliquées, à l'exception des provisions d'égalisation telles que définies par la norme IFRS 4 qui était en vigueur au 31 Décembre 2022 et sous réserve que les provisions ainsi déterminées soient conformes au test d'adéquation des passifs prescrit par les normes internationales (voir note 1.4.1.2.d).

##### (b) Contrats financiers

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance telle que décrite précédemment, sont classés en contrats financiers.

Les contrats financiers se décomposent en deux catégories : les contrats financiers avec et sans participation aux bénéfices discrétionnaires.

Une clause de participation discrétionnaire est définie comme étant le droit contractuel détenu par un souscripteur de bénéficier d'un versement supplémentaire ou d'une autre prestation dont le montant ou l'échéance est entièrement ou partiellement à la discrétion de l'assureur et dont la valorisation est fondée soit sur la performance d'un ensemble de contrats ou d'un contrat déterminé, soit sur le profit ou la perte de l'assureur, d'un fonds ou de toute autre entité ayant émis le contrat, soit sur les rendements de placements réalisés et/ou latents d'un portefeuille spécifiés détenus par l'émetteur.

Les méthodes comptables relatives aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont identiques à celles des contrats d'assurance, décrites précédemment. Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités conformément aux modalités d'évaluation, décrites dans la note 1.4.1.3.

###### 1.4.1.2. Classification et mode de comptabilisation

##### (a) Primes

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes, de la variation des primes à émettre et de la variation des primes à annuler.

Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises, dont la définition est donnée ci-dessous, constituent les primes acquises.

##### (b) Charges des prestations des contrats

Les charges des prestations des contrats d'assurance comprennent essentiellement les prestations et frais payés et la variation des provisions de sinistres et des autres provisions techniques.

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les frais et commissions liés à la gestion des sinistres et au règlement des prestations. Les charges des prestations des contrats d'assurance Vie et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

- L'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;
- Les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;
- L'ensemble des frais supportés par la société d'assurance dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Elles comprennent également la participation aux bénéfices et la variation des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques.

##### (c) Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurances

Les provisions techniques relatives aux contrats d'assurance sont calculées conformément aux exigences réglementaires.

###### Provisions pour primes non acquises

Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées au prorata temporis.

###### Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent également un chargement pour frais de gestion.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non encore déclarés), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrage, une provision pour sinistres non encore manifestés.

Les provisions sont appréciées en fonction de la nature des risques spécifiques couverts, notamment les risques agricoles et climatiques ainsi que ceux qui présentent un fort caractère de saisonnalité.

###### Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés en tenant compte des probabilités de réalisation de ces engagements. Les provisions mathématiques s'inscrivent au passif du bilan à leur valeur technique brute de réassurance et de frais d'acquisition reportés.

Aucune provision pour aléas financiers n'est constatée dès lors que les provisions mathématiques

ont été constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

**Provision pour participation aux bénéfices**

La provision pour participation aux bénéfices se compose d'une provision pour participation aux bénéfices exigible et d'une provision pour participation aux bénéfices différée.

La provision pour participation aux bénéfices exigible comprend les montants identifiables, issus d'obligations réglementaires ou contractuelles, destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participation aux bénéfices et de ristournes, dans la mesure où ces montants n'ont pas été crédités au compte de l'assuré ou inclus dans le poste « Provisions techniques Vie ».

La provision pour participation aux bénéfices différée comprend :

La provision pour participation aux bénéfices inconditionnelle, qui est enregistrée quand une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés ;

La provision pour participation conditionnelle, qui est relative à la différence de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés et dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement.

Au cas particulier du retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation, une provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée lorsque les hypothèses de gestion Actif/Passif démontrent une reprise probable et durable du stock de réserve de capitalisation. Sanlam Maroc n'a pas constaté de participation aux bénéfices différée sur le retraitement de la réserve de capitalisation.

**Application de la comptabilité reflet**

Concernant les contrats dit participatifs, Sanlam Maroc a décidé d'appliquer la comptabilité reflet (« shadow accounting »), qui vise à répercuter sur la valeur des passifs d'assurance, des frais d'acquisition reportés et des immobilisations incorporelles liées aux contrats d'assurance, les effets de la prise en compte des plus et moins-values latentes des actifs financiers évalués en juste valeur.

La participation aux bénéfices différée qui résulte est comptabilisée en contrepartie de la réserve de réévaluation ou du résultat selon que la prise en compte de ces plus et moins-values aura été effectuée dans cette réserve ou au compte de résultat.

L'application de la comptabilité reflet est réalisée à partir d'un taux de participation aux bénéfices estimé et appliqué aux plus et moins-values latentes. Ce taux est obtenu à partir de l'application des conditions réglementaires et contractuelles du calcul de la participation aux bénéfices observé au cours des trois dernières années. Il convient toutefois de noter que cette estimation s'applique exclusivement aux plus et moins-values latentes afférentes à des actifs en représentation de provisions techniques relatives à des contrats incluant une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire.

**Autres provisions techniques**

- Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques de rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge.

- Provision globale de gestion

La provision de gestion est constituée lorsque pour une famille homogène de produits, les marges futures déterminées pour les besoins du calcul des frais d'acquisition reportés sont négatives.

**(d) Test des suffisances des passifs**

Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs relevant de la norme IFRS 4 sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées.

Le cas échéant, et pour les besoins de ce test, les passifs d'assurance sont diminués des coûts d'acquisition reportés et des valeurs de portefeuille constatées lors de regroupement d'entreprises ou de transferts de contrats s'y rapportant et de la participation active différée. En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat. Ce test est effectué une fois par an et au niveau de chaque entité consolidée selon la méthode de Best Estimate.

**1.4.1.3 Evaluation des contrats financiers relevant de la norme IFRS 9**

Les passifs relatifs à des contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire doivent être comptabilisés selon le principe de la comptabilité de dépôt. Ainsi, les primes perçues et les prestations sont comptabilisées au bilan. Les chargements et les frais de gestion des contrats sont enregistrés au résultat. Les revenus non acquis sont étalés sur la durée estimée du contrat.

Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte et des contrats indexés qui ne répondent à la définition de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation discrétionnaire. Les engagements afférents à ces contrats sont évalués à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements d'un contrat financier sont comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément et évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouverts. Cet actif qui correspond au droit contractuel acquis par Sanlam Maroc sur les bénéfices résultant de la gestion des placements et amorti sur la durée de cette gestion et de façon symétrique avec la comptabilisation du profit correspondant.

**1.4.1.4 Opérations de réassurance**

**(a) Acceptations**

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traité par traité sans décalage sur la base d'une appréciation des affaires acceptées. Ces opérations sont classées selon les mêmes règles que celles qui sont décrites à propos des contrats d'assurance ou des contrats financiers dans la note 1.4.1.1. Classification et mode de comptabilisation. En l'absence d'informations suffisantes de la part de la cédante, des estimations sont effectuées.

Un dépôt actif est enregistré pour le montant de la contrepartie donnée aux cédants et rétrocédants.

**(b) Cessions**

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et selon les mêmes règles que celles décrites dans la note 1.4.1.1 relative aux contrats

d'assurance et aux contrats financiers. Un dépôt passif est enregistré pour le montant de la contrepartie reçue des cessionnaires et rétrocessionnaires.

**1.4.2 Classification et évaluation des instruments financiers sous IFRS 9**

**Classification et évaluation des actifs financiers :**

Deux critères sont considérés pour déterminer comment les actifs financiers doivent être classés et évalués :

- Le business model de l'entité pour la gestion des actifs financiers,
  - Les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier « Test SPPI ».
- Ainsi, trois modèles économiques sont distingués selon l'objectif de détention des actifs financiers :
- HTC – Held to collect : détention uniquement pour encaisser des flux de trésorerie contractuels,
  - HTC&S – Held to collect & sale : détention pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et vendre les actifs financiers,
  - Autres / HFS – Held for sale : détention dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques précédents.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse du modèle de classification de la norme IFRS 9 et des options retenues par le Groupe :

Instruments financiers	Classification	Valorisation	Dépréciation sous IFRS9
Obligations et autres titres à revenu fixe	Actifs financiers détenus pour encaisser des flux de trésorerie contractuels (HTC)	Coût amorti <sup>i</sup>	OUI
Actions cotées et non cotées et autres titres à revenu variable	Actifs financiers détenus à la fois pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et éventuellement les vendre (HTC&S)	Juste valeur par résultat	NON
Fonds de placement- OPCVM	Actifs financiers détenus à la fois pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et éventuellement les vendre (HTC&S)	Juste valeur par résultat	NON
Titres détenus pour des fins de transaction	Détention dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques précédents	Juste valeur par résultat	NON

<sup>i</sup> Sauf pour les actifs dont le test SPPI est non satisfaisant, ils sont valorisés à la juste valeur par résultat.

La classification de la juste valeur par niveau hiérarchique est ventilée sur trois niveaux :

- Niveau 1 : Evaluation sur la base d'un prix de marché
- Niveau 2 : Evaluation sur la base d'un modèle mathématique ou transaction comparable
- Niveau 3 : Evaluation interne

En milliers de dirhams

Instruments financiers	31.12.2023				31.12.2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actions cotées et titres assimilés - JV par résultat	3 563 389			3 563 389	3 530 758			3 530 758
Actions non cotées et titres assimilés - JV par résultat		903 999		903 999		855 943		855 943
Obligations du secteur privé - JV par résultat	147 547			147 547	147 707			147 707
Bons du trésor - JV par résultat				0	0			0
Fonds de placements - JV par résultat	7 039 404			7 039 404	6 715 526			6 715 526
<b>Total actifs financiers à la juste valeur</b>	<b>10 750 340</b>	<b>903 999</b>	<b>0</b>	<b>11 654 339</b>	<b>10 393 991</b>	<b>855 943</b>		<b>11 249 934</b>

**Dépréciation des actifs financiers et des créances douteuses :**

La phase 2 de la norme IFRS 9 propose un nouveau modèle de dépréciation qui se base sur l'estimation des « Pertes attendues », en intégrant des données prospectives afin d'apprécier les probabilités de défaut.

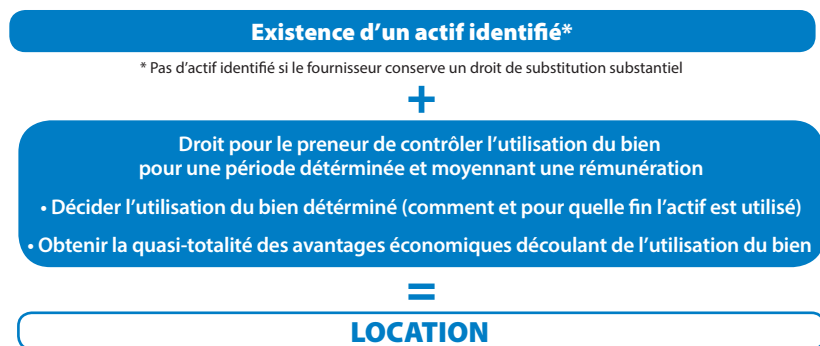
Une matrice de provision basée sur les taux de défaillance observés dans le passé et ajustée pour prendre en compte les informations prospectives est utilisée pour évaluer le montant des pertes attendues sur créances.

Les primes contentieuses et les créances individuellement significatives sont analysées au cas par cas.

**1.4.3 Contrats de location**

La norme IFRS 16 - Contrats de locations, publiée le 13 Janvier 2016, remplace la norme IAS 17, IFRIC 4, SIC 15 & 27.

Selon l'IFRS 16, il y a un contrat de location lorsque le bailleur ne garde plus un droit de substitution substantiel d'une part et d'autre part, le groupe acquiert le droit de contrôler l'utilisation de l'actif pendant une période donnée en échange d'une contrepartie :



Les composantes locatives et non locatives sont comptabilisées séparément :

- La norme IFRS 16 s'applique à la composante locative
- D'autres normes s'appliquent à la composante non locative

Les preneurs peuvent faire le choix par catégorie de bien sous-jacent de comptabiliser les composantes locatives et non locatives en tant que contrat de location. En pratique, le groupe n'applique pas cette mesure de simplification.

Il y a lieu de distinguer entre :

- Un contrat de location-financement qui est un contrat qui transfère au groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif.
- Un contrat de location simple qui est tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

**Options retenues :**

Sanlam Maroc a opté pour les deux exemptions rendues possible par la norme :

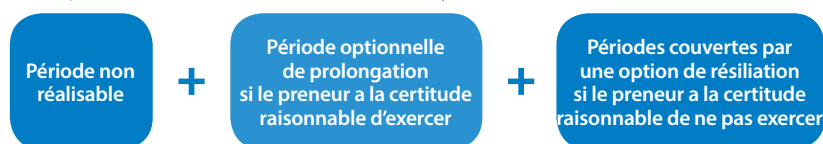
- Contrat de location relatif à des biens de faible valeur.
- Contrat de location ayant une durée inférieure à un an.

**Comptabilité du Groupe : Comptabilisation, évaluation et présentation**

Étapes	Description
Comptabilisation et évaluation initiale	Initialement comptabilisation d'un droit d'utilisation de l'actif et d'un passif de location à la valeur actualisée des paiements de loyers. L'actif de droit d'utilisation est ajusté des préparations de loyers, avantages reçus, coûts directs initiaux engagés par le preneur, estimations des coûts de restauration, d'enlèvement et de démantèlement
Évaluation ultérieure du droit d'utilisation et du passif de location	Le droit d'utilisation de l'actif est amorti conformément à la norme IAS 16 Immobilisations corporelles. Le groupe augmente le passif lié au contrat de location afin de refléter les intérêts et réduits le passif des paiements de loyers effectués
Présentation du droit d'utilisation dans les états financiers	Séparément des autres actifs (non pris en location), ou avec les actifs sous-jacents correspondants en détaillant en annexe les postes contenant les actifs de droit d'utilisation. Charges d'amortissement en frais généraux
Présentation du passif de location dans les états financiers	Séparément des autres passifs, ou avec ces autres passifs et communication en annexe des postes contenant les passifs de location. Charges d'intérêts en Produit Net Bancaire

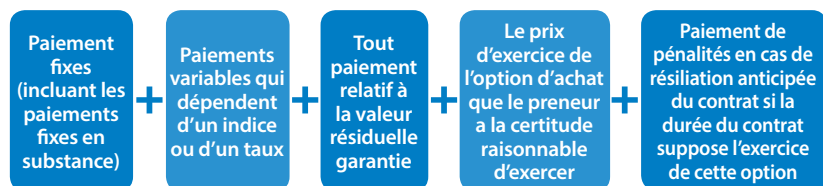
**Durée du contrat de location :**

En ce qui concerne la durée de location, elle est synthétisée comme suit :



**Passif de location :**

Le passif lié au contrat de location est égal à la valeur actualisée de :



L'évaluation ultérieure du passif de location correspond aux situations nécessitant une réévaluation du contrat ainsi que leur impact :

- Changement dans l'évaluation initiale de la durée de la location ou des options d'achat/résiliation :
  - Révision du contrat de location en utilisant les nouvelles données
  - Révision du taux d'actualisation
- Changements dans les indices ou les taux affectant les paiements :
  - Révision du contrat de location en utilisant les nouvelles données
  - Taux d'actualisation inchangé

**1.4.4 Immobilisations corporelles :**

Les immobilisations corporelles sont des actifs matériels qui sont détenus pour être utilisés dans la production, la fourniture de services ou à des fins administratives propres à la compagnie.

Pour l'évaluation d'une immobilisation corporelle, deux modèles à choisir :

- Modèle du coût : La valeur correspond au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur (éventuelles);
- Modèle de la réévaluation : La méthode de la réévaluation est une méthode qui est préconisée lorsque la juste valeur des immobilisations corporelles peut être déterminée de manière fiable. La juste valeur d'une immobilisation dans ce cas, correspond au montant réévalué diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur (éventuelles).

**L'approche par composants :** Le coût total d'une immobilisation doit être réparti entre ses différents éléments constitutifs ; chaque élément doit être comptabilisé séparément lorsque les composants ont des durées d'utilisation différentes ou procurent des avantages selon un rythme différent.

**La base amortissable d'un actif :** le montant amortissable d'une immobilisation corporelle doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. La base amortissable d'un actif est déterminée après déduction de sa valeur résiduelle.

**Option retenue :**

Le Groupe a opté pour le modèle du coût pour l'évaluation des immobilisations corporelles.

**1.4.5 Immobilisations incorporelles**

Conformément à la norme, les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements selon le mode linéaire et des pertes de valeur.

A fin 2023, l'écart d'acquisition de Sanlam Maroc a fait l'objet d'un test de dépréciation et il n'a pas donné lieu à la comptabilisation d'une dépréciation.

**1.4.6 Immeubles de placement :**

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou bien profiter des deux. Un immeuble de placement génère des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs détenus par l'entreprise, contrairement à la production ou la fourniture de biens ou de services constituant l'objet principal de l'utilisation d'un bien immobilier occupé par son propriétaire.

**Valorisation :**

- Le modèle de la juste valeur : Selon ce modèle, les immeubles de placement sont réévalués à la fin de chaque période de reporting. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles se produisent. « La juste valeur est le prix auquel le bien pourrait être échangé entre des parties bien informées et consentantes dans une transaction sans lien de dépendance, sans déduction des coûts de transaction (voir IFRS 13) ».
- Le modèle du coût : Selon ce modèle, les immeubles de placement sont évalués au coût moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur cumulées. La juste valeur est indiquée en annexe. Les gains et pertes sur cession sont comptabilisés en résultat.

**Option retenue :**

Le groupe Sanlam Maroc applique le modèle de la juste valeur pour l'évaluation des immeubles de placement.

**1.4.7 IFRIC 23 :**

Le 7 juin 2017, l'IFRS IC (Interpretation committee) a publié l'interprétation IFRIC 23 relative au traitement des positions fiscales incertaines en matière d'impôts sur le résultat, applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

L'interprétation prévoit deux méthodes de transitions :

- Méthode totalement rétrospective, qui prévoit le retraitement des états financiers comparatifs présentés ;
- Méthode partiellement rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de la première application dans les capitaux propres du bilan d'ouverture.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt sur les bénéfices lorsqu'une incertitude existe sur le traitement fiscal à appliquer.

**1.4.8 Les avantages au personnel :**

La norme IAS 19 a pour but de prescrire le traitement comptable relatif à tous les avantages accordés au personnel (sauf ceux auxquels s'appliquent les autres normes).

Les avantages au personnel comprennent :

- Les avantages à court terme : comme les salaires et cotisations sociales, les congés annuels payés et les congés de maladie payés, l'intéressement et les primes, et les avantages en nature (logement, voiture...) dont bénéficient le personnel en activité ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi : comme les indemnités de retraite, les indemnités de fin de carrière, l'assistance médicale postérieure à l'emploi et les autres prestations de retraite ;
- Les avantages à long terme : comme les primes d'ancienneté, les absences de longue durée rémunérées, les indemnités de fin de carrière, les autres primes et les rémunérations différées ;
- Les indemnités de fin de contrat : notamment les indemnités de licenciement et les indemnités des départs volontaires du personnel

**1.4.9 Impôts différés :**

Le Groupe comptabilise les impôts différés pour l'ensemble des différences temporelles existantes entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et des passifs du bilan, à l'exception des goodwill.

Le taux d'impôt retenu sont ceux votés ou quasi adoptés à la date de clôture de l'exercice en fonction des juridictions fiscales.

Le montant d'impôts différés est déterminé pour chaque entité fiscale.

Les actifs d'impôts relatifs aux différences temporelles et aux reports déficitaires ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'un profit imposable futur déterminé avec suffisamment de précision sera dégagé au niveau de l'entité fiscale.

Les impôts exigibles et/ou différés sont comptabilisés au compte de résultat de la période sauf s'ils sont générés par une transaction ou un événement comptabilisé directement en capitaux propres.

Une entité du Groupe doit compenser les actifs et passifs d'impôt exigible si, et seulement si, cette entité :

- (a) a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- (b) a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Une entité du Groupe doit compenser les actifs et passifs d'impôt différé si, et seulement si, cette entité :

- (a) a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- (b) les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale.

# COMPTES CONSOLIDÉS EN NORMES IAS/IFRS DE SANLAM MAROC AU TITRE DE L'ANNÉE 2023



## NOTE 2 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation de SANLAM MAROC se présente comme suit entre le 31 Décembre 2022 et le 31 Décembre 2023

Entités	% de contrôle au 31 Décembre 2023	Méthode de consolidation au 31 Décembre 2023	% de contrôle au 31 Décembre 2022	Méthode de consolidation au 31 Décembre 2022
Sanlam Maroc	100%	IG	100%	IG
Africa First Assist	25%	MEE	25%	MEE
Sanlam Asset Management Maroc	100%	IG	100%	IG
Sanlam Hôtels	100%	IG	100%	IG
Luxor	100%	IG	100%	IG
Espace Développement	100%	IG	100%	IG
Ryad Partners	100%	IG	100%	IG
Tertia	100%	IG	100%	IG
Agdal Salé	100%	IG	100%	IG
Tamaris Garden	100%	IG	100%	IG
Participation Khalladi	100%	IG	100%	IG

IG : Intégration Globale ;  
MEE : Mise En Equivalence

## NOTE 3 : NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

### Primes émises et produits des autres activités

En milliers de dirhams

	31.12.2023			31.12.2022		
	Vie	Non Vie	Total	Vie	Non Vie	Total
Primes émises	806 294	5 346 241	6 152 535	932 120	5 022 404	5 954 524
Autres produits hors activité d'assurance	0	94 450	94 450	52 224	34 994	87 218
<b>TOTAL</b>	<b>806 294</b>	<b>5 440 691</b>	<b>6 246 985</b>	<b>984 344</b>	<b>5 057 398</b>	<b>6 041 742</b>

### Produits nets de placement

En milliers de dirhams

	31.12.2023	31.12.2022
Revenus des immeubles	48 882	46 759
Revenus - Avances et avances en compte courant - entités immobilières	10 498	5 608
Revenus obligations	74 627	49 892
Surcote / décote obligations	-5 097	-3 589
Revenus instruments de capitaux propres	187 836	198 857
Revenus des OPCVM	174 747	109 942
Revenus prêts aux assurés		
revenus des autres prêts	26 296	24 193
Revenus trésorerie et équivalents de trésorerie	3 686	2 227
Intérêts sur les découverts bancaires		
Frais de gestion des placements	-37 283	-43 876
Plus values sur cession des Immeubles	10 579	8 535
Plus value de cession - Obligations	-5 534	
Plus value de cession - Instruments de capitaux propres	464 631	-992 684
Plus values de cession - OPCVM	-156 806	-5 530
Variation des dépréciations sur placements	-11 257	-3 020
+/- Value de consolidation		
<b>PRODUITS NETS DE PLACEMENTS</b>	<b>785 805</b>	<b>-602 686</b>

### Charges nettes d'exploitation

En milliers de dirhams

	31.12.2023	31.12.2022
Achats de marchandises revendus	10 913	9 593
Consommation de matières et fournitures	1 436	18 056
Autres charges opérationnelles	85 841	77 814
Autres produits opérationnels	0	-591
Charges externes	-260 006	-250 373
Impôts et taxes	-49 196	-46 693
Pertes sur créances irrécouvrables	-1 883	-5 273
<b>CHARGES NETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>-212 895</b>	<b>-197 467</b>

### Charges techniques des activités d'assurance

En milliers de dirhams

	31.12.2023			31.12.2022		
	Vie	Non vie	Total	Vie	Non vie	Total
Sinistres payés	-696 352	-3 239 496	-3 935 848	-986 875	-3 255 558	-4 242 433
Variation provisions mathématiques	-176 760	3 610	-173 150	-19 243	169 244	150 001
Variation des provisions pour sinistres à payer	30 853	-390 261	-359 408	37 125	-267 575	-230 450
Variation des provisions pour frais de gestion de sinistres		-17 344	-17 344	1 190	-11 030	-9 840
Variation provisions pour participation aux bénéfices	3 444	0	3 444	26 255	0	26 255
Variation de la participation aux bénéfices différée actif (par P&L)	-112 664		-112 664	318 434		318 434
Variations des autres provisions techniques		0	0	0	0	0
Variation de la provision pour capitalisation	0		0			
<b>TOTAL</b>	<b>-951 479</b>	<b>-3 643 491</b>	<b>-4 594 970</b>	<b>-623 114</b>	<b>-3 364 919</b>	<b>-3 988 033</b>

## NOTE 4 : NOTE RELATIVE AU BILAN

### Actifs valorisés au coût amorti

En milliers de dirhams

	31.12.2023	31.12.2022
Actifs financiers au coût amorti	2 657 996	2 238 299
Créances sur courtiers et agents généraux au coût amorti	2 463 346	2 302 576
Prêts et créances au coût amorti	237 329	248 947
<b>TOTAL</b>	<b>5 358 671</b>	<b>4 789 822</b>
Dépréciation actifs financiers au coût amorti	-126 102	-126 102
Dépréciation créances sur courtiers et agents généraux au coût amorti	-884 336	-836 424
<b>TOTAL ACTIFS AU COÛT AMORTI NETS DES DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>4 348 233</b>	<b>3 827 296</b>

### Actifs valorisés à la juste valeur par résultat

En milliers de dirhams

	31.12.2023	31.12.2022
Actions et autres titres à revenu variable	4 467 388	4 386 701
Coté	3 563 389	3 530 758
Non coté	903 999	855 943
Obligations et autres titres à revenu fixe	147 547	147 707
Coté	147 547	147 707
Non coté		
Fonds de placement	7 039 404	6 715 526
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>11 654 339</b>	<b>11 249 934</b>

### Autres actifs incorporels

En milliers de dirhams

	31.12.2023	31.12.2022
Autres Immobilisations incorporelles	532 044	509 406
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>532 044</b>	<b>509 406</b>
Amortissements des Autres Immobilisations incorporelles	-357 399	-321 747
<b>TOTAL AMORTISSEMENT</b>	<b>-357 399</b>	<b>-321 747</b>
<b>TOTAL NET</b>	<b>174 645</b>	<b>187 659</b>

### Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles

En milliers de dirhams

	31.12.2023	31.12.2022
Terrains	178 030	178 030
Constructions	207 890	220 482
Installations techniques, Matériel et outillages	149 726	156 148
Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	308 205	379 931
Autres immobilisations corporelles	5 566	4 529
Matériel de transport	622	1 065
Immobilisations corporelles en cours	907	7988
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>850 946</b>	<b>948 173</b>
Dépréciation - Terrains	-60 560	-60 560
Dépréciation - Constructions	-168 306	-176 467
Amortissement - Matériel de transport	-519	-968
Amortissements - Installations techniques, Matériel et outillages	-121 033	-128 992
Amortissements - Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	-282 658	-338 655
Amortissements - Autres immobilisations corporelles	-2 219	-1 888
<b>TOTAL AMORTISSEMENT / DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>-635 295</b>	<b>-707 530</b>
<b>TOTAL NET</b>	<b>215 651</b>	<b>240 643</b>

### Immobilier de placement

En milliers de dirhams

	31.12.2023	31.12.2022
Terrains	661 984	600 507
Constructions	747 834	755 539
Autres placements immobiliers	52 678	51 813
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>1 462 496</b>	<b>1 407 859</b>
Amortissement des constructions	-20 774	-17 067
<b>TOTAL AMORTISSEMENT / DÉPRÉCIATIONS</b>	<b>-20 774</b>	<b>-17 067</b>
<b>TOTAL NET</b>	<b>1 441 722</b>	<b>1 390 792</b>

### Impôts différés

En milliers de dirhams

IMPOTS DIFFERES ACTIF	31.12.2023	31.12.2022
Impôts sur les instruments financiers	-	0
Impôts sur les immeubles de placement	-	0
Impôts sur les déficits fiscaux et crédits d'impôts	14 601	14 247
Impôts sur les différences temporaires en social	-	0
Impôts sur les avantages au personnel	-	0
Impôts sur les immobilisations incorporelles	2	152
Impôts sur les immobilisations corporelles	-	0
Autres	26 380	24 725
<b>TOTAL</b>	<b>40 983</b>	<b>39 124</b>

### IMPOTS DIFFERES PASSIF

31.12.2023 31.12.2022

	31.12.2023	31.12.2022
Impôts sur les instruments financiers	109 062	21 863
Impôts sur les avantages au personnel	-32 008	-35 407
Impôts sur les immeubles de placement	63 123	56 415
Impôts sur les immobilisations incorporelles	12 953	15 737
Impôts sur les immobilisations corporelles	40 159	39 669
Autres	621 546	605 658
<b>TOTAL</b>	<b>814 835</b>	<b>703 935</b>

### Créances relatives aux contrats d'assurance et de réassurance

En milliers de dirhams

Ventilation par nature	31.12.2023			31.12.2022		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Dépôts et cautionnements relatifs aux opérations d'assurance			0			0
Dépôts et cautionnements relatifs aux opérations d'acceptation			0			0
Primes acquise non émises	274 637		274 637	224 536		224 536
Comptes courants avec d'autres compagnies d'assurance	77 797		77 797	173 672		173 672
Créances sur des assurés	0	0	0	0	0	0
Créances sur des courtiers et agents généraux relatives à des opérations d'assurance directe ou d'acceptations	2 463 346	-884 336	1 579 010	2 302 576	-836 424	1 466 152
<b>TOTAL</b>	<b>2 815 780</b>	<b>-884 336</b>	<b>1 931 444</b>	<b>2 700 784</b>	<b>-836 424</b>	<b>1 864 360</b>

### Dettes relatives aux contrats d'assurance et de réassurance

En milliers de dirhams

Dettes relatives aux contrats d'assurance et de réassurance par nature	31.12.2023	31.12.2022
Dépôts et cautionnements relatifs aux opérations d'assurance - crédit		
Dépôts et cautionnements relatifs aux opérations de réassurance (cession) - crédit	572 997	398 717
Comptes courants créditeur avec d'autres compagnies d'assurance	139 674	417 051
Dettes envers les assurés		
Dettes sur des courtiers et agents généraux relatives à des opérations d'assurance directe ou d'acceptations	312 349	297 466
<b>TOTAL</b>	<b>1 025 020</b>	<b>1 113 234</b>

## NOTE 5 : NOTE RELATIVE À LA SITUATION FINANCIÈRE

### Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers

En milliers de dirhams

PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS D'ASSURANCE NON VIE	31.12.2023	31.12.2022
Provisions pour primes non acquises	119 553	110 538
Provisions pour sinistres à payer	744 978	589 118
Autres provisions techniques	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>864 531</b>	<b>699 656</b>
PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE		
Provisions d'assurance vie	243 232	255 982
Provisions pour sinistres à payer	54 879	54 145
Provisions pour participations aux bénéfices	0	0
Autres provisions techniques	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>298 111</b>	<b>310 127</b>
PART DES RÉASSUREURS DANS LES PROVISIONS DES CONTRATS FINANCIERS		
<b>TOTAL PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS</b>	<b>1 162 642</b>	<b>1 009 783</b>

### Participation aux bénéfices différés

En milliers de dirhams

	31.12.2023			31.12.2022		
	PBDA	PBDP	Total	PBDA	PBDP	Total
Participation différée sur réévaluations d'actifs constatées par résultat	53 601	27 639	25 962	165 515	26 889	138 626
Participation différée sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres			0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>53 601</b>	<b>27 639</b>	<b>25 962</b>	<b>165 515</b>	<b>26 889</b>	<b>138 626</b>

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers de dirhams

	31.12.2023	31.12.2022
Dettes financières à court terme	467 830	599 392
Disponibilité (Banque, CCP, caisse)	424 932	514 900
<b>TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>-42 898</b>	<b>-84 492</b>

NOTE 6 : INFORMATION SECTORIELLE

Information sectorielle par secteur d'activité

En milliers de dirhams

	31.12.2023				31.12.2022			
	ASSURANCE	AUTRES ACTIVITÉS HORS ASSURANCES	ELIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS	TOTAL	ASSURANCE	AUTRES ACTIVITÉS HORS ASSURANCES	ELIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS	TOTAL
Chiffre d'affaires	6 152 535	100 584	-6 134	6 246 985	5 954 524	114 301	-27 083	6 041 742
Résultat d'exploitation	744 218	23 310	-44 724	722 804	-52 698	-5 514	-146 317	-204 529
Quote part dans les résultats des entreprises associées ou co-entreprises		7 080		7 080		16 858		16 858
Charge ou produit d'is	-163 263	-11 226	515	-173 974	118 331	1 264	-3 801	115 794
Résultat net	568 122	15 698	-24 390	559 430	37 930	21 134	-129 242	-70 178
Capitaux propres	4 618 542	1 388 499	-557 883	5 449 157	4 191 942	1 562 659	-714 822	5 039 778
Dettes de financements		10 334	0	10 334		26 448	0	26 448
Placements	17 087 853	504 925	-1 964 823	15 627 955	16 378 757	508 489	-2 134 323	14 752 923
Amortissements d'actifs corporels et incorporels	-798 009	-244 781	-455 792	-1 498 582	-745 393	-227 624	-454 121	-1 427 138
Titres mis en équivalence		67 091	64 907	131 998		69 586	64 907	134 493
Acquisitions d'actifs non courants	31 928	6 032		37 960	39 181	10 114		49 295
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>22 694 352</b>	<b>2 252 376</b>	<b>-1 243 768</b>	<b>23 702 960</b>	<b>21 816 120</b>	<b>2 536 276</b>	<b>-1 497 668</b>	<b>22 854 728</b>

Information sectorielle par zone géographique

En milliers de dirhams

	31.12.2023						31.12.2022					
	MAROC	AFRIQUE HORS MAROC	MOYEN ORIENT	AUTRES	ELIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS	TOTAL	MAROC	AFRIQUE HORS MAROC	MOYEN ORIENT	AUTRES	ELIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS	TOTAL
Chiffre d'affaires	6 253 119				-6 134	6 246 985	6 068 825				-27 083	6 041 742
Résultat d'exploitation	767 528				-44 724	722 804	-58 212				-146 317	-204 529
Quote part dans les résultats des entreprises associées ou co-entreprises	7 080					7 080	16 858					16 858
Charge ou produit d'is	-174 489				515	-173 974	119 595				-3 801	115 794
Résultat net	583 820				-24 390	559 430	59 064				-129 242	-70 178
Capitaux propres	6 007 041				-557 883	5 449 157	5 754 601				-714 822	5 039 778
Dettes de financements	10 334				0	10 334	26 448				0	26 448
Placements	17 592 778				-1 964 823	15 627 955	16 887 246				-2 134 323	14 752 923
Amortissements d'actifs corporels et incorporels	-1 042 790				-455 792	-1 498 582	-973 017				-454 121	-1 427 138
Titres mis en équivalence	67 091				64 907	131 998	69 586				64 907	134 493
Acquisitions d'actifs non courants	37 960					37 960	49 295					49 295
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>24 946 728</b>				<b>-1 243 768</b>	<b>23 702 960</b>	<b>24 352 396</b>				<b>-1 497 668</b>	<b>22 854 728</b>

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EN NORMES IFRS  
EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

Fidarc  
Grant Thornton

Fidarc Grant Thornton  
7, Boulevard Oriss Smaoui  
Casablanca, Maroc

PwC Maroc  
Lot 57 Tour CFC Casa Anfa  
20220 Hay Hassani Casablanca

Aux Actionnaires de la société  
**SANLAM MAROC S.A.**  
216, Bd Zerkouni  
Casablanca

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES ETATS DE SYNTHESE CONSOLIDES**

**EXERCICE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023**

**Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse consolidés ci-joints de la société Sanlam Maroc S.A. et de ses filiales (le « groupe »), qui comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2023, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres consolidés et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états de synthèse consolidés font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 5 449 157 dont un résultat net bénéficiaire consolidé de KMAD 559 430.

Nous certifions que les états de synthèse consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus, sont réguliers et sincères et donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2023, ainsi que du résultat de l'ensemble consolidé pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable transitoire de consolidation autorisé par l'avis n°26 du Conseil National de la Comptabilité et par l'ACAPS, tel que ce référentiel est décrit dans les notes annexes jointes.

**Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

**Questions clés de l'audit**

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Sanlam Maroc S.A  
Page 2

Questions clés identifiées	Notre réponse d'audit
<b>Evaluation des provisions pour sinistres en Assurance Non-Vie</b>	
<p>Les provisions pour sinistres à payer Non-Vie figurant au bilan pour un montant de MMAD 7 469, représentent un poste significatif du passif de la compagnie.</p> <p>Elles couvrent les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés (IBNR) ainsi que des compléments déterminés de manière réglementaire ou actuarielle, le cas échéant.</p> <p>Comme indiqué dans la note 1.4.1.2-c des notes annexes aux comptes consolidés, ces provisions sont régies par des dispositions réglementaires définissant notamment les règles et paramètres d'évaluation inhérents à chaque branche.</p> <p>L'estimation de ces provisions s'appuie sur des données historiques faisant l'objet de projections de sinistres non connus, en utilisant des méthodes réglementaires et actuarielles, et requiert également l'exercice du jugement de la compagnie dans le choix de certains paramètres et hypothèses à retenir dans l'estimation du coût des sinistres survenus, déclarés ou non.</p> <p>Compte tenu du poids relatif des provisions pour sinistres des contrats d'assurance Non-Vie dans le bilan de la compagnie et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner le dispositif mis en place par la compagnie pour évaluer le montant des provisions pour sinistres en assurance Non-Vie afin de vérifier que les estimations retenues s'appuient sur une méthodologie documentée et conforme aux dispositions normatives et réglementaires applicables ;</li> <li>Prendre connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la compagnie et tester les contrôles manuels et informatisés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination des provisions pour sinistres en assurance Non-Vie ;</li> <li>Tester, par sondage, la fiabilité des états produits et utilisés par la compagnie pour déterminer les provisions pour sinistres en Assurance Non-Vie et rapprocher les données issues de ces états et des outils de calcul avec la comptabilité ;</li> <li>Examiner la pertinence des méthodes statistiques utilisées ainsi que celle des hypothèses retenues au regard de la réglementation applicable ;</li> <li>Tester le calcul des provisions techniques en appliquant les méthodes réglementaires telles que définies pour chaque branche ;</li> <li>Examiner le rapport de certification de l'actuaire externe sur le test de suffisance des passifs (Liability adequacy test) conformément à la norme IFRS 4 et notamment la pertinence des méthodes utilisées et des conclusions remontées afin d'apprécier l'impact éventuel de ces conclusions sur les provisions comptabilisées.</li> <li>Réaliser des procédures analytiques (telles que le suivi de l'évolution des ratios de sinistralité) sur les évolutions significatives de l'exercice.</li> </ul>

RAPPORT D'AUDIT SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EN NORMES IFRS  
EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

Sanlam Maroc S.A  
Page 3

Questions clés identifiées	Notre réponse d'audit
<b>Evaluation des provisions mathématiques en Assurance Vie</b>	
Le montant des provisions mathématiques s'élève à MMAD 5 941 au 31 décembre 2023.	Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :
Ces provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris respectivement par l'assureur et ceux pris par les assurés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner le dispositif mis en place par la compagnie pour évaluer le montant des provisions mathématiques afin de vérifier que les estimations retenues s'appuient sur une méthodologie documentée et conforme aux dispositions normatives et réglementaires applicables ;</li> </ul>
Comme indiqué dans la note 1.4.1.2-c des notes annexes aux états de synthèse consolidés, ces provisions sont régies par des dispositions réglementaires définissant notamment les règles et paramètres d'évaluation inhérents à chaque branche.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place par la compagnie et tester les contrôles manuels et informatisés que nous avons jugés clés pour notre audit, relatifs aux processus de gestion des souscriptions et des prestations Vie et à la détermination des provisions mathématiques en Assurance Vie ;</li> </ul>
Compte tenu de la part prépondérante de ces provisions mathématiques dans le bilan au 31 décembre 2023 et de la part de jugement dans l'estimation des provisions, nous avons considéré ce poste comme un point clé de l'audit.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre des procédures visant à tester par sondage la fiabilité des données servant de base aux estimations ;</li> <li>Procéder à la revue du rapprochement des données de gestion avec la comptabilité ;</li> <li>Tester par sondage le calcul des provisions mathématiques et leur conformité à la réglementation ;</li> <li>Examiner le rapport de certification des provisions techniques établi par l'actuaire indépendant et notamment la pertinence des méthodes utilisées et des conclusions remontées afin d'apprécier l'impact éventuel de ces conclusions sur les provisions comptabilisées ;</li> <li>Réaliser des procédures analytiques afin d'identifier et d'analyser toute variation inhabituelle ou inattendue significative au titre de l'exercice.</li> </ul>

Sanlam Maroc S.A  
Page 4

Questions clés identifiées	Notre réponse d'audit
<b>Valorisation des actions non cotées et des placements immobiliers</b>	
Les valeurs nettes comptables consolidées des actions non cotées et des placements immobiliers s'élèvent respectivement à MMAD 904 et MMAD 1 442 au 31 décembre 2023.	Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :
Ces placements sont comptabilisés selon le modèle de la juste valeur conformément à la norme IAS 40 pour les immeubles de placement et la norme IFRS 9 pour les actions non cotées (comme indiqué dans les notes 1.4.2 et 1.4.6 des notes annexes aux états de synthèse consolidés).	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs à la mise en œuvre des méthodes de valorisation ;</li> <li>Apprécier les méthodologies retenues pour valoriser les actifs non cotés ;</li> <li>Apprécier la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché ;</li> <li>Procéder au rapprochement avec les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers (immeubles et parts de sociétés immobilières) ;</li> <li>Analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente et par rapport au contexte économique global ;</li> <li>Vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.</li> </ul>
Ces actifs doivent être évalués à chaque clôture afin de refléter leur valeur de marché. Les profits et les pertes résultant des variations de juste valeur doivent être comptabilisés en résultat.	
Ces actifs sont difficiles à valoriser compte tenu du fait que leur valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou, en l'absence de valeur de marché, leur évaluation fait appel au jugement professionnel pour les méthodes et hypothèses utilisées.	
L'importance de ces actifs dans le bilan de la compagnie et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à les considérer comme un point clé de l'audit.	

**Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse consolidés**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse consolidés conformément au référentiel comptable transitoire de consolidation autorisé par l'avis n°26 du Conseil National de la Comptabilité et par l'ACAPS, tel que ce référentiel est décrit dans les notes annexes jointes, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse consolidés, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Sanlam Maroc S.A  
Page 5

**Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse consolidés**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états de synthèse consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états de synthèse consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Sanlam Maroc S.A  
Page 6

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Casablanca, le 14 mars 2024

**Les Commissaires aux Comptes**

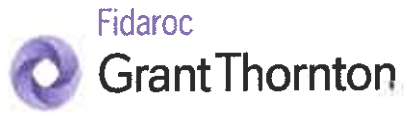
**FIDAROC GRANT THORNTON**  
FIDAROC GRANT THORNTON  
Membre du Réseau Grant Thornton  
7 Bd. Dr. Mohamed VI - Casablanca  
Tél : 05 22 54 55 00 - Fax : 05 22 29 96 70  
**Faïçal Mekouar**  
Associé

**PwC Maroc**  
PwC Maroc  
37, 1<sup>er</sup> étage, CFC, 1<sup>er</sup> étage, Casa Air, 20259 Hay Hassane II - Casablanca  
T : +212 (0)5 22 48 99 00 - F : +212 5 22 23 88 70  
RC : 181167 - TP : 31999135  
CE : 110001 - CNRS : 7567045  
**Leila Sijelmassi**  
Associée



# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES





**Fidaroc Grant Thornton**  
7, Boulevard Driss Slaoui  
Casablanca, Maroc



**PwC Maroc**  
Lot 57 Tour CFC-Casa Anfa  
20220 Hay Hassani Casablanca

## **SANLAM MAROC S.A.**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023**

Aux Actionnaires de la société  
**SANLAM MAROC S.A**  
216, boulevard Zerktouni  
Casablanca

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

### **1- CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE**

#### **1.1 Avenant n°2 relatif au rééchelonnement des loyers « Luxor »**

##### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire principal de Sanlam Hôtels, elle-même actionnaire principal de Luxor.
- Monsieur Yahia Chraïbi, directeur général de Sanlam Maroc et Président du conseil d'administration de Luxor.
- Monsieur Abdessamad Talbi, directeur général délégué de Sanlam Maroc et administrateur de Luxor.

##### Nature et modalités de la convention

La société Luxor est en charge des projets d'hôtellerie du groupe Sanlam Maroc. Un bail a été signé entre Sanlam Maroc et Luxor en date du 3 octobre 2011 qui porte sur l'hôtel Movenpick.

En date du 28 décembre 2017, les parties ont signé un protocole de rééchelonnement des loyers impayés à cette date. Suite à la pandémie de Covid 19, les parties ont signé un avenant n°1 au protocole de rééchelonnement pour reporter six échéances.

Au 31 décembre 2022, les loyers impayés de Luxor s'élèvent à 32 570 926 MAD.

Suite à la reprise d'activité de l'hôtel, un avenant n°2 au protocole de rééchelonnement a été mis en place dont l'objet est de :

- reprendre le paiement à leur date normale d'échéance des loyers mensuels (d'un montant de 368 333 MAD) à compter de janvier 2023 ;
- reporter le montant des loyers impayés d'un montant de 32 570 926 MAD, arrêté au 31 décembre 2022, à une date ultérieure qui sera fixée par les parties.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 22 février 2023.

- Montant des produits comptabilisés : 4 420 KMAD.
- Montant encaissés : 3 499 KMAD.
- Solde de créance au 31 décembre 2023 : 33 492 KMAD.

## **1.2 Convention de prêt entre Sanlam Maroc et Sanam Holding**

### Entités et personnes concernées

- Sanam Holding, actionnaire à hauteur de 19,28% de Sanlam Maroc au moment de la conclusion de la convention.
- Monsieur Said Alj, président du conseil d'administration de Sanlam Maroc et du conseil d'administration de Sanam Holding.
- Monsieur Ismail Farih, représentant de Sanam Holding au conseil d'administration de Sanlam Maroc.

### Nature et modalités de la convention

Il s'agit d'une convention de prêt entre Sanlam Maroc et Sanam Holding, présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 200 millions de dirhams.
- Durée du prêt : 3 ans.
- Modalités de remboursement : remboursement à la fin du contrat avec possibilité de remboursement anticipé sans pénalité.
- Taux d'intérêts annuel : 4,25% H.T.
- Intérêts : arrêtés au 31 décembre de chaque année et payables au plus tard fin février de l'année suivante.

En garantie de l'équivalent de 120% de ce prêt, Sanlam Maroc a reçu en nantissement la somme de 240 millions de dirhams en actions :

- 50% en actions Label Vie.
- 50% en actions Unimer.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 22 février 2023.

- Montant des produits comptabilisés : 3 237 KMAD.
- Montant décaissé : 200 000 KMAD.
- Solde de la créance au 31 décembre 2023 : 203 237 KMAD.

### **1.3 Contrat d'achat de 13 titres fonciers par compensation avec le compte courant d'associés - MFH Benslimane**

#### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire à hauteur de 10% dans MFH Benslimane et administrateur de cette société, représenté par Monsieur Youssef Berrada.

#### Nature et modalités de la convention

La société MFH Benslimane est une société anonyme, propriétaire d'un lotissement à Benslimane dénommé « Roches de Benslimane ».

Sanlam Maroc a intégré le tour de table de cette société en 2010 à hauteur de 10 % aux côtés des sociétés Mnasra et TGCC et d'autres actionnaires. Elle dispose d'un compte courant d'associé de 52 millions augmenté des intérêts générés par le prêt pour un montant de 15 MMAD.

Une première dation en paiement portant sur 4 titres fonciers consistant en un terrain nu (R+4) d'une superficie globale de 22.372 m<sup>2</sup> a été autorisée par le conseil d'administration du 23 novembre 2022 et a été réalisée au cours de l'exercice 2023. Elle a été opérée par compensation avec le compte courant d'associé à hauteur de 52 millions de dirhams.

Une seconde dation en paiement par MFH Benslimane à Sanlam Maroc a été autorisée par le conseil d'administration du 24 mai 2023 pour le remboursement des intérêts de 15 millions de dirhams et la cession de la participation de Sanlam Maroc dans la société MFH Benslimane.

Cette dation en paiement, portant sur 13 lots de terrains nus d'une superficie globale de 6133 m<sup>2</sup>, a été concrétisée au cours de l'exercice 2023 aboutissant au solde de la créance de Sanlam Maroc au titre des intérêts sur compte courant et de la cession de sa participation dans la société MFH Benslimane.

### **1.4 Contrat de novation Sanlam Maroc, Saham Re Luxembourg et Saham Reinsurance Maurice LTD**

#### Entités et personnes concernées

- Sanlam Pan Africa, actionnaire commun et administrateur commun de Sanlam Maroc, Saham Re Luxembourg et Reinsurance Maurice LTD.

#### Nature et modalités de la convention

Dans le cadre de la réorganisation de l'activité de réassurance au niveau du groupe Sanlam Limited, il a été décidé de maintenir uniquement la société Saham Re Maurice en tant que véhicule de réassurance du groupe Sanlam Limited.

A cet effet, un projet de contrat de novation maintenant des conditions financières similaires, est en cours de mise en place pour transférer le portefeuille de Saham Re Luxembourg à Saham Re Maurice de sorte que cette dernière sera substituée dans l'ensemble des droits et obligations de Saham Re Luxembourg.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 24 mai 2023 et n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2023.

**1.5 Avenant n°1 relatif au protocole d'accord conclu avec Africa First Assist concernant la gestion de l'assistance aux contrats d'assurance « Accident du travail »**

Entités et personnes concernées

- Sanlam Pan Africa, actionnaire et administrateur de Sanlam Maroc et de Africa First Assist.
- Sanlam Maroc, actionnaire à hauteur de 25% de Africa First Assist.
- Monsieur Yahia Chraïbi, directeur général de Sanlam Maroc et Président du conseil d'administration de Africa First Assist.

Nature et modalités de la convention

Cet avenant a pour objet de généraliser l'adossement de la garantie « Assistance » à tous les contrats d'assurances « Accident du travail » souscrits auprès de Sanlam Maroc.

Il a pour objet également de revoir la prime relative aux prestations d'assistance de 3% à 1% de la prime émise des polices « Accidents du travail ».

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 24 mai 2023.

- Montant des charges comptabilisées en 2023 : 1 500 KMAD.
- Montant décaissé au 31 décembre 2023 : néant.
- Montant de la dette au 31 décembre 2023 : 3 000 KMAD.

**1.6 Remplacement du contrat de management fees de Sanlam Europe par un contrat de Sanlam Corporate Maroc**

Entités et personnes concernées

- Sanlam Pan Africa, actionnaire et administrateur de Sanlam Maroc et de Sanlam Corporate Maroc.

Nature et modalités de la convention

Suite à un changement dans la réglementation de l'Office des Changes intervenu durant le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, exigeant une autorisation préalable pour le transfert des managements fees à l'étranger, il a été convenu de remplacer le contrat de management fees signé entre Sanlam Maroc et Sanlam Europe par un autre contrat signé entre Sanlam Maroc et Sanlam Corporate Maroc dont le siège est situé au Maroc.

Les conditions de ces managements fees demeurent inchangées (montants, modalités de règlement, etc.).

Il s'agit d'une convention à travers laquelle Sanlam Corporate Maroc s'engage à accompagner et à apporter de l'assistance à Sanlam Maroc dans les domaines suivants :

- assistance et conseil juridique ;
- représentation commerciale auprès des partenaires et clients du Groupe Sanlam et des courtiers internationaux en particulier en Europe ;
- réassurance.

En contrepartie de ces prestations, Sanlam Maroc versera à Sanlam Corporate Maroc la somme annuelle globale et forfaitaire de cinq millions de dirhams HT et hors retenues à la source.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 6 septembre 2023.

- Montant des charges comptabilisées : 6 000 KMAD.
- Montant décaissé : 6 000 KMAD.

### **1.7 Protocole de gestion entre Sanlam Maroc et Africa First Assist sur la commercialisation conjointe des produits d'assistance automobile**

#### Entités et personnes concernées

- Sanlam Pan Africa, actionnaire et administrateur de Sanlam Maroc et de Africa First Assist.
- Monsieur Yahia Chraïbi, directeur général de Sanlam Maroc et Président du conseil d'administration de Africa First Assist.
- Sanlam Maroc, actionnaire à hauteur de 25% de Africa First Assist.

#### Nature et modalités de la convention

Le protocole de gestion objet de cette convention détermine le cadre juridique, les conditions et les modalités de la commercialisation conjointe d'un produit automobile qui comprend les garanties d'assurances et d'assistance.

Cette commercialisation conjointe s'inscrit dans le cadre de l'Instruction de l'ACAPS relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 247 de la loi 17-99 portant Code des Assurances, notamment son article 12.

Les principes de gestion se présentent comme suit :

- suivi du même sort en cas d'impayé ;
- application des mêmes règles de gestion (ristourne - annulation - changement de véhicule) ;
- chaque partie procède à ses déclarations fiscales : aucune solidarité fiscale n'est prévue.

Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2023.

### **1.8 Convention d'assistance entre Sanlam Maroc et Tertia**

#### Entités et personnes concernées

- Sanlam Pan Africa, administrateur commun de Sanlam Maroc et Tertia.
- Sanlam Maroc, actionnaire unique de Tertia.

#### Nature et modalités de la convention

Cette convention prévoit l'assistance et l'accompagnement de Tertia par Sanlam Maroc sur les volets juridiques, financiers, logistiques et informatiques moyennant une rémunération annuelle de 2 400 000 MAD HT, payable sur quatre trimestres.

Cette convention autorisée en date du 22 novembre 2023 par le conseil d'administration entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **2- CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

### **2.1 Contrat de Management Fees entre Sanlam Maroc et Sanam Holding**

#### Entités et personnes concernées

- Sanam Holding, actionnaire à hauteur de 19,28% de Sanlam Maroc jusqu'à la clôture de l'exercice 2023.
- Monsieur Said Alj, Président du conseil d'administration de Sanlam Maroc.
- Monsieur Ismail Farih, représentant de Sanam Holding au conseil d'administration de Sanlam Maroc.

#### Nature et modalités de la convention

En vertu de cette convention, Sanam Holding s'engage à fournir à Sanlam Maroc des prestations d'accompagnement et d'assistance dans les domaines suivants :

- assistance et conseil en investissement ;
- représentation commerciale auprès des grands clients ;
- gestion des relations institutionnelles.

En contrepartie de ces prestations, Sanlam Maroc versera à Sanam Holding la somme annuelle globale et forfaitaire de 2 900 000 dirhams hors TVA.

- Montant des charges comptabilisées : 3 480 KMAD.
- Montant décaissé : 5 220 KMAD.
- Solde de la dette au 31 décembre 2023 : 1 740 KMAD.

### **2.2 Contrat entre Sanlam Maroc et la Fondation Ennajah**

#### Entités et personnes concernées

- Monsieur Said Alj, Président du conseil d'administration de Sanlam Maroc et administrateur de la Fondation Ennajah.

#### Nature et modalités de la convention

Cette convention prévoit l'allocation de dons à la Fondation Ennajah pour soutenir les diverses actions associatives de la Fondation, notamment dans le cadre des opérations de scolarisation des enfants et des opérations « Panier Ramadan ».

- Montant des charges comptabilisées en 2023 : 1 000 KMAD.
- Montant décaissé en 2023 : 1 000 KMAD.

### **2.3 Bail commercial entre Sanlam Maroc et l'OPCI « Immo Valeur SPI-RFA »**

#### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, associé unique de l'OPCI « Immo Valeur SPI-RFA ».
- Monsieur Yahia Chraïbi, administrateur commun des deux entités.

### Nature et modalités de la convention

Au cours de l'exercice 2021, la société Sanlam Maroc a procédé à la création d'un OPCI nommé « Immo Valeur SPI-RFA » et a procédé à l'apport de l'immeuble abritant son siège social à cette entité, celle-ci devenant par le biais de cette opération, le nouveau propriétaire.

Dans ce cadre et suite à cette opération, la société Sanlam Maroc a conclu un contrat de location prévoyant une rémunération annuelle de 16 millions dirhams, toutes taxes comprises.

La durée du bail est de 3 ans et est renouvelable par tacite reconduction.

- Montant des charges comptabilisés en 2023 : 16 303 KMAD.
- Montant décaissés en 2023 : 16 303 KMAD.

### **2.4 Avenant n°1 à la convention de compte courant entre Sanlam Maroc et Luxor**

#### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire principal de Sanlam Hôtels, elle-même actionnaire principal de Luxor.
- Monsieur Yahia Chraïbi, directeur général de Sanlam Maroc et Président du conseil d'administration de Luxor.
- Monsieur Abdessamad Talbi, directeur dénéral délégué de Sanlam Maroc et administrateur de Luxor.

### Nature et modalités de la convention

La société Luxor porte les projets d'hôtellerie du groupe Sanlam Maroc. Une convention de compte courant a été signée le 31 décembre 2009 entre Sanlam Maroc et Luxor pour doter cette dernière de moyens de financement.

L'avenant n°1 à cette convention, autorisé par le conseil d'administration en date du 23 février 2022, a pour principal objet de réviser le taux à 3,5% (contre 3% antérieurement) et de permettre l'incorporation des intérêts dus à Sanlam Maroc au capital de la société Luxor.

Cette convention a donné lieu à la conclusion d'un second avenant portant sur le rééchelonnement des loyers impayés, détaillé au point 1.1 ci-avant.

Cette convention a donné lieu à la conclusion d'un second avenant portant sur le rééchelonnement des loyers impayés, détaillé au point 1.1 ci-avant.

- Montant des produits comptabilisés : 1 238 KMAD.
- Montant encaissé : néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2023 : 35 365 KMAD.

### **2.5 Contrat cadre de prestation de services informatiques avec la société ITS (ex Saham IT)**

#### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc et la Société ITS sont sous contrôle commun de Sanlam Limited.



### Nature et modalités de la convention

Le contrat définit les conditions et les modalités des prestations de services qui pourraient être fournies par la société ITS au profit de Sanlam Maroc, listées comme suit :

- conseil et assistance à la maîtrise d'ouvrage ;
- installation, reprise ou assistance à la reprise des bases de données ;
- réalisation de développements spécifiques.

Les prestations de la société ITS sont facturées sur la base d'un taux journalier compris entre 2 500 MAD et 6 500 MAD en fonction du profil et de l'expérience du consultant.

Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2023.

## **2.6 Conventions avec Africa First Assist**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Pan Africa, administrateur et actionnaire de Sanlam Maroc et de Africa First Assist.
- Sanlam Maroc, actionnaire à 25% de Africa First Assist.
- Monsieur Yahia Chraïbi, directeur général de Sanlam Maroc et Président du conseil d'administration de Africa First Assist.

### **2.6.1 Contrat de partenariat avec Africa First Assist**

#### Entités et personnes concernées

- Sanlam Pan Africa, actionnaire majoritaire commun direct des deux sociétés.
- Sanlam Maroc, actionnaire à 25% de Africa First Assist.

#### Nature et modalités de la convention

Africa First Assist est le partenaire historique et exclusif de Sanlam Maroc sur le volet Assistance. Le partenariat entre Sanlam Maroc et Africa First Assist a été revu au cours de l'exercice 2022 pour mettre en place un mécanisme d'équilibre financier mensuel.

- Montant des charges comptabilisées : 982 KMAD.
- Montant décaissé : 3 210 KMAD.
- Solde de la dette au 31 décembre 2023 : 172 KMAD.

### **2.6.2 Avenant au contrat de prestations de services relatif à la gestion des prestataires**

#### Nature et modalités de la convention

Un contrat de prestation de services « Accompagnement dans la gestion des prestataires » a été signé entre Sanlam Maroc et Africa First Assist en 2018. En janvier 2020, les deux parties se sont rapprochées pour revoir les modalités et les conditions de ce partenariat.

A cet effet, un avenant au contrat susmentionné a été mis en place le 26 février 2020 et porte sur le changement du modèle de facturation des prestations de services pour l'accompagnement dans la gestion des prestataires, en passant d'une rémunération forfaitaire annuelle à une rémunération par ETP.

- Montant des charges comptabilisées en 2023 : 19 392 KMAD.
- Montant décaissé au 31 décembre 2023 : 14 685 KMAD.
- Montant de la dette au 31 décembre 2023 : 9 707 KMAD.

### **2.6.3 Protocole d'accord relatif aux prestations d'assistance du contrat « RC Scolaire »**

#### Nature et modalités de la convention

Cette convention concerne le protocole d'accord régissant les prestations d'assistance fournies par Africa First Assist pour les besoins du contrat d'assurance « RC Scolaire » souscrit par les établissements scolaires auprès de Sanlam Maroc.

Cette convention n'a pas produit d'effet au cours de cet exercice.

### **2.6.4 Convention relative aux prestations d'assistance du contrat « Assur' Santé International »**

#### Nature et modalités de la convention

Cette convention a été conclue le 9 février 2015 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction. Elle résulte du partenariat entre les deux compagnies Sanlam Maroc et Africa First Assist relatif au produit « Assur'Santé International » pour couvrir l'hospitalisation au Maroc et à l'étranger.

Aux termes de cette convention, Africa First Assist s'engage à prendre en charge les risques liés à l'assistance en contrepartie du règlement d'une quote-part fixée à 6,5% du montant des primes encaissées.

- Montant des charges comptabilisées en 2023 : 4 593 KMAD.
- Montant décaissé en 2023 : 4 593 KMAD.

## **2.7 Conventions avec MCI Care**

#### Entités et personnes concernées

- Monsieur Yahia Chraïbi, directeur général de Sanlam Maroc et administrateur de MCI Care.

### **2.7.1 Contrat de bail des bureaux situés au Site « Blue Park »**

#### Entités et personnes concernées

- Monsieur Yahia Chraïbi, directeur général de Sanlam Maroc et administrateur de MCI Care.

#### Nature et modalités de la convention

En date du 13 mars 2018, les parties ont conclu un bail commercial pour la location de locaux à usage de bureaux sis Avenue Hassan II Casablanca, Site Blue Park. La superficie totale est de 472 m<sup>2</sup> et 87 m<sup>2</sup> de terrasse pour un loyer mensuel de 70 393 DH toutes taxes comprises.

Un avenant signé le 1<sup>er</sup> mai 2021, a prévu la libération de deux plateaux par MCI Care. Le loyer mensuel total des plateaux occupés après réduction des surfaces est de 43 596,01 DH toutes taxes comprises pour une superficie globale de 288 m<sup>2</sup> et 65 m<sup>2</sup> de terrasse.

- Montant des produits comptabilisés en 2023 : 523 KMAD.
- Montant encaissé en 2023 : 523 KMAD.
- Solde de la créance au 31 décembre 2023 : 44 KMAD.

### **2.7.2 Convention de gestion du contrat Assur' Santé International**

#### Nature et modalités de la convention

Cette convention porte sur la gestion du contrat d'assurance Assur'Santé International par MCI Care moyennant une commission de 9,30% TTC. Elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée annuelle, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes équivalentes.

- Montant des charges comptabilisées en 2023 : 3 897 KMAD.
- Montant décaissé en 2023 : 3 897 KMAD.
- Montant de la dette au 31 décembre 2023 : néant.

### **2.7.3 Convention de gestion déléguée et de tiers payants**

#### Nature et modalités de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions de gestion déléguée et de tiers payants des contrats maladie que Sanlam Maroc confie à MCI Care à la demande du client.

Au titre de cette convention, Sanlam Maroc règle à la société MCI Care 10% TTC des primes émises sur les contrats confiés.

La date de prise d'effet de cette convention est rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour une durée annuelle renouvelable par tacite reconduction.

- Montant des charges comptabilisées en 2023 : 5 786 KMAD.
- Montant décaissé en 2023 : 5 786 KMAD.
- Montant de la dette au 31 décembre 2023 : néant.

### **2.8 Convention de prestation de services entre Sanlam Maroc et Sanlam Pan Africa (SPA) Holdings Maroc**

#### Entités et personnes concernées

- La société Sanlam Maroc et la société Sanlam Pan Africa Holdings Maroc, sociétés sœurs au sein du groupe Sanlam Limited.
- Monsieur William Robertson Domisse, administrateur commun des deux sociétés.

#### Nature et modalités de la convention

Il s'agit d'une convention conclue pour une durée indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> avril 2005 et qui prévoit l'assistance apportée par Sanlam Pan Africa Holdings Maroc à Sanlam Maroc dans les domaines suivants : ressources humaines, assistance juridique et actes sociaux, procédures et accompagnement en restructuration, assistance comptable et financière et assistance commerciale.

En contrepartie des prestations de services, SPA Holdings Maroc percevra une rémunération trimestrielle de 1 300 KMAD. Ce montant a été rehaussé à 2 400 KMAD suite à un avenant.

- Montant des charges comptabilisées en 2023 : 9 600 KMAD.
- Montant décaissé en 2023 : 9 600 KMAD.
- Montant de la dette au 31 décembre 2023 : néant.

## **2.9 Conventions avec Sanlam Pan Africa**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Pan Africa, actionnaire majoritaire de Sanlam Maroc.

### **2.9.1 Convention concernant l'Asset Management**

#### Nature et modalités de la convention

Antérieurement à cette convention, la société Sanlam Asset Management (filiale à 100% de la société Sanlam Maroc) avait conclu plusieurs conventions de partenariat avec les filiales africaines du groupe Sanlam Pan Africa. Ces conventions prévoyaient la réalisation de prestations de support et le conseil en matière d'investissement et de gestion d'actifs.

Dans le cadre de l'internalisation en 2022 des activités de l'Asset Management au sein de la Compagnie Sanlam Maroc, il a été décidé de :

- résilier les conventions individuelles avec chacune des filiales africaines du groupe Sanlam Pan Africa,
  - mettre en place une seule convention cadre entre Sanlam Maroc et Sanlam Pan Africa, ayant pour objet la fourniture du support en matière d'investissement et de gestion des actifs en contrepartie d'une rémunération annuelle d'environ 1 million de dirhams HT.
- Montant des produits comptabilisés en 2023 : 1 148 KMAD.
  - Montant encaissé en 2023 : 1 148 KMAD.
  - Solde de la créance au 31 décembre 2023 : néant.

### **2.9.2 Convention de management fees entre Sanlam Maroc et Sanlam Pan Africa**

#### Nature et modalités de la convention

Il s'agit d'une convention à travers laquelle Sanlam Pan Africa s'engage à accompagner et à porter de l'assistance à Sanlam Maroc dans les domaines suivants :

- Santé et Assurance Technique ;
- Audit et Contrôle interne ;
- Actuariat, Surveillance du portefeuille et Politique de renouvellement ;
- Gestion de la marque.

En contrepartie de ces prestations, Sanlam Maroc versera à Sanlam Pan Africa la somme annuelle globale et forfaitaire de 7 800 KMAD hors TVA.

- Montant des charges comptabilisées en 2023 : 9 360 KMAD.
- Montant décaissé en 2023 : 9 360 KMAD.
- Montant de la dette au 31 décembre 2023 : néant.

### **2.9.3 Convention de mise à disposition de lignes de crédit entre Sanlam Maroc et Sanlam Pan Africa**

#### Nature et modalités de la convention

Cette convention, initialement conclue pour une durée de deux ans à partir du 2 janvier 2008, prévoyait la mise à la disposition de Sanlam Pan Africa d'une ligne de crédit plafonnée à 60 000 KMAD.

Arrivée à échéance le 2 janvier 2010, cette convention a fait l'objet d'un avenant qui a porté le montant du plafond à 150 000 KMAD.

En février 2012, un deuxième avenant a été signé stipulant l'extension de la ligne de crédit à 300 000 KMAD à condition que le solde des crédits débloqués respectivement à Sanlam Pan Africa et à Sanlam Pan Africa Holdings Maroc ne dépasse pas cumulativement le plafond de 300 000 KMAD.

Cette ligne de crédit est rémunérée au taux d'intérêt minimum moyen appliqué par les banques marocaines à leur clientèle institutionnelle pour le financement de leurs besoins en trésorerie.

- Montant des produits comptabilisés en 2023 : néant.
- Montant encaissé en 2023 : néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2023 : 978 KMAD.

### **2.10 Convention de compte courant d'associés conclue entre Sanlam Maroc et la société Espace Développement**

#### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire à 100% de la société Espace Développement.
- Monsieur Yahia Chraïbi, directeur général de Sanlam Maroc et Président du conseil d'administration de la société Espace Développement.
- Monsieur Abdessamad Talbi, directeur général délégué de Sanlam Maroc et administrateur de la société Espace Développement.

#### Nature et modalités de la convention

Cette convention initialement conclue pour une durée de deux ans à partir du 19 mars 2009 et renouvelable par tacite reconduction prévoit l'ouverture d'un compte courant au profit de la filiale Espace Développement dans les comptes de Sanlam Maroc.

La rémunération des fonds avancés a été initialement fixée à un taux d'intérêt annuel de 6%.

Deux avenants ont été apportés à cette convention : le premier en date du 21 septembre 2010, lequel a abrogé les dispositions relatives aux frais de tenue de compte et affranchissements et le second en date du 14 septembre 2015.

Suite à l'acquisition de 100% du capital de la société Espace Développement par Sanlam Maroc, un avenant n° 3 a révisé le taux de rémunération des soldes créditeurs de 6 % à 3,5%.

- Montant des produits comptabilisés en 2023 : 8 318 KMAD.
- Montant encaissé en 2023 : 4 500 KMAD.
- Solde de la créance au 31 décembre 2023 : 240 408 KMAD.

## **2.11 Convention de compte courant d'associés entre Sanlam Maroc et la société Tamaris Garden**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire unique de la société Tamaris Garden.

### Nature et modalités de la convention

Cette convention, initialement conclue en 2013 avec effet rétroactif au 28 septembre 2012 pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction, prévoit la mise à disposition par Sanlam Maroc au profit de cette filiale les fonds nécessaires pour la réalisation de ses projets immobiliers.

En 2016, un avenant stipule la possibilité de convertir en capital les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant d'associés accordés par Sanlam Maroc au profit de sa filiale Tamaris Garden. Le reste des termes de la convention demeurent inchangés.

La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5% par an.

- Montant des produits comptabilisés en 2023 : 40 KMAD.
- Montant encaissé en 2023 : 1 015 KMAD.
- Solde de la créance au 31 décembre 2023 : néant.

## **2.12 Convention de compte courant d'associés avec la société Agdal Salé**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire unique de la société Agdal Salé.

### Nature et modalités de la convention

Cette convention, initialement conclue en 2013 avec effet rétroactif au 25 septembre 2012 pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction, prévoit la mise à disposition par Sanlam Maroc au profit de Agdal Salé des fonds nécessaires à la réalisation de ses projets immobiliers.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier date de 2016.

Ce dernier avenant stipule la possibilité de convertir en capital les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant d'associés accordée par Sanlam Maroc au profit de sa filiale Agdal Salé. Le reste des termes de la convention demeurent inchangés.

Les fonds avancés seront rémunérés à un taux fixé à 3,5% annuellement.

- Montant des produits comptabilisés en 2023 : 43 KMAD.
- Montant encaissé en 2023 : 1 877 KMAD.
- Solde de la créance au 31 décembre 2023 : néant.

## **2.13 Convention de compte courant d'associés avec la société Tertia**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire à 100% de la société Tertia.
- Sanlam Pan Africa, administrateur commun de Sanlam Maroc et de Tertia.

Nature et modalités de la convention

Cette convention, conclue pour une durée de deux ans à partir du 30 novembre 2009 et renouvelable par tacite reconduction, prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société Tertia dans les livres de Sanlam Maroc et fixe les modalités de son fonctionnement.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier date de 2015.

Ce dernier avenant stipule que les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant entre Sanlam Maroc et Tertia pourront servir à une augmentation de capital.

Cette convention fixe la rémunération des soldes créditeurs de ce compte courant au taux de 3,5% et n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2023.

**2.14 Convention de compte courant d'associés entre Sanlam Maroc et la société Ryad Partners**

Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire unique de la société Ryad Partners.

Nature et modalités de la convention

Cette convention conclue le 21 septembre 2010 pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Elle prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société Ryad Partners, filiale de Sanlam Maroc, dans les livres de celle-ci et fixe les modalités de son fonctionnement.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont le dernier date de 2015.

Ce dernier avenant stipule que les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant entre Sanlam Maroc et Ryad Partners pourraient être utilisés dans le cas d'une augmentation de capital.

Cette convention fixe la rémunération des soldes créditeurs de ce compte courant au taux de 3,5% par an.

- Montant des produits comptabilisés en 2023 : 8 131 KMAD.
- Montant encaissé en 2023 : 9 000 KMAD.
- Solde de la créance au 31 décembre 2023 : 224 670 KMAD.

**2.15 Convention d'avance en compte courant d'associés entre Sanlam Maroc et la société Sanlam Hôtels**

Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire unique de la société Sanlam Hôtels.

Nature et modalités de la convention

Cette convention, conclue le 31 décembre 2009 pour une durée de deux ans avec effet rétroactif au 19 décembre 2008 et renouvelable par tacite reconduction, prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société Sanlam Hôtels, filiale à 100% de Sanlam Maroc, dans les livres de celle-ci et fixe les modalités de son fonctionnement.

La convention a fait l'objet de deux avenants dont la dernière date de 2015.

Ce dernier avenant convient que les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant pourront servir à une augmentation de capital.

Cette convention fixe la rémunération des soldes créditeurs de ce compte courant au taux de 3,5% par an.

- Montant des produits comptabilisés en 2023 : 21 KMAD.
- Montant encaissé en 2023 : 95 KMAD.
- Solde de la créance au 31 décembre 2023 : 630 KMAD.

## **2.16 Conventions avec Salafin**

### Entités et personnes concernées

- Sanam Holding est actionnaire de la société Sanlam Maroc et de la société Salafin.
- La société Sanlam Maroc est actionnaire de la société Salafin.

### **2.16.1 Convention de gestion des lignes de financement au profit des agents généraux de la compagnie**

#### Nature et modalités de la convention

Suite aux impacts de la crise sanitaire, et sur recommandation de l'ACAPS, les compagnies d'assurance ont pris l'initiative de soutenir leurs agents généraux.

Dans ce contexte, Sanlam Maroc et la société Salafin ont mis en place une convention qui prévoit l'octroi de lignes de financement aux agents qui en ont fait la demande, les intérêts étant supportés par Sanlam Maroc moyennant un taux d'intérêt annuel de 4,5%.

L'objectif est de permettre à ces agents vulnérables de faire face à leurs besoins de trésorerie et de pouvoir continuer à payer les salaires de leurs collaborateurs.

Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2023.

### **2.16.2 Convention de recouvrement conclue entre Sanlam Maroc et Salafin**

#### Nature et modalités de la convention

Sanlam Maroc et Salafin ont signé en date du 26 janvier 2018 une convention de recouvrement. En vertu de cette convention, la société Salafin assure le recouvrement d'un portefeuille clients défini pour le compte de Sanlam Maroc.

Les prestations du recouvrement du portefeuille clients de Sanlam Maroc par Salafin donnent lieu au versement d'une commission de 16,5% HT sur la base des encaissements réalisés.

Cette convention n'a pas produit d'effets au cours de l'exercice 2023.

## **2.17 Contrat de licence « Lexis Nexis » entre Sanlam Maroc et Sanlam Emerging Markets (SEM)**

### Entités et personnes concernées

- La société Sanlam Emerging Markets est actionnaire indirect de la société Sanlam Maroc.



### Nature et modalités de la convention

Dans le cadre de la conformité à la circulaire de l'ACAPS n° 02/ AS/19 du 25 septembre 2019 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, SEM a signé un contrat cadre avec l'Editeur Lexis Nexis pour l'acquisition de licences de l'outil Bridger Insights XG.

Cet outil a pour objectif de filtrer les clients par rapport aux différentes listes de sanctions internationales et nationales ; il permet également d'identifier les personnes politiquement exposées « PEP ».

Le coût global de la solution est composé de deux parties :

- partie fixe de 1 900 dollars annuellement au titre de la redevance de licence ;
- partie variable en fonction du volume des clients filtrés.
  
- Montant des charges comptabilisées en 2023 : 716 KMAD.
- Montant décaissé en 2023 : 825 KMAD.
- Solde de la dette au 31 décembre 2023 : 162 KMAD.

### **2.18 Bail commercial entre Sanlam Maroc et la société Sonatex**

#### Entités et personnes concernées

- Monsieur Mohamed Berrada, administrateur commun des deux sociétés.

#### Nature et modalités de la convention

Le contrat a pour objet la location par la société Sonatex à Sanlam Maroc d'un local sis au 73 boulevard Moulay Slimane à Casablanca, destiné à accueillir un deuxième Check Auto-Express dans la région de Casablanca.

La redevance mensuelle prévue dans le cadre de ce bail s'élève à 55 KMAD TTC, pour une durée de trois années renouvelables par tacite reconduction pour des périodes équivalentes.

- Montant des charges comptabilisées en 2023 : 732 KMAD.
- Montant décaissé en 2023 : 732 KMAD.
- Solde de la dette au 31 décembre 2023 : néant.

### **2.19 Convention de compte courant d'associés avec la société Participation Khalladi**

#### Entités et personnes concernées

- La société Participation Khalladi est une filiale à 100% de Sanlam Maroc.

#### Nature et modalités de la convention

Une convention de compte courant a été signée entre Sanlam Maroc et la société « Participation Khalladi » pour que cette dernière puisse faire face aux besoins de financement du projet Eolien Khalladi.

La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5% par an.

- Montant des produits comptabilisés en 2023 : 1 577 KMAD.
- Montant encaissé en 2023 : 2 000 KMAD.
- Solde de la créance au 31 décembre 2023 : 43 410 KMAD.

## **2.20 Convention de compte courant avec le Fonds Darif**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc est actionnaire du Fonds Darif à hauteur de 44,52%.

### Nature et modalités de la convention

Le Fonds Darif est un fonds d'investissement spécialisé dans l'acquisition et la rénovation des Ryads. Une avance sur acquisition de Ryads a été accordée par Sanlam Maroc au profit du Fonds Darif.

La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5% par an.

- Montant des produits comptabilisés en 2023 : néant.
- Montant décaissé en 2023 : 535 KMAD.
- Solde de la créance au 31 décembre 2023 : 3 750 KMAD.

## **2.21 Convention de compte courant d'associés avec le Fonds Oil & Gaz**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc est actionnaire du fonds Oil & Gaz à hauteur de 11,19%.

### Nature et modalités de la convention

Au cours de l'exercice 2019, une convention de compte courant entre le Fonds Oil & Gaz et Sanlam Maroc a été mise en place.

La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5% par an.

- Montant des produits comptabilisés en 2023 : 323 KMAD.
- Montant encaissé en 2023 : néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2023 : 9 239 KMAD.

## **2.22 Convention de compte courant d'associés avec la Société Partenariat Capital Maroc**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc est actionnaire à 100% de la société Partenariat Capital Maroc.

### Nature et modalités de la convention

Partenariat Capital Maroc (PCM) est un fonds de Private Equity détenu à 100% par Sanlam Maroc. Le fonds a investi dans une seule participation Traspex Mining qui opère dans la transformation de sable de silice dans la région d'Oujda. En 2019, une convention de compte courant entre Sanlam Maroc et PCM a été mise en place.

La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5% par an.

- Montant des produits comptabilisés en 2023 : 1 925 KMAD.
- Montant décaissé en 2023 : 2 475 KMAD.
- Solde de la créance au 31 décembre 2023 : 55 611 KMAD.

## **2.23 Convention de compte courant d'associés conclue avec la société SPM**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc est actionnaire de la société SPM à hauteur de 22%.

### Nature et modalités de la convention

SPM est une société qui opère dans le secteur touristique. Une convention de compte courant avec Sanlam Maroc a été mise en place.

Aucune rémunération n'est prévue pour cette convention.

- Montant des produits comptabilisés en 2023 : néant.
- Montant encaissé en 2023 : 594 KMAD.
- Solde de la créance au 31 décembre 2023 : 17 929 KMAD.

## **2.24 Convention de compte courant d'associés avec la société T-Capital**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc est actionnaire de la société T-Capital.

### Nature et modalités de la convention

T-Capital est une Holding spécialisée dans les projets touristiques. Une convention de compte courant avec Sanlam Maroc a été mise en place en 2012.

La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5% par an.

- Montant des produits comptabilisés en 2023 : 2 332 KMAD.
- Montant encaissé en 2023 : néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2023 : 66 628 KMAD.

## **2.25 Conventions avec MFH Benslimane**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire à hauteur de 10% dans MFH Benslimane et administrateur de cette société, représenté par Monsieur Youssef Berrada.

### **2.25.1 Contrat d'achat de 4 titres fonciers par compensation avec le compte courant d'associés - MFH Benslimane**

#### Nature et modalités de la convention

La société MFH Benslimane est une société anonyme, propriétaire d'un lotissement à Benslimane, dénommé « Roches de Benslimane ».

Sanlam Maroc détenait en 2022 une créance sur MFH Benslimane pour un montant de 52 millions de dirhams en plus des intérêts courus de 15 millions de dirhams arrêtés au 30 septembre 2022. La société MFH Benslimane a rencontré des difficultés financières au cours de cet exercice et s'est trouvée dans l'incapacité de rembourser les comptes courants d'associés à court terme. En conséquence, la société MFH a réalisé une dation en paiement qui porte sur 4 titres fonciers consistant en un terrain nu (R+4) d'une superficie globale de 22.372 m<sup>2</sup>.

Cette dation a été réalisée au cours de l'exercice 2023 et a ainsi soldé le compte courant d'associé détenu par Sanlam Maroc pour un montant de 52 MMAD.

Par ailleurs, une nouvelle dation en paiement a été autorisée par le conseil d'administration en date du 24 mai 2023 pour solder les intérêts courus et non payés pour un montant de 15 millions de dirhams ainsi que la cession par Sanlam Maroc de sa participation dans MFH Benslimane (voir point 1.3 ci-avant).

- Montant des produits comptabilisés en 2023 : néant.
- Montant encaissé en 2023 : néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2023 : néant suite à la dation en paiement.

## **2.25.2 Convention de compte courant d'associés avec la société MFH-Benslimane et Sanlam Maroc**

### Nature et modalités de la convention

Une convention de compte courant avec Sanlam Maroc a été mise en place en 2009. La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5% par an.

Suite aux datations en paiement mentionnées aux points 1.3 et 2.25.1 ci-avant, le compte courant a été soldé au cours de l'exercice 2023.

## **2.26 Convention d'avance en compte courant d'associés avec le fonds Dayam**

### Entités et personnes concernées

- La société Sanlam Maroc est actionnaire de la société Dayam à hauteur de 99,99%.

### Nature et modalités de la convention

Cette convention, initialement conclue le 21 septembre 2010 pour une durée de deux ans avec effet rétroactif à compter du 30 décembre 2009 et renouvelable par tacite reconduction, prévoit l'ouverture d'un compte courant au nom de la société Dayam et a fait l'objet de deux avenants dont le dernier date de 2016.

Ce dernier avenant stipule la possibilité de capitaliser les intérêts produits au titre de l'avance en compte courant d'associés.

La rémunération des soldes créditeurs de ce compte courant est fixée à 3,5% par an.

- Montant des produits comptabilisés en 2023 : 2 KMAD.
- Montant encaissé en 2023 : 36 KMAD.
- Solde de la créance au 31 décembre 2023 : 76 KMAD.

## **2.27 Convention de compte courant d'associés avec Casablanca Plaza**

### Entités et personnes concernées

- La société Sanlam Maroc est actionnaire unique de la société Casablanca Plaza.

### Nature et modalités de la convention

Une convention de compte courant d'associés a été mise en place en vertu de laquelle Sanlam Maroc a consenti à la société Casablanca Plaza une somme de 23 893 KMAD en vue de financer l'acquisition d'un terrain.

La rémunération des fonds avancés est fixée à 3,5% par an.

- Montant des produits comptabilisés en 2023 : 18 KMAD.
- Montant décaissé en 2023 : 40 KMAD.
- Solde de la créance au 31 décembre 2023 : 513 KMAD.

## **2.28 Convention de management fees conclue entre Sanlam Maroc et Sanlam Europe**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Pan Africa, actionnaire commun des sociétés Sanlam Maroc et Sanlam Europe.

### Nature et modalités de la convention

Il s'agit d'une convention à travers laquelle Sanlam Europe s'engage à accompagner et à apporter de l'assistance à Sanlam Maroc dans les domaines suivants :

- Assistance et conseil juridique ;
- Représentation commerciale auprès des partenaires et clients du groupe Sanlam et des courtiers internationaux en particulier en Europe ;
- Réassurance.

En contrepartie de ces prestations, Sanlam Maroc versera à Sanlam Europe la somme annuelle globale et forfaitaire de 5 000 KMAD nette de TVA et hors retenue à la source.

Cette convention a été remplacée par une convention ayant le même objet avec Sanlam Corporate Maroc (Cf. 1.6).

- Montant des charges comptabilisées en 2023 : néant.
- Montant décaissé en 2023 : 1 500 KMAD
- Montant de la dette en 2023 : néant.

## **2.29 Conventions avec Sanlam Asset Management**

### Entités et personnes concernées

- Sanlam Maroc, actionnaire unique de de Sanlam Asset Management.

### **2.29.1 Mandat de gestion conclu entre Sanlam Maroc et Sanlam Asset Management**

#### Nature et modalités de la convention

Antérieurement à l'internalisation en 2022 par Sanlam Maroc de l'activité asset management au sein de la compagnie, cette dernière avait consenti une délégation de pouvoir à sa filiale Sanlam Asset Management afin de réaliser au nom et pour le compte de la compagnie les opérations suivantes, moyennant le versement de commissions variables en fonction de la nature des prestations :

- Conseil et assistance dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique d'investissement ;
- Gestion et administration des actifs immobiliers, financiers et monétaires de la société ;
- Assistance dans la gestion Actif/Passif de la compagnie.

Depuis l'internalisation de l'activité au sein de la compagnie, cette convention n'a plus produit d'effet en dehors du règlement des dettes relatives aux prestations antérieurement reçues.

- Montant des charges comptabilisées en 2023 : néant.
- Montant décaissé en 2023 : 3 123 KMAD.
- Solde de la dette au 31 décembre 2023 : néant.

## **2.29.2 Convention de prestations de services conclue entre Sanlam Maroc et Sanlam Asset Management**

### Nature et modalités de la convention

Cette convention définit les conditions et les modalités par lesquelles Sanlam Maroc effectuera la gestion des prestations suivantes pour le compte de Sanlam Asset Management :

- Ressources humaines,
- Affaires juridiques, comptabilité,
- Moyens généraux,
- Risk management,
- Systèmes d'information.

En contrepartie des prestations réalisées par la société mère, la filiale devra lui payer les rémunérations visées ci-après :

- pour la gestion des ressources humaines : une redevance mensuelle de 5 KMAD ;
- pour la gestion des systèmes d'information : une redevance mensuelle de 8 KMAD;
- pour la gestion des moyens généraux : une redevance mensuelle de 5 KMAD.

Compte tenu de l'internalisation en 2022 des activités d'asset management au sein de Sanlam Maroc, cette convention n'a pas produit d'effet au cours de l'exercice 2023.

- Montant des produits comptabilisés en 2023 : néant.
- Montant encaissé en 2023 : néant.
- Solde de la créance au 31 décembre 2023 : 628 KMAD.

Casablanca, le 14 mars 2024

### **Les Commissaires aux Comptes**

#### **FIDAROC GRANT THORNTON**

**FIDAROC GRANT THORNTON**  
Membre Réseau Grant Thornton  
International  
7 Bd. Driss Slaoui - Casablanca  
Tél : 05 22 54 78 00 - Fax : 05 22 29 66 70

**Faïçal MEKOUAR**  
Associé

#### **PwC Maroc**

**PwC Maroc**  
57 Tour CIC, 19ème étage, Casa Anfa,  
20220 Hay Hassani - Casablanca  
T: +212 (0)5 22 99 98 00 F: +212 5 22 23 88 70  
RC : 180167 - TP : 37999135  
Tél : 7567045

**Leila SIJELMASSI**  
Associée



# ETAT DES HONORAIRES VERSÉS AUX CONTRÔLEURS DE COMPTES

# ETAT DES HONORAIRES VERSÉS AUX CONTRÔLEURS DE COMPTES

	GRANT THORNTON (EX FIDAROC)				COOPERS				PWC MAROC				EY				TOTAL
	MONTANT/ ANNÉE		POURCENTAGE/ANNÉE		MONTANT/ ANNÉE		POURCENTAGE/ ANNÉE		MONTANT/ANNÉE		POURCENTAGE/ANNÉE		MONTANT/ ANNÉE		POURCENTAGE/ ANNÉE		
	2022	2023	2022	2023	2021	2020	2021	2020	2022	2023	2022	2023	2021	2020	2021	2020	
<b>Commissariat aux comptes, Certification, Examen des comptes individuels et consolidés</b>	840 000,00	924 000,00	100%	100%	840 000,00	840 000,00	50%	50%	840 000,00	924 000,00	100%	100%	900 000,00	900 000,00	50%	50%	7 008 000,00
<b>Emetteur</b>	840 000,00	924 000,00	100%	100%	840 000,00	840 000,00	50%	50%	840 000,00	924 000,00	100%	100%	900 000,00	900 000,00	50%	50%	7 008 000,00
<b>Filiales</b>																	0,00
<b>Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire au comptes</b>	0,00		0%	0%	0,00	0,00	0%	0%	0,00		0%	0%	0,00	0,00	0%	0%	0,00
<b>Emetteur</b>	0,00				0,00	0,00			0,00				0,00	0,00			0,00
<b>Filiales</b>																	0,00
<b>Sous-total</b>	<b>840 000,00</b>	<b>924 000,00</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>840 000,00</b>	<b>840 000,00</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>	<b>840 000,00</b>	<b>924 000,00</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>900 000,00</b>	<b>900 000,00</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>	<b>7 008 000,00</b>
<b>Autres prestations rendues</b>	0,00		0%	0%	162 000,00	0,00	0%	0%	0,00		0%	0%	96 000,00	0,00	100%	0%	258 000,00
<b>Autres</b>	0,00		0%	0%	162 000,00		0%	0%	0,00		0%	0%	96 000,00		100%	0%	258 000,00
<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>		<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>162 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0,00</b>		<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>96 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>258 000,00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>840 000,00</b>	<b>924 000,00</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>1 002 000,00</b>	<b>840 000,00</b>	<b>50%</b>	<b>50%</b>	<b>840 000,00</b>	<b>924 000,00</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>996 000,00</b>	<b>900 000,00</b>	<b>150%</b>	<b>50%</b>	<b>7 266 000,00</b>





# RAPPORT DE GESTION

Sanlam Maroc

2023

# Table des matières

1- PRÉSENTATION DE SANLAM MAROC	3
2- ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET FISCAL	3
3- ACTIVITÉ DE LA COMPAGNIE	4
4- CHIFFRE D'AFFAIRES	5
5- SINISTRALITÉ	6
6- COMMISSIONS	6
7- FRAIS GÉNÉRAUX	6
8- RATIO COMBINÉ	7
9- RÉSULTAT FINANCIER	7
10- RÉSULTAT SOCIAL	7
11- PROPOSITION DE RÉPARTITION DU RÉSULTAT	8
12- ÉVOLUTION DES PLACEMENTS	8
13- ENGAGEMENTS TECHNIQUES	8
14- FONDS PROPRES	9
15- COURS DE BOURSE 2023	9
16- DIFFICULTÉS ET PERSPECTIVES	9
17- COMPTES CONSOLIDÉS	10
18- AUTRES MANDATS DES ADMINISTRATEURS	12
19- ANNEXES :	13
Annexe I : Maturité des dettes fournisseurs	13
Annexe II : Rapport de gestion du Groupe	13
Annexe III : États des filiales et participations	16

# 1- PRÉSENTATION DE SANLAM MAROC

Sanlam Maroc est une compagnie d'assurance marocaine créée en 1949 et cotée à la Bourse de Casablanca depuis 2010.

Assureur de référence au sein du Royaume, la Compagnie sert aujourd'hui plus de 5,5 millions d'assurés dans le secteur de l'assurance Vie et Non-Vie, notamment de l'assurance dommages (Automobile et Santé).

Sanlam Maroc occupe ainsi une position de leader dans le domaine de l'assurance Non-Vie, en étant notamment numéro 1 dans les domaines de l'Automobile et de la Santé.

Comptabilisant plus de 830 collaborateurs et plus de 500 agents généraux à fin 2023, la Compagnie dispose du réseau exclusif le plus étendu au Maroc. Cela lui permet d'avoir un fort ancrage territorial et d'être au plus près de ses clients.

## 2- ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET FISCAL

Le secteur des assurances a connu plusieurs évolutions réglementaires et fiscales :

### a. Loi de Finance 2024

**Réduction progressive du taux de la TVA applicable aux prestations de services rendues aux compagnies d'assurance par les courtiers d'assurance de 14% à 10% sur une période de deux ans, comme suit :**

Taux	Date d'application
12%	• A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
10%	• A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025

**Alignement progressif du taux de TVA applicable aux opérations de transport de passagers et de marchandises de 14% à 20%, sur une période de 3 ans**

Taux	Date d'application
16%	• A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
18%	• A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
20%	• A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2026

**Augmentation du taux de la TVA applicable aux voitures économiques :**

L'augmentation du taux de TVA appliqué à la voiture économique passant de 7% à 10%.

**Institution d'un nouveau régime de retenue à la source (RAS) en matière de TVA :**

La mise en place d'une retenue à la source pour les opérations effectuées par les prestataires de services assujettis à la TVA (à hauteur de 75% du montant de cette taxe)

### b. Avis du Conseil de la concurrence sur l'état de la concurrence dans l'assurance

Le Conseil de la concurrence a publié le jeudi 24 août 2023 un avis sur le fonctionnement concurrentiel du marché de l'assurance au Maroc où il relève l'existence de plusieurs dysfonctionnements touchant le secteur, notamment :

- Des **barrières à l'entrée** relativement élevées verrouillant doublement l'accès au marché de l'assurance : exigence de seuil minimum de capital social pour les EAR, exigence du concours professionnel et du diplôme pour les intermédiaires d'assurances...
- Des **conditions de sortie** accordant un pouvoir **discrétaire et disproportionné** au régulateur sectoriel « ACAPS »
- **Une offre assurantielle limitée** (classique et non adaptée à l'assurance inclusive), peu innovante (insuffisances concernant la souscription en ligne de bout en bout ainsi que la dématérialisation des attestations) avec un **niveau de concentration très élevé des opérateurs**. A noter également le **marché non concurrentiel de la RC Automobile** ainsi que le **taux de commissionnement fixe malgré la libéralisation**
- **Un cadre de régulation figé limitant l'ouverture et le développement du marché** : Intervention des professionnels dans le processus de prise de décision du régulateur, une fédération dotée de pouvoirs relevant de la régulation sectorielle

### c. Décrets d'application de la loi relative à la Liberté des prix et concurrence

- **Augmentation du montant des transactions nécessitant la notification** des opérations de concentration économique relatives au **Conseil de la concurrence** pour son autorisation
- **Fixation du montant de la redevance d'examen** des demandes d'autorisation des opérations de concentrations économiques
- **Fixation des modalités de dépôt, en forme simplifiée**, des notifications des opérations de concentrations économiques qui ne sont pas susceptibles d'avoir des répercussions sur la concurrence et réduction des délais de leur examen

### d. Loi 69.21 : Dispositions particulières relatives aux délais de paiement

**Champ d'application :** Entreprises de droit privé ainsi que les établissements publics, exerçant de façon habituelle et professionnelle des activités commerciales, sur les transactions effectuées entre commerçants résidents fiscalement au Maroc

Sont concernées les factures supérieures à 10.000 DH TTC (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, toutes les factures seront concernées)

**Exclusion :** Personnes physiques et morales dont le CA HT est inférieur ou égal à 2 MDH

Règles de fixation des délais de paiement :

- Si délai de paiement non convenu, **délai de 60 jours à ne pas dépasser** à compter de la date de facturation
- Si délai de paiement convenu, **délai de 120 jours à ne pas dépasser**

**Amendes pour infractions :** Amende pécuniaire due au profit de la TGR fixée au **taux directeur de BAM (3%) majoré de 0.85%** pour chaque mois ou fraction de mois de retard

**Obligation déclarative :** Une déclaration trimestrielle de la situation des paiements de l'entreprise (état à viser par le CAC) (CA supérieur ou égal à 50 MDH)

**Mesures transitoires :** CA au-delà de 50 MMAD → entrée en vigueur le **1<sup>er</sup> juillet 2023**

CA de 10 MMAD à 50 MMAD → entrée en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2024**

CA de 2 MMAD à 10 MMAD → entrée en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2025**

### e. Projet de dématérialisation de l'attestation d'assurance automobile

Le projet d'arrêté du ministère des finances a pour objectif **la dématérialisation de l'attestation d'assurance automobile**. Il vise à développer la vente en ligne et améliorer l'expérience client.

## 3- ACTIVITÉ DE LA COMPAGNIE

L'année 2023 a été marquée par une forte présence en termes de communication et le lancement de plusieurs offres et solutions innovantes au service de nos clients et partenaires :

### Innovation produits et services :

- **Lancement de plusieurs offres Automobile répondant aux besoins de segments de clientèles ciblés :** ex. Assur'Auto WW offrant aux détenteurs de véhicules neufs une couverture tous risques à un prix très attractif ; Assur'Auto MRE ciblant les MRE de passage au Maroc pendant la période estivale ; revue de l'offre Assur'Auto Famille ; Offre pour les professionnels de la route, etc.
- **Lancement également d'Assur'Auto L'Hemza, offre économique** visant à encourager les automobilistes habitués à s'équiper en RC seule, à mieux couvrir leurs intérêts, en leur proposant un 1<sup>er</sup> niveau de couverture Vol, Incendie, Bris de glaces, Collision et assistance à un prix très attractif.
- **Optimisation de nos parcours de vente en ligne et lancement de la carte verte digitalisée :** possibilité pour les clients d'acheter en ligne ou dans le réseau une carte verte dématérialisée.
- **MRH :** Enrichissement de l'offre « Assur' Habitation » avec des services d'assistance inédits au Maroc.
- **Mise en place d'un partenariat avec la startup «Saydalia »** permettant d'offrir à nos assurés l'accès à de nouveaux services via l'application Sanlam Maroc, tels que la recherche des pharmacies de garde les plus proches, ou encore la recherche d'informations sur les médicaments
- **Enrichissement de l'application mobile avec de nouvelles fonctionnalités** permettant aux assurés d'accéder à leurs

informations et les modifier, déposer leurs dossiers maladie en ligne et suivre leur avancement, consulter les décomptes de remboursement, ou encore faire une réclamation et suivre son traitement.

- **Lancement de l'offre continuité scolaire**, qui a remporté le prix « Innovation produit » lors de la première édition des Trophées de l'Assurance.

### Dispositif de communication

Tous ces lancements ont été accompagnés par des efforts de communication particulièrement importants.

- **Forte présence communicationnelle continue tout au long de l'année**, avec 1 à 2 campagnes produits lancées par mois, en affichage, sur le digital, à la radio et régulièrement à la télévision.
- **Le mois de Ramadan a notamment été l'occasion d'une présence particulièrement forte à la télévision**, avec la campagne institutionnelle « **Ifriquia wektek hada** » avec Walid Regragui (campagne de grande ampleur qui a généré une forte notoriété), mais aussi avec les capsules humoristiques **Merta7ologue**, visant à expliquer les couvertures assurantielles de manière très pédagogique et divertissante.
- Sanlam a lancé via la Fondation Ennajah sur les réseaux sociaux, des **films didactiques à destination des enfants et de leurs familles**, visant à expliquer plusieurs concepts assurantiels de façon très simple et didactique.
- Lancement d'une **nouvelle plateforme de communication (Kayn Ili merta7 ou Ili mertaaa7)** qui a porté la période de renouvellement, servant de socle à toute une série de campagnes produit/brand content, dont deux (Assur'Auto WW et Assur'Auto L'Hemza) diffusées en fin d'année sur l'ensemble des médias.

### Services de gestion digitalisés

Concernant la gestion, La Compagnie a poursuivi ses efforts d'optimisation, transformation et de digitalisation de ses processus à la fois en interne et vis-à-vis de ses partenaires et sur l'ensemble des branches.

## 4- CHIFFRE D'AFFAIRES

A fin décembre 2023, Sanlam Maroc a réalisé un chiffre d'affaires global de **6 153 MMAD**, en hausse de **3,3%** par rapport à la même période de l'exercice précédent.

En KMAD	Réel 2022	Réel 2023	Evolution en KMAD	Evolution en %
Vie	932 121	806 295	-125 826	-13,5%
Non Vie	5 022 390	5 346 245	323 834	6,4%
<b>Total</b>	<b>5 954 511</b>	<b>6 152 539</b>	<b>198 028</b>	<b>3,3%</b>

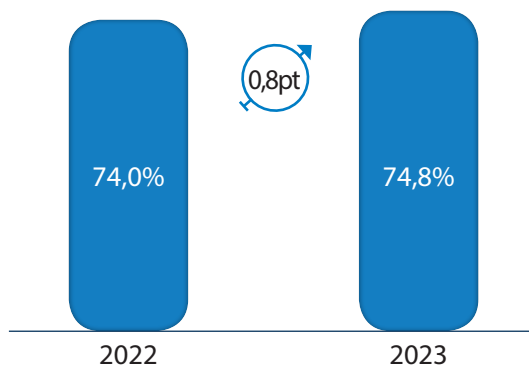
Le chiffre d'affaires de l'activité Vie s'est établi à **806,3 MMAD** en baisse de **-13,5%** par rapport à décembre 2022 sous l'effet combiné de la baisse de la collecte sur les contrats de capitalisation et la croissance des produits prévoyance.

Le chiffre d'affaires de l'activité Non-Vie s'est établi à **5 346,2 MMAD**, en hausse de **+6,4%** par rapport à décembre 2022. Cette croissance est portée par la bonne performance enregistrée sur l'ensemble des segments.

## 5- SINISTRALITÉ

Au global, le montant des prestations et frais payés durant l'année 2023 s'est élevé à **4 590,6 MMAD** contre **4 418,8 MMAD** en 2022 soit une hausse de **+3,9 pts**.

Le ratio de sinistralité Non-Vie net de réassurance s'élève à **74,8%** au 31 décembre 2023 contre **74,0%** au 31 décembre 2022. Cette hausse s'explique principalement par la hausse de la sinistralité de la maladie et de l'accident du travail.



## 6- COMMISSIONS

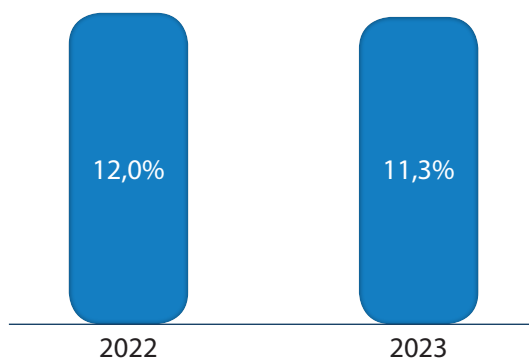
Les commissions enregistrées au 31 décembre 2023 s'élèvent à **715,2 MMAD** dont **645,9 MMAD** en Non-Vie et **69,3 MMAD** en Vie.

Le taux de commission en 2023 s'établit à **11,7%**, en hausse de **+0,3 pt** par rapport à 2022 provenant essentiellement du mix branches.

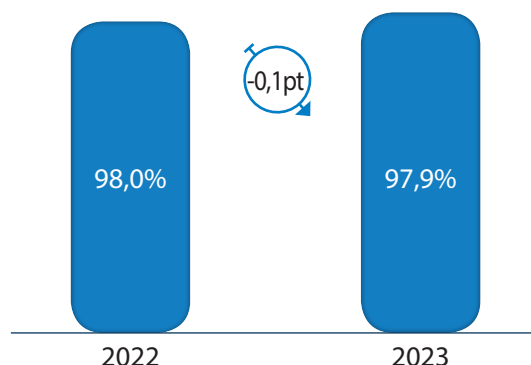
## 7- FRAIS GÉNÉRAUX

À fin 2023, les frais généraux se sont élevés à **690,4 MMAD** contre **713,2 MMAD**, soit une baisse de **-3,2%**.

Le ratio des frais généraux s'élève à **11,3%** en 2023 en baisse de **-0,6 pt** par rapport à fin 2022. Cette amélioration s'explique essentiellement par la baisse de la dotation aux provisions pour dépréciation des créances (fin de la période transitoire de lissage de l'impact du changement de la méthode) ainsi qu'à la maîtrise stratégique des coûts.



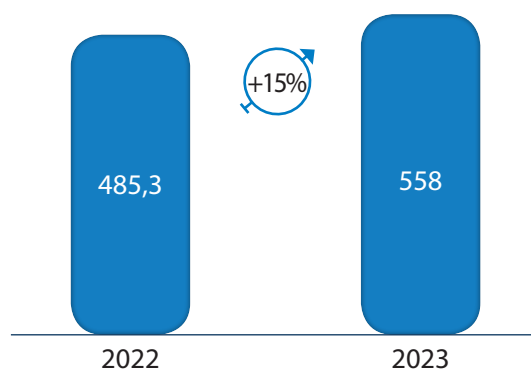
## 8- RATIO COMBINÉ



En 2023 le ratio combiné net s'est élevé à **97,9%** en légère baisse de **-0,1 pt** par rapport à la même période de l'exercice précédent.

## 9- RÉSULTAT FINANCIER

Au 31 décembre 2023, le résultat financier des placements (y compris le libre) s'est élevé à **558 MMAD** contre **485,3 MMAD** en 2022, soit une hausse de **+15%**.



## 10- RÉSULTAT SOCIAL

En MMAD	Réel 2022	Réel 2023	Evolution En %
Résultat Net	370	396	7,1%
Primes acquises	5 963	6 092	2,2%
Ratio RN/PA	6,2%	6,5%	

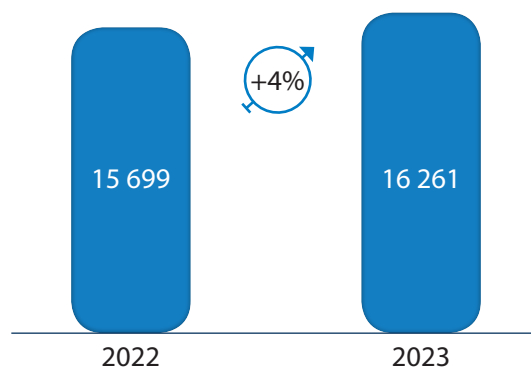
Le résultat net 2023 s'établit à **396 MMAD** contre **370 MMAD** en 2022, soit une hausse de **+7%**.

## 11- PROPOSITION DE RÉPARTITION DU RÉSULTAT

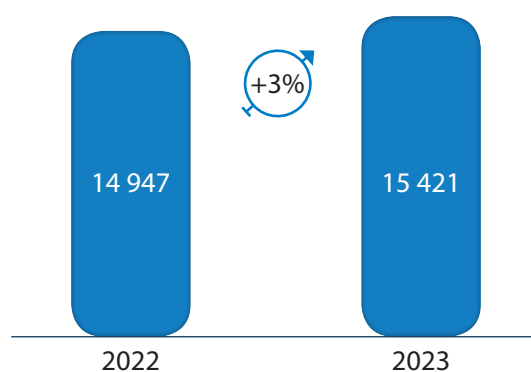
Éléments	Montant
Résultat net de l'exercice	396 295 345
Réserve légale	
Report à nouveau ex précédent	4 630 315
<b>Sous total I</b>	<b>400 925 660</b>
Dividende statutaire (6 DH par action)	24 701 244
<b>Sous total II</b>	<b>376 224 416</b>
Réserve Générale	80 000 000
Superdividende	292 298 054
<b>Sous total III</b>	<b>3 926 362</b>
Report à nouveau de l'exercice	3 926 362
<b>Soit un dividende total de :</b>	<b>316 999 298</b>
Nombre d'actions	4 116 874
Coupons	77
<b>Taux par rapport au RN</b>	<b>80%</b>

## 12- ÉVOLUTION DES PLACEMENTS

Les placements affectés s'établissent à 16 261 MMAD en 2023 contre 15 699 MMAD en 2022, en progression de +4%.



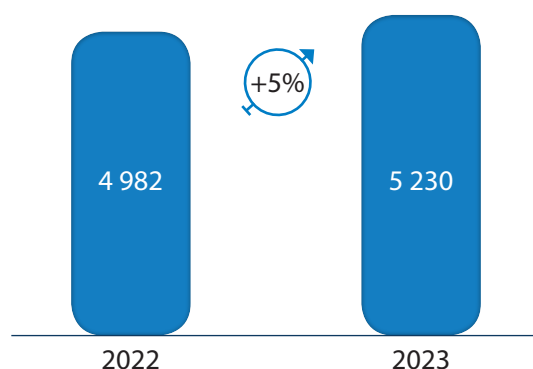
## 13- ENGAGEMENTS TECHNIQUES



Au 31 décembre 2023, les provisions techniques nettes de la part des cessionnaires ont évolué de +3% par rapport à fin décembre 2022 pour s'élever à 15 421 MMAD.

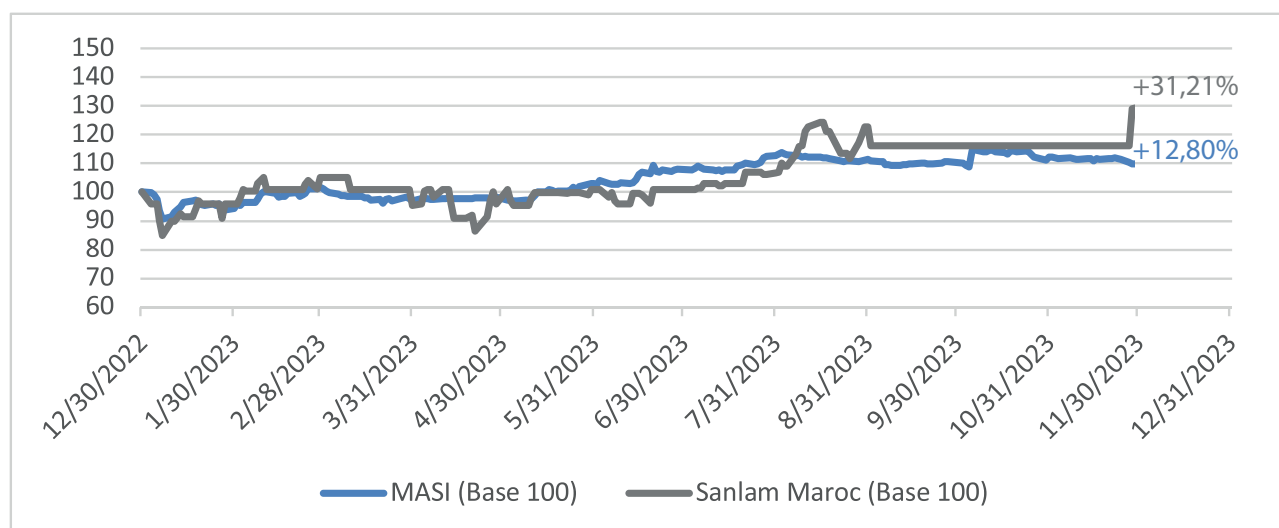


## 14- FONDS PROPRES



Après la distribution de **36 DH** de dividende par action au titre de l'exercice 2022, les fonds propres de la Compagnie s'élèvent à **5 230 MMAD** à fin décembre 2023, contre **4 982 MMAD** à fin décembre 2022, soit une hausse de **+5%**.

## 15- COURS DE BOURSE 2023



La valeur Sanlam Maroc a réalisé une performance annuelle de **+31%** vs **+13%** pour l'indice.

## 16- DIFFICULTÉS ET PERSPECTIVES

Fort de ses résultats solides, Sanlam Maroc reste bien positionnée et résiliente dans un contexte difficile marqué par une inflation élevée, une volatilité sur les marchés financiers et ralentissement économique.

En 2023, Sanlam Maroc a réalisé une bonne performance opérationnelle :

- Résultat technique et Résultat net en forte hausse
- Marge de solvabilité renforcée avec une hausse de 12 points comparée à l'année 2022
- Renforcement de notre leadership en non-vie

En terme de perspective, Sanlam Maroc ambitionne de continuer à d'offrir toutes les solutions d'assurance à ses clients et partenaires dans un monde digitalisé et ultra-concurrentiel en restant engagé dans les défis humains et environnementaux.

# 17- COMPTES CONSOLIDÉS

## Filiales

Entité	CAPITAL EN KMAD	% DE CONTRÔLE	MÉTHODE DE CONSOLIDATION
Sanlam Maroc (Société mère)	411 687	100%	IG
Sanlam Asset Management	5 000	100%	IG
Sanlam Hôtels	121 238	100%	IG
Luxor	92 667	100%	IG
Ryad Partners	394 000	100%	IG
Tertia	222 724	100%	IG
Agdal Salé	58 854	100%	IG
Tamaris Garden	77 726	100%	IG
Espace Développement	272 405	100%	IG
Africa First Assist	50 000	25%	MEE
Participation Khalladi	131 514	100%	IG

## Rapport de gestion du groupe

Le rapport de gestion du groupe de Sanlam Maroc est joint au sein de l'Annexe II du présent rapport

## Contribution par filiales

Filiales	% DE DÉTENTION SANLAM MAROC	REÇU PAR SANLAM MAROC EN 2023
Africa First Assist	25%	7 080
Agdal Salé	100%	-6 508
Tamaris Garden	100%	-190
Participation Khalladi	100%	154
Sanlam Asset Management	100%	2 553
Sanlam Hôtels	100%	-154
Luxor	100%	-2 203
Espace Développement	100%	-1 756
Ryad Partners	100%	474
Tertia	100%	14 187

## Compte de résultat consolidé IFRS

Le résultat net part du groupe a enregistré une hausse de 897% passant de -70 MMAD au 31 décembre 2022 à +559 MMAD au 31 décembre 2023, sous l'effet de la performance des marchés financiers.

	RÉEL 2023	RÉEL 2022	VARIATION
Primes acquises	6091684	5962658	129 026
Autres produits hors activité d'assurance	94450	87 218	7232
Résultat net de placement	785 805	-602 686	1 388 491
Charges techniques des activités d'assurance	-4 594 971	-3 988 028	-606 943
Résultat net des cessions en réassurance	-286 763	-313887	27 124
Frais d'acquisition des contrats	-715209	-683 893	-31316
Charges générales d'exploitation	-639 072	-646 028	6 956
Autres produits et charges opérationnels	-13120	-19883	6763
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>722 804</b>	<b>-204 529</b>	<b>927 333</b>
Résultat net de change	7	180	-173
Charges de financement	3 513	1 517	1 996
Quote part dans les résultats des entreprises associées ou co-entreprises	7 080	16 858	-9778
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>733 404</b>	<b>-185974</b>	<b>919 378</b>
Impôts sur les résultats	-173 974	115 794	-289 768
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>559 430</b>	<b>-70 178</b>	<b>629 608</b>
se répartissant entre :			
Intérêts minoritaires	0	2	-2
<b>Part du groupe</b>	<b>559 430</b>	<b>-70 180</b>	<b>629 610</b>

## Capitaux propres consolidés IFRS

	RÉEL 2023	RÉEL 2022
Capital	411 687	411 687
Primes d'émission	1 169 976	1 169 922
Reserves consolidés	3 308 021	3 528 304
Résultat consolidé du groupe	559 430	-70 178
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>5 449 114</b>	<b>5 039 735</b>
Intérêts minoritaires	43	43
<b>Total</b>	<b>5 449 157</b>	<b>5 039 778</b>

## 18- AUTRES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Said ALJ	<p><b>MANDATS :</b> MANDATS : SANAM HOLDING, STOKVIS NORD AFRIQUE, STOKVIS ENGINES, STOKVIS AGRI, STOKVIS AUTOMOTIVE, STOKVIS INDUSTRIES, STOKVIS MOTORS, STOKVIS INTERNATIONAL, UNIMER, UNIMER AFRICA, LA MONEGASQUE VANELLI FRANCE, ENNAJAH DE DEVELOPPEMENT, SANAM IMMOBILIER.</p> <p><b>FONCTION PRINCIPALE :</b> PDG SANAM HOLDING, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SAHAM ASSURANCE.</p>
John DE VILLIERS MELVILLE	<p><b>MANDATS :</b> EMERALD RISK TRANSFER (PTY) LTD, MIRABILIS ENGINEERING UNDERWRITING MANAGERS (PTY) LTD, STALKER HUTCHINSON ADMIRAL(PTY) LTD, MIADMIN (PTY) LTD, MIWAY INSURANCE LTD, MIWAY GROUP HOLDINGS (PTY) LTD, LIA ASSUREX S.A.L, SANLAM EMERGING MARKETS, SAHAM REINSURANCE LTD.</p> <p><b>FONCTION PRINCIPALE :</b> CHIEF UNDERWRITING OFFICER AND EXECUTIVE HEAD OF REINSURANCE AND INTERNATIONAL</p>
Ismail FARIH	<p><b>MANDATS :</b> UNIMER , STOKVIS NORD AFRIQUE, MEDI BUSINES JET, TAFARYT JET, LA MONEGASQUE PÉROU, LA MONEGASQUE USA, LA MONEGASQUE SAM.</p> <p><b>FONCTION PRINCIPALE :</b> CONSEILLER DU PRÉSIDENT DE SANAM HOLDING</p>
Margaret DAWES	<p><b>MANDATS :</b> SAHAM GENERAL INSURANCE GHANA, FBN GENERAL INSURANCE, SAN JV(RF) (PTY), SPA MOROCCO, SPA HOLDING MAROC, SAHAM REINSURANCE, CONTINENTAL REINSURANCE BOTSWANA.</p> <p><b>FONCTION PRINCIPALE :</b> EXECUTIVE DIRECTOR FOR MERGERS AND ACQUISITIONS IN SEM.</p>
Mohamed BERRADA	<p><b>MANDATS :</b> NO MAD'S TOWN SA, POLYFIL SA , AL AKHAWAYN UNIVERSITY, CARE INTERNATIONAL MAROC, FONDATION LINKS, FONDATION DU COMPLEXE SOCIAL OUM KELTOUM DE SIDI MOUMEN, SOCIETE SONATEX – SARL, SCI SLIMANE, LES VERGERS DU TENSIFT SCA.</p> <p><b>FONCTION PRINCIPALE :</b> PROFESSEUR UNIVERSITAIRE.</p>
William Robertson DOMMISSE	<p><b>MANDATS :</b> BOTSWANA INSURANCE HOLDINGS LIMITED, BOTSWANA INSURANCE FUND MANAGEMENT LIMITED, BIFM UNIT TRUSTS (PTY) LTD, SANLAM LIFE INSURANCE NIGERIA LTD, SANLAM ALLIANZ LIFE EGYPT COMPANY, AYO HOLDINGS LIMITED (GROUP FINTECH – INSURTECH).</p> <p><b>FONCTION PRINCIPALE :</b> CHIEF EXECUTIF LIFE INSURANCE FOR SANLAM ALLIANZ AFRICA.</p>

# 19- ANNEXES

## Annexe I : Maturité des dettes fournisseurs

en KMAD	Montant des dettes échues					
	(A) Montant des dettes fournisseurs	(B) Dettes non échues	(C) Dettes échues de moins de 30 jours	(D) Dettes échues entre 31 et 60 jours	(E) Dettes échues entre 61 et 90 jours	(F) Dettes échues plus de 90 jours
Date de clôture exercice 2023	122 848	28 234	54 124	9 684	6 273	24 534

## Annexe II : Rapport de gestion du Groupe

### 1. Espace Développement

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023, établis conformément à la réglementation en vigueur, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation.

Les chiffres significatifs de l'exercice sont les suivants :

en KMAD	Espace Développement		
	31.12.2022	31.12.2023	Variation
Total Bilan	593 405	605 488	12 083
Capitaux propres (Résultat inclus)	298 796	298 440	-356
Résultat net	-1 904	-1 028	876

### 2. Luxor

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023, établis conformément à la réglementation en vigueur, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation.

Les chiffres significatifs de l'exercice sont les suivants :

En KMAD	Luxor		
	31.12.2022	31.12.2023	Variation
Total Bilan	178 922	177 312	-1 610
Capitaux propres (Résultat inclus)	20 097	14 532	-5 565
Résultat net	-10 861	-5 160	5 701

### 3. Sanlam Hôtels

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023, établis conformément à la réglementation en vigueur, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation.

Les chiffres significatifs de l'exercice sont les suivants :

Sanlam Hôtels

En KMAD	31.12.2022	31.12.2023	Variation
Total Bilan	11 483	11 500	17
Capitaux propres (Résultat inclus)	10 838	10 684	-154
Résultat net	-98	-154	-56

#### 4. Ryad Partners

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023, établis conformément à la réglementation en vigueur, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation.

Les chiffres significatifs de l'exercice sont les suivants :

en KMAD	Ryad Partners		
	31.12.2022	31.12.2023	Variation
Total Bilan	681 601	680 887	-714
Capitaux propres (Résultat inclus)	395 790	396 270	480
Résultat net	995	480	-515

#### 5. Sanlam Asset Management

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023, établis conformément à la réglementation en vigueur, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation.

Les chiffres significatifs de l'exercice sont les suivants :

en KMAD	Sanlam Asset Management		
	31.12.2022	31.12.2023	Variation
Total Bilan	16 819	12 371	-4 448
Capitaux propres (Résultat inclus)	11 139	9 999	-1 140
Résultat net	1 413	2 273	860

#### 6. Tamaris Garden

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023, établis conformément à la réglementation en vigueur, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation.

Les chiffres significatifs de l'exercice sont les suivants :

En KMAD	Tamaris Garden		
	31.12.2022	31.12.2023	Variation
Total Bilan	66 009	66 131	122
Capitaux propres (Résultat inclus)	64 859	64 669	-190
Résultat net	-205	-190	15

## 7. Participation Khalladi

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023, établis conformément à la réglementation en vigueur, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation.

Les chiffres significatifs de l'exercice sont les suivants :

En KMAD	Participation Khalladi		
	31.12.2022	31.12.2023	Variation
Total Bilan	180 591	175 714	-4 877
Capitaux propres (Résultat inclus)	131 310	131 464	154
Résultat net	87	154	67

## 8. Tertia

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023, établis conformément à la réglementation en vigueur, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation.

Les chiffres significatifs de l'exercice sont les suivants :

En KMAD	Tertia		
	31.12.2022	31.12.2023	Variation
Total Bilan	347 685	244 341	-103 344
Capitaux propres (Résultat inclus)	232 649	234 303	1 654
Résultat net	9 386	10 570	1 184

## 9. Agdal Salé

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023, établis conformément à la réglementation en vigueur, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation.

Les chiffres significatifs de l'exercice sont les suivants :

En KMAD	Agdal Salé		
	31.12.2022	31.12.2023	Variation
Total Bilan	207 105	35 422	-171 683
Capitaux propres (Résultat inclus)	200 054	34 546	-165 508
Résultat net	-856	-6 508	-5 652

## 10. Africa First Assist

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023, établis conformément à la réglementation en vigueur, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes ou à celui des méthodes d'évaluation.

Les chiffres significatifs de l'exercice sont les suivants :

En KMAD	Africa First Assist		
	31.12.2022	31.12.2023	Variation
Total Bilan	615 262	645 280	30 018
Capitaux propres (Résultat inclus)	279 782	278 561	-1 221
Résultat net	33 667	38 784	5 117

## Annexe III : États des filiales et participations

### Titres de participation et emplois assimilés au 31/12/2023

Raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital social	Participation au capital en %	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au C.P.C. de l'exercice
						6	7	8	
	1	2	3	4	5				9
<b>I- IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>									
SANLAM ASSET MANAGEMENT	FINANCES	5 000	100%	5 000	5 000	31/12/2022	11 140	1414	3414
DAYAM	INVESTISSEMENT	19 524	100%	19 524	0	31/12/2021	6865	-397	0
DARIF	Investissement	50 000	45%	22 262	5412	31/12/2021	26 336	-773	0
PARTENARIAT CAPITAL MAROC	Investissement	47 000	100%	47 000	32 528	31/12/2020	38 734	-1 926	0
LUXOR	Hôtelier	92 667	100%	64 500	64 500	31/12/2022	19713	-10 861	0
SAHAM HOTEL	Hôtelier	121 238	13%	223 973	0	31/12/2023	10 677	-154	0
PARTICIPATION KHALLADI	Energies et Mines	131 514	24%	131 514	131 514	31/12/2023	131 464	154	0
JADIS	Immobilier	8205	91%	7405	6902	31/12/2022	6 937	-39	0
STOKVIS NORD AFRIQUE	Commerce et transport	91 952	32%	41 387	41 229	31/12/2022	-6 947	-274 214	0
<b>II PLACEMENTS AFFECTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCES</b>									
WAFI ASSURANCE	Assurances	350 000	1%	47 892	47 892	31/12/2022	5731021	536 460	2554
STE MAROCAINE A L'EXPORT	Assurances	50000	2%	750	750	31/12/2022	127 730	1 024	0
AFRICA FIRST ASSIST	Assurances	50 000	25%	100 000	100 000	31/12/2021	245 863	33 525	10000
AFRICAIN RE	Assurances	3 117 028	0%	3747	3747	31/12/2022	11 165 067	265 169	426
CAT	Assurances	162 656	16%	26 291	26 291	31/12/2021	564 635	271 044	40 225
ATLANTASANAD	Assurances	602 836	0%	31476	31476	31/12/2022	3 412 226	409 605	0
<b>TOTAL</b>				<b>772 720</b>	<b>497 240</b>				<b>56 619</b>



[www.sanlam.ma](http://www.sanlam.ma)



Société anonyme d'assurances et de réassurance au capital social de 411.687.400 de DH.  
Entreprise régie par la loi n° 17-99 portant code des assurances - siège social 216, Boulevard Zerktouni - 20 000 Casablanca Maroc  
RC Casablanca : 22.341. CNSS : 167.8541 - Taxe professionnelle : 355.11.249 - IF : 01084025 Tél. : 0522 47 40 40 - Fax : 0522 20 60 81



# 4

Rapport  
**ESG**

## 4 - Rapport ESG

“ En 2023, nous avons poursuivi notre mission d'assureur responsable et inclusif. Nous avons continué d'entretenir une relation de confiance avec nos partenaires et collaborateurs, et nous avons été plus que jamais un acteur engagé auprès de la société. ”

### Notre démarche de RSE : l'assurance au service du plus grand nombre

#### Les 3 piliers et 10 engagements de notre démarche

Sanlam Maroc s'engage à apporter des solutions de protection qui permettent au plus grand nombre d'envisager son futur avec sérénité.

Cette démarche est formalisée dans la politique de RSE de la Compagnie depuis 2019. Elle repose sur dix principaux engagements, qui sont structurés autour des trois piliers suivants : assureur responsable et inclusif, partenaire et employeur de confiance, et acteur engagé auprès de la société.

Cette démarche s'inspire de la vision du Groupe Sanlam, qui place l'innovation, la transformation et la création de valeur durablement partagée au cœur de sa stratégie de développement.

Elle contribue également à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et aux diverses initiatives dans son secteur d'activité, telles que les Principes pour une assurance responsable de l'UNEP-FI et la feuille de route pour l'alignement du secteur financier marocain sur le développement durable, rendue publique en marge de la COP22.

#### Pilier 1 Assureur responsable et inclusif

1. Développer une relation client responsable et innovante
2. Favoriser l'accessibilité et la solidarité dans notre offre d'assurance
3. Investir durablement dans l'économie

En tant que Compagnie d'assurance, nous nous devons d'accompagner les évolutions sociales et sociétales, en apportant des solutions innovantes qui répondent aux besoins du plus grand nombre et qui favorisent l'inclusion sociale. Nous nous engageons à entretenir une relation durable et de confiance avec nos clients, grâce à une offre transparente et un dialogue permanent pour répondre à leurs besoins. En tant qu'investisseur, nous nous engageons à soutenir le développement d'une économie résiliente et durable, au service de la société.

#### Pilier 2 Partenaire et employeur de confiance

4. Être un employeur attractif
5. Appliquer une bonne éthique des affaires
6. Faire des achats responsables
7. Atténuer notre empreinte écologique

En tant qu'entreprise, notre première responsabilité est celle d'entretenir de bonnes relations avec nos collaborateurs, ainsi qu'avec nos partenaires, à savoir notre réseau d'agents, nos fournisseurs et nos actionnaires. Cela passe par le respect des règles d'éthique dans les affaires et des bonnes pratiques de gouvernance, ainsi que l'application de règles transparentes dans les achats. D'un point de vue social, la démarche porte sur une politique de ressources humaines engagée en faveur de l'épanouissement de nos employés. Enfin, nous nous efforçons de préserver l'environnement en travaillant sur notre impact direct.

#### Pilier 3 Acteur engagé auprès de la société

8. Être une entreprise citoyenne avant tout
9. Développer la culture de la prévention
10. Être un partenaire proactif des pouvoirs publics sur les enjeux sociétaux

En tant qu'acteur engagé, nous nous mobilisons pour avoir un impact positif sur la société, en développant la culture de la prévention dans notre écosystème, et en soutenant des causes citoyennes. Nous nous impliquons aussi dans les enjeux de notre époque, en collaborant activement avec les acteurs du secteur pour répondre aux défis sociaux et économiques.



Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde



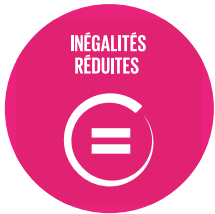
Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge



Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie



Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous



Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre



Etablir des modes de consommation et de production durables



Assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous



Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable

## Les enjeux qui motivent nos actions

En tant qu'assureur de premier plan au Maroc et filiale d'un groupe financier leader en Afrique, Sanlam Maroc s'engage à relever les grands défis de son secteur.

En effet, de nouveaux risques émergent chaque année, le monde se transforme et s'accélère, ce qui nous pousse à repenser nos modes de travail, à adapter nos produits aux nouveaux besoins et aux changements d'habitudes, à être plus inclusifs, et à renforcer encore plus les liens avec nos partenaires et assurés.

À l'instar des reportings précédents, Sanlam Maroc a effectué en 2023 une revue des enjeux liés à l'Environnement, au Social et à la Gouvernance (ESG) qui ont un impact significatif sur l'entreprise, ses activités et sa capacité à créer de la valeur financière et extra-financière pour elle-même et pour ses parties prenantes.

En 2023, ces enjeux sont au nombre de 18 et ont été réorganisés par rapport au reporting précédent. Deux nouveaux enjeux ont été ajoutés : « Offre attractive et innovante », « Transformation digitale ».

°N	Enjeux prioritaires	Définition
1	Transparence des informations sur les produits et les services	Adopter une communication transparente sur les offres et mettre en pratique le devoir de conseil et d'accompagnement des clients. Permettre aux parties prenantes de réagir à ces informations et remonter les réclamations grâce à des mécanismes appropriés.
2	Respect de la vie privée et sécurisation des données	Assurer la sécurité et la confidentialité de toutes les données de la Compagnie (contrats, données personnelles, etc.).
3	Offre attractive et innovante	Prendre en compte les évolutions sur le marché et apporter une réponse pertinente et performante aux besoins des assurés, tout en respectant les standards en matière d'assurance responsable.
4	Transformation digitale	Intégrer les technologies digitales dans les activités et les offres afin d'améliorer de manière significative l'expérience des assurés.
5	Inclusion sociale	Développer des offres accessibles qui couvrent tous les besoins en assurance, y compris pour les plus précaires.
6	Investissement responsable et durable dans l'économie	Gérer les risques extra-financiers liés aux investissements. Investir dans des projets qui contribuent positivement au développement durable et qui bénéficient à l'économie réelle.
7	Relation client et gestion des réclamations	Prendre en compte les attentes des assurés et mesurer régulièrement leur satisfaction. Garantir une assistance continue des clients et une résolution rapide des réclamations.
8	Ethique et intégrité dans les affaires	Mettre en place un système de management anti-fraude et corruption. Former les collaborateurs et les partenaires à ces risques. Jouer une fonction d'alerte dans la lutte contre les transactions suspectées d'être potentiellement liées au blanchiment d'argent ou à d'autres activités criminelles, au moyen de la prévention, de la surveillance et du contrôle.
9	Bonne gouvernance d'entreprise	Disposer d'organes capables de gérer l'entreprise de manière responsable, transparente, équitable et inclusive (notamment par l'indépendance et l'évaluation du Conseil d'Administration, la rémunération des dirigeants, les rôles et responsabilités du Président et du Directeur Général, etc.).
10	Politique d'achat et de partenariat responsable	Acheter des biens et services qui respectent les normes environnementales, sociales et éthiques. Appliquer une politique d'achat transparente qui favorise l'équité de traitement entre les fournisseurs. Veiller à respecter les délais de paiement et prévenir la dépendance. Renforcer la coopération et l'assistance technique et favoriser le recours aux fournisseurs opérant dans l'économie sociale et solidaire.
11	Non-discrimination et promotion de la diversité	S'assurer que tous les employés, à tous les niveaux, soient traités de manière équitable et sans discrimination (quels que soient leur sexe, leur âge, leur ethnie, leur handicap, etc.).
12	Gestion responsable des RH	Créer un environnement de travail sécurisé et sain, où les collaborateurs peuvent s'épanouir et maintenir un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Assurer une gestion des compétences en réponse aux besoins en formation des collaborateurs. Déployer une politique de gestion des talents permettant d'attirer, retenir, développer et fidéliser le Capital Humain. Garantir de bonnes relations de travail par le biais d'une écoute et d'un dialogue social continus.
13	Atténuation des effets climatiques	Développer des assurances et des solutions qui soutiennent la transition énergétique. Atténuer l'empreinte carbone des investissements. Sensibiliser les parties prenantes aux enjeux écologiques et à l'importance d'agir pour l'environnement en adoptant de bonnes pratiques.
14	Maîtrise de l'impact de l'entreprise sur l'environnement	Rationaliser la consommation de papier. Mettre en place des mesures de prévention, de tri, de recyclage, de réutilisation, et de réemploi des déchets générés par l'activité. Déployer des mesures d'efficacité énergétique au niveau des différents sites.
15	Sensibilisation et prévention aux risques	Déployer des programmes de formation et mener des actions de sensibilisation aux divers risques (incendies, inondations, accidents, etc.) pour les clients. Sensibiliser les jeunes et le grand public à ces enjeux et promouvoir une culture du risque.

16	Engagements avec les régulateurs sur les enjeux sociétaux	Adopter les standards, certifications et bonnes pratiques du secteur. Participer activement à des événements et des groupes de travail visant à améliorer les pratiques dans le secteur et à ouvrir le dialogue avec les autorités de régulation.
17	Dialogue et transparence	Identifier les parties prenantes et établir un dialogue avec elles, en appui sur des instances dédiées et des communications, afin de répondre à leurs principales préoccupations.
18	Soutien des actions citoyennes	Contribuer au développement des territoires d'implantation en soutenant des causes présentant un caractère d'intérêt général, à travers une politique de sponsoring et de mécénat engagée dans des actions éducatives, culturelles, solidaires et sportives.

## Nos indicateurs de performance ESG

Indicateurs éthiques et de gouvernance	Unité	2021	2022	2023
Part des collaborateurs signataires du code de bonne conduite/ code d'éthique	%	100	100	100
Nombre de collaborateurs formés au code de bonne conduite/ code d'éthique	nombre	0*	106	75
Nombre de personnes formées à la protection des données personnelles	nombre	0*	106	58
Nombre de personnes formées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme	nombre	113	202	102
Nombre d'incidents déontologiques rapportés et traités	nombre	1	0	1
Cas de corruption traités	nombre	0	0	0
Jetons de présence versés aux administrateurs	MAD	500 000	1 800 000	1 800 000
Rémunération globale des principaux dirigeants	MAD	21 200 046	25 387 309	25 286 473
Nombre total de membres au Conseil d'Administration	nombre	10	10	9 et 8 en novembre 2023
Part des femmes parmi les membres du Conseil d'Administration	%	10	10	10
% de membres indépendants au Conseil d'Administration	%	20	20	20
Nombre de mandats par administrateur	nombre	1	1**	1
Taux de présence des administrateurs aux séances du Conseil d'Administration	%	100	100	100
Nombre de réunions du Comité Audit, Actuariat et Risque	nombre	4	4	4
Taux de présence au Comité Audit, Actuariat et Risque	%	100	100	100
Nombre de réunions du Comité Ressources Humaines et Rémunération	nombre	2	2	2
Taux de présence au Comité Ressources Humaines et Rémunération	%	100	100	100
Nombre de réunions du Comité Stratégie	nombre	2	2	2
Taux de présence au Comité Stratégie	%	100	100	100
Nombre de réunions du Comité Asset Management	nombre	3	3	4
Taux de présence au Comité Asset Management	%	100	100	100

\* Télétravail ; pas de rassemblements

\*\* 2 mandats pour M. Emmanuel Brule

Indicateurs sociaux	Unité	2021	2022	2023
Effectif global	nombre	762	778	838
Dont femmes	%	53%	53%	55%
Nombre de stagiaires	nombre	59	124	131
Nombre d'intérimaires	nombre	128	147	166
Dont femmes	%	54%	54%	60%
Part des CDI	%	95%	96%	90%
Dont femmes	%	53%	53%	53%
Part des CDD	%	5%	4%	10%
Dont femmes	%	59%	64%	72%
Nombre d'embauches	nombre	104	130	128
Dont femmes	%	47%	55%	61%
Nombre de licenciements	nombre	1	1	1
Dont femmes	%	0%	0	0
Nombre de démissions	%	54	93	88
Dont femmes	%	54%	52%	48%
Part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans	%	40%	42%	43%
Dont femmes	%	60%	61%	65%
Part des collaborateurs âgés entre 36 et 55 ans	%	52%	50%	49%
Dont femmes	%	48%	48%	47%
Part des collaborateurs âgés de plus de 55 ans	%	7%	8%	8%
Dont femmes	%	45%	42%	45%
Part des collaborateurs avec une ancienneté inférieure à 5 ans	%	46%	48%	44%
Dont femmes	%	52%	54%	57%
Part des collaborateurs avec une ancienneté entre 5 et 12 ans	%	22%	21%	26%
Dont femmes	%	59%	54%	57%
Part des collaborateurs avec une ancienneté supérieure à 12 ans	%	31%	32%	30%
Dont femmes	%	50%	51%	49%
Part des cadres	%	41%	39%	40%
Dont femmes	%	41%	42%	47%
Part des non-cadres	%	59%	61%	60%
Dont femmes	%	61%	60%	61%
Nombre d'accidents de travail	nombre	6	5	5
Nombre d'accidents graves	nombre	1	0	0
Taux d'absentéisme	%	2,07%	1,08%	1,21%
Nombre de visites médicales	nombre	762	778	838
Nombre de bilans de santé	nombre	2	0	2
Nombre d'employés déclarés en situation de handicap	nombre	0	3	3
Budget total de formation	MAD	4 690 280	4 924 794	5 350 000
Part des actions de formation au profit des cadres	%	70%	49%	49%
Part des actions de formation au profit des non-cadres	%	30%	51%	51%
Part des employés couverts par les conventions collectives	%	100%	100%	100%
Nombre d'accords signés	nombre	0	0	0
Nombre de représentants du personnel	nombre	14	14	14
Nombre de réunions avec les représentants du personnel	nombre	5	0	0
Nombre de jours de grève	nombre	0	0	0
Nombre de litiges sociaux	nombre	3	1	1

Indicateurs environnementaux	Unité	2021	2022	2023
Consommation directe de papier	nombre de feuilles	2 651 000	3 300 000*	3 388 500
Consommation directe d'électricité	KW	1 278 166	1 396 730*	1 422 482
Consommation directe d'eau	m3	1 926	4 617*	4 636

\* Hausse liée à la reprise des activités en présentiel après la pandémie

## Fédérer et faire grandir notre capital humain

### Une politique RH socialement engagée et reconnue lors du baromètre RH du Groupe

Le climat social a été excellent en 2023. Ceci a été confirmé par le très bon score obtenu par la Compagnie dans l'enquête culture annuelle menée par le Groupe Sanlam, qui a enregistré une progression de 10% par rapport à l'année précédente.

Comme à l'accoutumée, la communication interne a été riche : en plus des événements et occasions de rencontre habituels (conventions, excursions, « team building », rencontres avec la Direction Générale, etc.), les collaborateurs de Sanlam Maroc ont participé cette année à la course « Casablanca Run » et au tournoi de football interentreprises « Seven Cup » à Marrakech.

Dans le cadre de notre démarche de santé et sécurité, un exercice d'évacuation a été réalisé en 2023. Par ailleurs, une action de sensibilisation et de dépistage précoce du cancer du sein a été organisée pendant « Octobre rose » : il a réuni plus de 120 participantes et a permis de détecter et soigner le cancer de quatre collaboratrices. De même, une opération de dépistage du cancer de la prostate a été menée pour les collaborateurs âgés de plus de 45 ans.

Dans un souci d'équité, notre offre d'avantages sociaux (prime Aid al Adha, cadeaux de fin d'année) a été élargie à l'ensemble des collaborateurs, et également pour notre personnel sous-traitant pour certains avantages.

En ce qui concerne la formation, en plus du programme habituel, un nouvel atelier sur la gestion du stress a été réalisé pour les conseillers de clientèle et une formation en leadership a été dispensée pour les cadres nouvellement promus.

L'année a également été marquée par la clôture de la formation déployée en partenariat avec l'École Centrale de Casablanca pour développer les compétences des directeurs, senior managers et managers de proximité au sein de la Compagnie. Une cérémonie de remise des certificats de formation a été organisée à cet effet. L'initiative a connu un franc succès, et Sanlam Maroc réfléchit déjà au lancement d'une nouvelle formation similaire.

## Sanlam Maroc obtient le label «Feel Good»

Sanlam Maroc a reçu en 2023 le label «Feel Good» pour son engagement continu en faveur du bien-être et de l'épanouissement professionnel de ses collaborateurs.

Cet engagement se concrétise notamment par un parcours d'intégration pour les nouvelles recrues, une communication active en interne, des avantages sociaux attractifs et un investissement important dans la formation et l'évolution du personnel.

Créé par le leader des solutions de recrutement au Maroc, la société Rekrute, « Feel Good » est un label qui récompense les entreprises engagées en faveur du bien-être de leurs collaborateurs, avant même leur intégration.

Ce label, qui met en avant les valeurs et la culture d'entreprise, répond aux attentes toujours plus fortes des candidats en quête de bonheur au travail et garantit la transparence des entreprises sur leur propre culture.

Après une première édition marquée par la labélisation de 27 entreprises en 2022, Sanlam Maroc fait partie des 51 entreprises qui ont été récompensées cette année lors de la deuxième édition de ce label.





## Lancement de la première édition du « Sa’Innov day » et de «Sa’Pitch » pour favoriser l’innovation et l’intelligence collective



Grande nouveauté en 2023 : Sanlam Maroc a organisé la première édition du « Sa’Innov day » et de «Sa’Pitch ». En février, une première journée intitulée « Sa’Innov day » a permis de réunir des collaborateurs volontaires, représentant les différentes entités de la Compagnie, ainsi que des agents, pour réfléchir collectivement autour d’axes stratégiques de développement et trouver des idées innovantes à mettre en marché (nouveaux produits, services, solutions digitales pour les clients, etc.).

Les équipes gagnantes sont reparties avec une récompense et leur idée a été concrétisée.

Dans cette continuité, l’initiative « Sa’Pitch » a été lancée. Elle a réuni trois équipes pluridisciplinaires sur une durée de 3 mois, pour relever le défi de trouver une solution à une problématique interne à la Compagnie (processus, modes de fonctionnement, etc.).

Les équipes ont bénéficié d’un accompagnement par des collaborateurs dits « ambassadeurs » tout au long du trimestre pour pouvoir arriver à une proposition de solution prototypée et aboutie, qu’elles ont ensuite pitchée devant un jury.

Comme pour le « Sa’Innov day », les équipes gagnantes ont été récompensées et ont vu leurs solutions retenues pour déploiement.

Ces deux initiatives ont non seulement permis à Sanlam Maroc de ressortir avec des innovations, mais aussi de partager un moment d’échange avec ses collaborateurs et de favoriser l’intelligence collective.

## Responsables des impacts liés à notre fonctionnement

### Poursuite de la transformation de la fonction Achats

La fonction Achats de Sanlam Maroc a connu une profonde mutation depuis 2020, permettant un sourcing plus fluide et plus efficace.

En effet, la Compagnie a entièrement centralisé cette fonction au niveau du département des achats. Elle a notamment restructuré le référencement des fournisseurs et optimisé la collaboration avec ceux qui sont régulièrement sollicités, grâce à un dispositif d’homologation.

Désormais, la conformité avec la réglementation sociale et fiscale est aussi vérifiée pour les partenaires les plus exposés. Ils sont ainsi encouragés à adopter des pratiques respectueuses des normes environnementales, sociales et éthiques.

### Des mesures pour réduire notre empreinte environnementale directe

Sanlam Maroc a continué ses efforts sur le plan environnemental en 2023.

La conception et l’aménagement des infrastructures de la Compagnie ont intégré la composante environnementale. En effet, elles privilégient l’installation d’ampoules à basse consommation et une meilleure utilisation de la lumière naturelle.

Enfin, Sanlam Maroc continue de sensibiliser régulièrement ses collaborateurs aux bonnes pratiques environnementales pour réduire sa consommation d’électricité, d’eau et de papier.

## Toujours plus engagés et solidaires envers la société

### La fondation Ennajah souffle sa 4<sup>ème</sup> bougie

Créée par Sanlam Maroc, avec pour vocation de soutenir les populations démunies pour participer à l'éradication de toutes les formes de précarité au Maroc, la Fondation Ennajah a célébré en 2023 ses quatre ans d'existence.

La Fondation Ennajah est particulièrement active dans les domaines de l'apprentissage numérique, de l'éducation financière et de l'insertion des jeunes par le sport, afin de réaliser sa mission de lutte contre l'abandon scolaire et d'inclusion de la jeunesse dans les régions défavorisées.

Pendant l'année, son engagement a été récompensé lors de la 1<sup>ère</sup> édition des "Trophées de l'Assurance". En effet, la Fondation a obtenu le Prix Innovation Sociétale pour l'ensemble des actions menées.

Ses principales réalisations sont accessibles sur le site web de la Fondation : [www.fondation-ennajah.ma](http://www.fondation-ennajah.ma).

### Quelques réalisations de la Fondation Ennajah en 2023



- Équipement de 72 écoles en matériel informatique, au profit de 720 élèves de l'Académie Rabat-Salé-Kénitra
- Parrainage de 7 pensionnats d'élèves (Dar Attaliba), au profit de 718 élèves dans des zones rurales enclavées, en partenariat avec la Banque Alimentaire
- Distribution de plus de 400 kimonos aux enfants issus des clubs d'arts martiaux de différents quartiers défavorisés, à travers plusieurs villes du pays
- Production de 6 capsules vidéo didactiques autour de différentes thématiques d'assurance, destinées aux élèves des écoles primaires
- En partenariat avec l'association TIBU Africa :
  - Soutien du programme «Girls CAN 2023» pour l'insertion socioprofessionnelle de 240 filles par le football ;
  - Promotion de l'employabilité de 100 jeunes issus des quartiers défavorisés de l'ancienne médina de Casablanca, à travers l'initiative «Écoles de la 2<sup>e</sup> chance» ;
  - Accompagnement de 63 jeunes porteurs de projets sportifs, à travers le programme «63 African Sports Changemakers Project».

### La Fondation Ennajah poursuit son engagement de soutien à l'éducation et de lutte contre l'abandon scolaire et l'exclusion sociale

En 2023, la Fondation Ennajah a poursuivi son action en matière de lutte contre l'abandon scolaire, la pauvreté et l'exclusion sociale.

Ainsi, dans le cadre de son engagement en faveur de la promotion de l'apprentissage numérique, la Fondation a équipé cette année 72 établissements en matériel informatique, au bénéfice de plus de 720 élèves, en partenariat avec l'Académie Régionale d'Éducation et de Formation de Rabat-Salé-Kénitra.

Elle a également renouvelé son soutien à la Banque Alimentaire, afin de promouvoir la scolarisation des filles et des garçons dans le monde rural et les zones enclavées, grâce au programme de soutien aux pensionnats d'élèves (Dar Attaliba) qui a profité à 718 élèves en 2023, répartis sur 7 pensionnats.

## Renforcement de notre action en faveur de l'insertion des jeunes par le sport

Convaincue que le sport est un excellent vecteur d'insertion et d'intégration sociale, la Fondation Ennahjah a renouvelé son soutien à l'initiative « Girls CAN » initiée par l'association TIBU Africa.

Ce programme, qui a pour ambition de faire du football un levier d'éducation, de réinsertion scolaire et d'inclusion socio-économique des femmes au Maroc, a profité cette année à 240 jeunes filles.

La Fondation a également soutenu le programme « Écoles de la 2<sup>e</sup> chance », qui forme des animatrices sport aux compétences techniques, comportementales et entrepreneuriales afin d'améliorer leur employabilité dans le sport, au profit de 100 jeunes femmes en 2023.

Ce projet a reçu la visite du Conseil d'Administration du Groupe Sanlam, qui a pu constater les effets positifs d'un tel programme sur les bénéficiaires.

Dans cette continuité, la Fondation a également soutenu un nouveau projet lancé par l'association TIBU Africa, intitulé « The 63 African Sports Changemakers Project », ayant pour objectif de développer le savoir-faire et les aptitudes de leadership et de prise de décision de 63 jeunes porteurs de projets sportifs issus de différents pays africains.

Enfin, la Fondation a continué de soutenir les clubs d'arts martiaux du Royaume au moyen d'une distribution de kimonos qui a profité en 2023 à plus de 400 jeunes.

### Sanlam Maroc au chevet des victimes du séisme d'Al Haouz



Fidèle à sa mission d'entreprise citoyenne, Sanlam Maroc s'est activement mobilisée à la suite du séisme qui a frappé le Maroc le 9 septembre 2023.

Une caravane médicale a ainsi été organisée dans la région d'Al Haouz, l'une des plus touchées par le tremblement de terre. Pendant trois jours, des professionnels de santé et des bénévoles de la Compagnie ont organisé plus de 400 consultations médicales et distribué des médicaments pour les victimes.

De même, Sanlam Maroc s'est associée au Ministère de l'Éducation Nationale pour assurer la distribution de plus de 6 000 kits d'hygiène aux enfants victimes du séisme dans les Académies de Marrakech-Safi, Drâa Tafilalt, Béni Melal-Khenifra et Souss-Massa.

En interne, une cellule de crise a été constituée au niveau de la Direction des Ressources Humaines pour répondre aux différents besoins des personnes sinistrées.

Enfin, une collecte de vêtements et des opérations de don du sang ont été organisées au niveau des collaborateurs.

## Lancement d'un programme d'éducation financière pour les élèves des écoles primaires

Consciente du rôle pédagogique qu'elle doit jouer auprès du grand public pour favoriser l'éducation financière, la Fondation Ennajah a produit une série de six capsules vidéo didactiques autour de différentes thématiques d'assurance, destinées aux élèves des écoles primaires.

L'objectif est de familiariser le jeune public avec les concepts assurantiels de base.

Pour ce faire, la Fondation s'est associée à l'influenceuse Awiiisha.

Ces capsules vidéo ont été diffusées sur les réseaux sociaux de la Fondation Ennajah et de l'influenceuse pour profiter au plus grand nombre.



## Des offres encore plus inclusives

### Révision des produits d'assurance pour s'adapter à tous les budgets, y compris les plus modestes

En 2023, Sanlam Maroc a confirmé son positionnement d'assureur à la fois innovant et responsable, œuvrant pour la protection et l'inclusion du plus grand nombre.

La Compagnie a continué d'accompagner le chantier de la généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO), initié par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, en rendant encore plus accessibles ses offres d'Assurance Maladie Complémentaire (AMC). Elle a notamment augmenté les plafonds et supprimé les limites d'âge, tout en favorisant l'accès aux personnes nouvellement concernées par l'AMO, telles que les très petites entreprises (TPE) et les professions individuelles.

De même, le partenariat noué en 2022 avec l'association Al Amana, leader du secteur de la microfinance dans le Royaume, connaît un franc succès. Il permet de couvrir les prêts des micro-emprunteurs en cas de décès ou d'invalidité absolue, et de limiter les répercussions sur leur famille, grâce au versement par Sanlam Maroc, le cas échéant, du capital restant dû à Al Amana.

Dans un souci d'améliorer continuellement l'accès à ses produits, la Compagnie a également réalisé quelques ajustements pour l'offre Assurance Continuité Scolaire, lancée en 2022. Cette couverture innovante et inclusive, qui permet, pour la première fois au Maroc, de sécuriser la scolarité des enfants à un tarif très accessible, malgré le décès ou l'invalidité des parents, est désormais proposée aux établissements scolaires et aux associations de parents d'élèves.

Enfin, pour rendre les garanties d'assurance Auto encore plus accessibles à tous, Sanlam Maroc a lancé en 2023 l'offre « Assur'Auto L'Hemza ». Il s'agit d'une formule inédite d'Assurance Automobile, combinant la Responsabilité Civile (RC) et des garanties additionnelles pour un faible coût, ce qui permet d'encourager les assurés à mieux couvrir leurs intérêts.

## Des capsules vidéo pour faciliter la compréhension de l'assurance au plus grand nombre

En tant qu'assureur et leader, il revient à notre Compagnie de soutenir l'éducation financière du grand public et de vulgariser les mécanismes assurantiels auprès du plus grand nombre.

Ainsi, durant tout le mois de Ramadan 2023, Sanlam Maroc a diffusé à la télévision 12 capsules, intitulées «Merta7logue», où Haytam Miftah expliquait, en alliant pédagogie et humour, les différentes couvertures assurantielles.

Ces capsules ont rencontré un grand succès et ont permis de faciliter la compréhension de l'assurance de plus de 6 millions de téléspectateurs qui les ont suivies au total.





# **DATES DES PUBLICATIONS FINANCIÈRES**

# DATES DES PUBLICATIONS FINANCIÈRES 2023

Date	Intitulé
23/02/2023	Communiqué Résultats au 31 décembre 2022 Indicateurs du 4 <sup>ème</sup> trimestre 2022
30/03/2023	Publication Résultats annuels au 31 décembre 2022
11/05/2023	Communiqué post AGO
31/05/2023	Indicateurs d'activité du 1 <sup>er</sup> trimestre 2023
31/08/2023	Indicateurs d'activité du 2 <sup>ème</sup> trimestre 2023
05/09/2023	Joint-Venture « SanlamAllianz »
07/09/2023	Résultats de Sanlam au 30 juin 2023
26/09/2023	Publication des Résultats semstriels au 30 juin 2023
26/09/2023	Rapport financier au 30 juin 2023
2023/11/30	Indicateurs d'activité du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2023
20/12/2023	Offre publique d'achat obligatoire

[www.sanlam.ma](http://www.sanlam.ma)



Société anonyme d'assurances et de réassurance au capital social de 411.687.400 de DH.  
Entreprise régie par la loi n° 17-99 portant code des assurances - siège social 216, Boulevard Zerktouni - 20 000 Casablanca Maroc  
RC Casablanca : 22.341. CNSS : 167.8541 - Taxe professionnelle : 355.11.249 - IF : 01084025 Tél. : 0522 47 40 40 - Fax : 0522 20 60 81